



Le 31 mars 2025
Direction générale
CK/ID

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 31 mars 2025
à 19 heures, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD (*absente pour les délibérations n° 23 et 24*), Ludovic JOYEUX (*absent pour la délibération n° 9*), Clotilde ROUGEOT (*absente pour la délibération n° 12*), Michel LUCAS (*absent pour la délibération n° 22*), Laëticia BAR (*absente pour la délibération n° 9*), Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON (*absent pour les délibérations n° 9 et 12*), Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA (*absent pour la délibération n° 15*), Odile DENIAUD, Patrick EVIN (*absent pour la délibération n° 12*), Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS (*absente pour les délibérations n° 2, 3 et 8*), Jacqueline MENARD-BYRNE (*absente pour les délibérations n° 8 et 9*), Anne-Laure BOCHE, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ (*absent pour la délibération n° 20*), Farid OULAMI (*absent pour la délibération n° 8*), Adeline BRETIN (*absente pour la délibération n° 8*), Olivier FRANC, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT (*absente pour les délibérations n° 2 et 8*), Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Corinne CHENARD à Sylvie PELLOQUIN
Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET
Olivier SCOTTO à Geneviève HAMEON

Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE
Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL
Olivier MICHE à Hervé LEBEAU

Absent excusé : Patrice BOLO.

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

ORDRE DU JOUR :

		Objet
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2025		
1	2025-16	Compostri - Subvention 2025 - Approbation
2	2025-17	Culture et patrimoine - Subventions 2025 aux associations - Approbation
3	2025-18	Santé - Solidarité - Subventions 2025 aux associations - Approbation
4	2025-19	Longévité - Accessibilité - Subventions 2025 aux associations - Approbation
5	2025-20	Éducation - Subventions 2025 aux associations - Approbation
6	2025-21	Jeunesse - Subventions 2025 aux associations - Approbation
7	2025-22	Petite Enfance - Subvention 2025 - Approbation
8	2025-23	Sport - Subventions 2025 et conventions aux associations - Approbation
9	2025-24	Sport - Office Municipal des Sports - Subvention 2025 - Approbation
10	2025-25	Aménagement du territoire - Subvention 2025 - Approbation
11	2025-26	Prévention et Tranquillité publique - Subventions 2025 aux associations - Approbation
12	2025-27	Ressources humaines - Subventions 2025 aux associations - Approbation
13	2025-28	Défense des droits - Devoir de mémoire - Solidarité internationale et autres associations - Subventions 2025 aux associations - Approbation
14	2025-29	Charte communale des arbres - Approbation des engagements
15	2025-30	Conseil Citoyen de la Transition Écologique (CCTE) - Saisine sur les arbres remarquables
16	2025-31	Contrat Local de Santé métropolitain - Approbation
17	2025-32	Conseil des Sages - Composition - Modification
18	2025-33	Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés - Désignation des représentants de la Ville à l'assemblée générale
19	2025-34	Protocole foncier SAS La Corbardière Holding - Approbation

20	2025-35	Protection des Espaces Agricoles et Naturels péri urbains (PEAN) Loire Chézine sur le territoire de Couëron - Indre et Saint-Herblain - Programme d'actions - Approbation
21	2025-36	Analyse des résultats à six ans de l'application du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole - Avis de la Commune
22	2025-37	Études préopérationnelles à l'aménagement du secteur Langevin - Convention de mandat avec la société publique locale d'aménagement Loire-Atlantique Développement - Approbation
23	2025-38	Aliénation du chemin rural secteur de Fonteny - ZAC des Hauts de Couëron - Lancement de la procédure
24	2025-39	Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Métairie - Suppression par Nantes Métropole - Avis
25	2025-40	Règlement intérieur des activités périéducatives - Révision
26	2025-41	Convention de financement de l'accès au droit - Approbation
27	2025-42	Attribution de compensation - 2025, 2026 et 2027 - Révision du montant - Adoption
28	2025-43	Décision modificative n° 1 - Budget Principal - Approbation
29	2025-44	Dispositions financières diverses - Demandes de subventions
30	2025-45	Accueil des apprentis dans la Collectivité - 2025 - Approbation
31	2025-46	Dispositif de géolocalisation des véhicules de la Ville - Approbation
32	2025-47	Tableau des effectifs - Modification
33	2025-48	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024 - Information
34	2025-49	Commission Communale d'Accessibilité - Rapport annuel - Information
35	2025-50	Décisions municipales et contrats - Information

Madame le Maire : Bonjour à tous. Nous nous retrouvons pour notre Conseil Municipal du mois de mars ; c'est parfois mars, parfois avril. Tous les points de ce Conseil Municipal sont forcément importants, mais l'un l'est en particulier, à savoir les subventions aux associations, dossier travaillé depuis plusieurs mois, puisque les associations le savent, elles doivent apporter leurs dossiers au dernier trimestre de l'année précédente pour nous permettre de les traiter et de les voter au Conseil Municipal.

Je donne tout d'abord la parole à Ludovic Joyeux, Premier adjoint, pour qu'il fasse l'appel.

(Monsieur Ludovic Joyeux procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs.)

Madame le Maire : Je vais maintenant vous proposer de débiter l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2025

Madame le Maire : Chers collègues, avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ? (*Non.*) Je vais donc le mettre aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2025 est adopté à l'unanimité.

1	2025-16	COMPOSTRI - SUBVENTION 2025 - APPROBATION
----------	----------------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la transition écologique.

Dans une société en mouvement, en prise avec les enjeux écologiques prégnants, la transition écologique est au cœur des politiques publiques de la Ville qui construit ses actions et projets avec l'ensemble des acteurs du territoire et au regard des Objectifs de Développement Durable (ODD).

La ville de Couëron soutient l'association Compostri entrant dans le champ d'action des Objectifs de Développement Durable et de transition écologique.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer à l'association Compostri la subvention suivante :

Association	Subvention fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Précisions
Compostri	2 000 €	0 €	2 000 €	

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ce point va concerner l'ensemble des subventions, mais pas totalement, puisque certaines seront votées lors du Conseil Municipal de juin, s'agissant de subventions avec des associations avec lesquelles nous mettons en place des conventions d'objectifs et de moyens, donc il reste encore quelques travaux à effectuer.

Je vais donner la parole à Ludovic Joyeux, qui va lui-même pouvoir faire un petit mot d'introduction, avant de donner la parole à différents collègues pour évoquer les subventions selon les politiques publiques.

Ludovic Joyeux : Je vais effectivement faire un propos introductif qui pourra servir de « chapeau » aux 13 délibérations proposées à ce sujet.

Je souhaiterais tout d'abord rappeler le contexte politique dans lequel nous sommes aujourd'hui amenés à apprécier collectivement ce budget alloué à la vie associative par le biais des subventions, contexte politique dans lequel il ne vous aura pas échappé que deux institutions se sont retirées du soutien qu'elles pouvaient apporter, que ce soit au monde sportif ou au monde culturel, mais pas seulement, parce qu'il ne faut pas oublier les autres politiques qui ont pu être impactées.

Je parle notamment du Conseil Régional des Pays de la Loire, qui, en annonçant 100 millions d'économies, s'est retiré très fortement du soutien qu'il pouvait apporter aux associations. Certaines de notre territoire sont concernées, mais la majorité ne l'est heureusement pas. Globalement, c'est un coup de boutoir très significatif apporté à ces acteurs fondamentaux de notre capacité à vivre en société.

Il s'agit également du Département, mais pour des raisons différentes. Autant le Conseil Régional a choisi de procéder à ces coupes budgétaires, autant le Département est obligé de s'y résoudre au titre d'arbitrages budgétaires, précisément parce qu'il ne perçoit pas le même niveau de soutien financier de l'Etat qu'il pouvait préalablement avoir.

Dans ce contexte, la ville de Couëron a souhaité s'inscrire dans une logique de continuité du soutien affiché aux associations. Souvenez-vous, lors du vote pour le budget, nous avons eu ensemble cette volonté assez largement partagée – peut-être pas unanimement, mais largement partagée – de garantir un niveau d'intervention financière, qui, au titre des subventions allouées aux associations, est resté à l'identique. Nous sommes donc aujourd'hui sur un budget dédié de 1 135 000 euros au soutien aux associations sur notre territoire.

En revanche, il serait faux de penser que le soutien à la vie associative au niveau local ne s'effectue que par le biais de ces subventions. En effet, il s'incarne aussi au moins par deux autres leviers d'intervention, à savoir un accompagnement de proximité, que nous diligentons à travers le service Vie Associative et Initiatives Locales, mais également à travers l'ensemble des services municipaux qui interviennent avec des acteurs associatifs, notamment par le biais d'un accompagnement que nous pouvons qualifier de proximité, qui vise à apporter soutien et conseil aux associations dans leur quotidien, ainsi que dans l'élaboration de leurs projets, voire dans l'évolution de leur gouvernance.

À ce titre, qu'il me soit permis encore une fois de remercier l'intervention des services sur le sujet et toute l'instruction qui aura pu nous amener aujourd'hui à examiner ensemble les demandes de subventions portées à la connaissance de la Ville. Je voudrais également rappeler que la Collectivité bénéficie du label Guid'Asso niveau 1, qui est une reconnaissance de l'Etat de la qualité de l'accompagnement qu'elle peut prodiguer aux associations. Pour compléter cette capacité d'intervention auprès des associations, nous avons souscrit – et nous reconduisons ce soutien – auprès

de la FAL 44, qui, au niveau de la Loire-Atlantique, est le principal guichet et le principal acteur du soutien à la vie associative.

Un autre niveau d'accompagnement est proposé par la Collectivité, c'est ce que nous appelons les soutiens dits « en nature ». Ils se font par le biais de différentes ressources, principalement autour de prêts de locaux et de salles, mais pas uniquement, puisque nous y retrouvons également le soutien prodigué en termes de logistique et de technique, le soutien en communication que la Collectivité peut apporter, ainsi que la mobilisation des agents et autres prestataires qui peuvent intervenir, notamment pour les activités et événementiels portés par les associations.

Nous n'avons pas encore la possibilité d'être dans une valorisation à 100 % de l'ensemble du soutien que la Collectivité apporte aux associations. Par contre, permettez-moi de partager avec vous un autre chiffre, qui vient s'additionner aux 1 135 000 euros que j'ai pu évoquer tout à l'heure, à savoir les charges supplétives, qui, pour l'année 2024, représentent 770 000 euros. Cette valorisation n'intègre pas la valorisation des locaux, donc nous sommes bien sur d'autres charges. Vous imaginez que si nous devons être en mesure de valoriser les locaux mis à disposition des associations, sachant que lorsque nous parlons de locaux, cela va du créneau de gymnase à la salle pour tenir des réunions, nous serions sur un soutien financier très largement supérieur à 1 135 000 euros de subvention dont nous parlons ce soir.

Ceci étant dit, à travers ce soutien à la vie associative, nous reconnaissons l'implication que les bénévoles, en premier lieu à travers les associations, peuvent avoir, au moins sur trois intentions presque sociétales, à savoir leur contribution à ce qui fait cohésion sociale, leur contribution à l'animation du territoire, à l'éducation à la citoyenneté. Ces trois aspects sont fondamentaux dans la doctrine et les orientations politiques que nous portons au titre du soutien à la vie associative.

Avant de rentrer plus précisément dans les 116 dossiers que nous avons reçus et qui ont fait l'objet d'une instruction, je rappelle que nous sommes sur un calendrier qui se structure en trois temps principaux : le premier renvoie à la décision que nous avons prise en Conseil Municipal du budget alloué au soutien à la vie associative ; le second est celui du Conseil Municipal que nous avons aujourd'hui, qui permet de passer un nombre significatif de demandes de subventions formulées auprès de la Collectivité ; le troisième sera celui du Conseil municipal du 30 juin, où, comme Madame le Maire a pu l'évoquer, nous serons amenés à passer les actualisations des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens que nous avons notamment souscrites avec les deux centres socioculturels Pierre-Legendre et Henri-Normand, l'Amicale laïque Couëron centre et les Lapins Bleus.

Il n'en demeure pas moins que des associations nous font des demandes de subventions tout au long de l'année et que nous sommes fondés, à chaque Conseil Municipal, à inscrire des délibérations pour signifier notre engagement auprès d'elles, si tant est que celles-ci n'aient pas pu s'inscrire dans le calendrier auquel nous nous conformons aujourd'hui.

Nous avons donc reçu 116 dossiers, que nous avons instruits. Tous n'ont pas été reçus au 15 novembre, qui était la date butoir. En effet, 84 % de ces 116 dossiers ont été reçus avant cette date, ce qui montre la rigueur que nous voulons mettre dans l'instruction de ces dossiers ainsi que la relative souplesse que nous accordons à certains acteurs associatifs. Force est de constater que depuis trois ans, nous n'avons pas fait varier de manière significative le curseur de ces 85 % de dossiers reçus complets à la date butoir de l'instruction.

Les autres dossiers, y compris ceux qui ont été reçus après et qui ne figurent pas dans les documents qui vous ont été transmis avec l'ordre du jour du Conseil Municipal, font néanmoins l'objet d'une instruction et seront programmés le cas échéant dans le cadre des commissions d'avant Conseil Municipal et dans le cadre du Conseil Municipal de juin prochain.

De nombreuses rencontres ont été initiées entre décembre 2024 et février 2025, avec non pas toutes les associations, mais les principales sur notre territoire, de manière à avoir un moment privilégié d'échange, de bilan et de perspectives sur les intentions qui sont les leurs en termes d'actions, d'évènementiels, voire les problématiques auxquelles elles sont confrontées au titre de leur gouvernance ou du renouvellement du bénévolat. Vous verrez qu'il y a quelques enseignements assez précieux que nous pouvons d'ores et déjà tirer de cette phase d'instruction.

Sur les dossiers qui vous sont présentés, nous pouvons être sur une ventilation par politique publique. À ce titre, il ne faut pas tout à fait engager un comparatif avec ce que nous avons pu analyser et partager ensemble l'année dernière, puisque nous ne nous sommes non pas amusés, mais de manière opportune, nous avons parfois réattribué certaines associations à certaines politiques publiques, ce qui paraissait plus opportun en termes d'instruction. Il n'en demeure pas moins que nous retrouvons globalement les mêmes grands segments de politiques publiques concernés aujourd'hui par ces demandes de subventions, au premier titre desquelles nous allons retrouver le sport (23 dossiers déposés et instruits), la culture et le patrimoine (20 dossiers), la longévité et l'accessibilité (15 dossiers), la santé et la solidarité pour (14 dossiers). Les autres politiques publiques sont identifiées, avec des dossiers de demandes de subventions formalisés, mais ce sont principalement ces quatre politiques qui émergent.

Je précise que la répartition pourrait être différente si nous avons intégré les associations qui feront l'objet d'une instruction au mois de juin.

Au-delà de ces propos introductifs, j'en arrive à quelques éléments complémentaires. Comme vous le verrez tout au long de ces délibérations, une certaine chorégraphie va s'inviter parmi nous de manière à ce que des dépôts puissent s'effectuer. Il s'agit ici de se mettre en conformité avec la loi du 21 février 2022, dite la loi 3DS, qui procède notamment des actualisations d'implications associatives que vous avez pu formuler auprès de la Collectivité. Il est de la responsabilité de chacun que ses informations personnelles soient à jour. Cela incombe également à chaque groupe et chaque courant politique. Le contrôle de légalité vient ensuite statuer, donc si vous ne vous étiez pas mis dans une logique de dépôt, il faudrait en assumer les conséquences à titre individuel. J'espère donc que tout le monde a été extrêmement clair dans ses engagements associatifs. Aussi, nous avons plusieurs délibérations pour garantir le *quorum* et les débats, le *quorum* pour les votes et les débats pouvant être afférents à chaque présentation.

Nous avons aujourd'hui une centaine de dossiers examinés, ce qui nous amène à quelques enseignements que je voudrais partager avec vous avant de vous parler de la première délibération, qui aura trait à Compostri.

Le premier enseignement – c'est quelque chose que nous n'aurions pas pu dire de la même manière il y a un an – c'est le fait que nous avons des associations qui ont véritablement pris le temps de réfléchir à l'évolution de leur projet associatif. Je pense que la situation post-Covid a amené les associations à reconsidérer leur positionnement. Ce que je dis est hétérogène, puisqu'elles ne se sont pas toutes engouffrées dans cette réflexion, mais force est de constater que globalement, il y a une évolution tendancielle plutôt très positive à une actualisation de leur projet associatif, voire, pour certaines d'entre elles, à considérer le fait que ce sont bien des associations, qui requièrent bien d'avoir un projet associatif et qu'elles ne sont pas simplement prestataires de loisirs.

Le second enseignement – c'est intéressant parce que ce sont des relais importants de notre société – c'est le fait qu'elles aient, pour une très grande majorité d'entre elles, totalement conscientisé les enjeux sociétaux et environnementaux dont elles ont à s'emparer et qui s'énoncent autour de leur projet associatif. Elles sont donc relais, au titre de ce que j'évoquais tout à l'heure, de l'éducation et de la citoyenneté, mais aussi sur ces registres de ce qui fait société et de la transition écologique et environnementale qu'il nous faut accompagner.

S'agissant du troisième enseignement majeur, je ne parlerai pas d'une crise de bénévolat, mais d'une recomposition du bénévolat qui est assez sévère et qui mérite que nous nous y attardions un petit peu. Ce n'est pas quelque chose qui a trait à un désengagement, comme certains se complaisent à le dire en disant que les gens s'engagent moins, puisqu'aujourd'hui, nous retrouvons toujours autant de bénévoles du quotidien dans les associations. C'est plutôt l'engagement sur le long terme, l'engagement sur le fonctionnement même de l'association au sein des bureaux qui est peut-être un peu plus instable aujourd'hui, un peu plus compliqué, et qui mérite effectivement que nous réinterroguions notre positionnement et l'accompagnement que nous pouvons apporter, y compris en tant que puissance publique.

C'est donc globalement une question autour de l'engagement qu'il nous faut travailler. Cela tombe bien, ce sera le sens et l'une des deux tonalités que nous apporterons au Forum des Associations le 27 septembre prochain. Pour couper court à certains débats qui peuvent exister – pas uniquement entre nous, mais aussi sur les réseaux sociaux, qui sont toujours bien informés – il ne s'agit pas d'un forum associatif ayant pour vocation de favoriser ou de susciter de nouvelles inscriptions dans les associations. Objectivement, les associations sur Couëron n'ont pas besoin d'un forum pour avoir le plein d'adhérents et susciter des intentions de participer à leurs propositions d'action. C'est un forum qui a pour vocation de valoriser la dynamique associative sur notre territoire, que chacun prenne en considération la diversité de l'offre associative et que cela suscite du bénévolat. C'est principalement un forum d'engagement bénévole.

Le quatrième enseignement important, c'est le fait qu'un tournant de la professionnalisation soit effectivement en train de s'initier très fortement aujourd'hui, qui est quelque part en miroir la problématique que je viens d'évoquer préalablement, puisque cette recomposition du bénévolat amène aussi certaines associations à penser le fait que cette évolution de l'engagement puisse être palliée par de l'engagement professionnel. Cela mérite inévitablement que leur modèle économique – j'emploie ce terme à dessein – soit reconsidéré, et qu'au sein de ce modèle économique, la place de la puissance publique soit elle aussi réinterrogée, de manière à ce qu'au moins ces associations ne soient pas uniquement dépendantes du denier public.

Le dernier enseignement, c'est le fait qu'il y a une volonté très forte de développer des événementiels à l'échelle de notre territoire. Je pense que vous pouvez en convenir avec moi, Couëron est vraiment une Ville dortoir. Il suffit de regarder le week-end dernier, il n'y avait aucune manifestation sur notre territoire, aucune action, aucune offre, aucune diversité d'offre. Partant de ce postulat, nous avons tellement peu d'événementiels à l'échelle de notre territoire que ce n'est pas du tout une question qu'il faut que nous nous posions avec les associations, de manière à ce que nous soyons justes dans le positionnement, qu'il y ait le moins possible de concurrences entre ces événementiels et que nous puissions être au bon niveau d'accompagnement sur ces événements, qui ont soit une intention d'animer le territoire, soit une intention – et c'est louable – de générer des temps qui amènent de la trésorerie pour les associations, donc qui contribuent à la diversification de leurs recettes.

J'en ai fini pour ces propos introductifs, mais c'était un sujet important.

Pour ce qui en est de la première délibération, qui renvoie effectivement au soutien de la Collectivité à une association appelée Compostri, nous sommes amenés à travailler au titre de la politique de transition écologique avec plusieurs autres associations. Aujourd'hui, une seule subvention a été instruite dans le cadre de cette première séquence, c'est l'association Compostri qui a fait une demande de subvention.

La proposition qui est faite aujourd'hui au titre de l'accompagnement que cette association nous propose, notamment dans l'accompagnement vers de meilleures pratiques en termes de valorisation des biodéchets, c'est donc Compostri, avec une demande de subvention que nous vous proposons à hauteur de 2 000 euros.

Farid Oulami : Je voudrais réagir aux propos introductifs et donner notre point de vue sur l'accompagnement des associations sur le territoire communal.

Madame le Maire : Je vous en prie.

Farid Oulami : Au nom de mon groupe, je profite de cette intervention pour saluer et remercier chaleureusement l'ensemble des dirigeants associatifs de notre Commune, qui ne ménagent ni leur temps ni leur énergie pour administrer et organiser leur activité. J'exprime la satisfaction de notre groupe sur la présentation du dossier en commission, qui a tenu compte en partie des remarques que nous avons portées à deux reprises en Conseil Municipal pour analyser l'évolution du montant des subventions octroyées aux associations du territoire et faciliter notre mission de conseiller municipal.

Nous notons que l'enveloppe relative au soutien financier des associations reste stable. Dans le contexte financier actuel d'incertitude importante, nous pouvons nous en féliciter, car nos associations, toutes thématiques confondues, jouent un rôle fondamental – Ludovic Joyeux vient de le rappeler – d'éducation, d'animation du territoire, de cohésion et de lien social.

Il est toujours intéressant d'examiner les données quantitatives du dossier et de s'interroger sur les besoins et les manques. En ce qui nous concerne, mais c'est votre cas également, nous n'avons cessé de promouvoir la transition écologique comme vecteur incontournable de nos politiques publiques face au défi majeur de notre époque, la lutte contre le réchauffement climatique et ses conséquences désastreuses.

Dans la thématique que vous venez de présenter, à savoir la transition écologique, une seule association sollicite le concours financier de la Ville, qui est Compostri, mais nous ne doutons pas que la Ville préférerait voir émerger davantage d'initiatives associatives sur cette thématique. Nous en tenons pour preuve le fait que la Municipalité remette en place l'appel à projets « Faisons éclore vos projets », valorisant l'initiative des habitants de plus de 16 ans souhaitant proposer des initiatives concrètes en ce sens.

L'accompagnement financier et méthodologique proposé par la Municipalité aux deux initiatives retenues est, nous semble-t-il, un excellent levier et un tremplin pour aboutir peut-être à une organisation de type associatif afin d'impacter favorablement notre territoire de ces initiatives qu'il faut encourager.

Par ailleurs, en ces temps obscurs où l'intolérance prend souvent le pas sur l'humanité, nous accueillons favorablement le soutien financier – nous le verrons un peu plus tard, mais au regard du bal de départs des uns et des autres, je préfère tenir ces propos devant toute l'Assemblée – en direction de SOS Méditerranée. Même si la contribution de notre Ville peut paraître modeste eu égard aux enjeux, c'est un marqueur important pour nous et qui tranche avec les politiques de droite et d'extrême droite qui prospèrent dangereusement en France, voire dans le monde.

Les associations couëronnaises, du fait de leur vitalité, leur diversité et leur envie de s'engager dans des causes nobles, représentent un réel atout pour notre Ville. Le prochain Forum des Associations prévu le 27 septembre prochain permettra une fois encore aux Couëronnaises et Couëronnais de se rendre compte de la richesse de l'offre proposée.

Pour terminer, et comme nous l'avons déjà fait à plusieurs reprises, nous vous alertons sur la question des locaux associatifs. Des signaux positifs sont à donner à des structures qui sont engagées, qui ont fait leurs preuves à travers leur présence sur des actions emblématiques de notre Ville ou l'organisation d'événements rassemblant largement différents publics. L'absence d'avancées notables sur ce sujet va finir par les décourager. Nous sommes certains que des solutions, même temporaires, doivent pouvoir être trouvées.

Merci de votre attention.

Ludovic Joyeux : Merci pour les propos qui ont pu être tenus, parce que les choix budgétaires que nous avons pu faire pour garantir une même enveloppe dans le contexte actuel ne sont pas un choix anodin. Au fur et à mesure que nous allons égrainer les délibérations, il y a effectivement des choix, des postures et des marqueurs politiques, comme SOS Méditerranée, qui sont importants pour nous et qui témoignent d'une philosophie politique que nous incarnons collégialement. Si cette collégialité s'agrandit, c'est bienvenu.

Je voudrais juste répondre sur le fait que cet appel à initiatives citoyennes a été relancé avec plusieurs dossiers très intéressants portés à notre connaissance. D'ici à quelques semaines, ce sont des choses que nous pourrions partager sur les lauréats.

S'agissant de la politique publique de transition écologique, d'autres associations devraient émerger à la séquence du mois de juin, et d'autres, avec lesquelles nous sommes en partenariat, nous ont dit ne pas formaliser de demande de subvention, raison pour laquelle j'évoquais dans mon propos introductif le fait qu'il existait d'autres modalités de partenariat et que la dynamique associative de la Commune ou les partenariats associatifs avec la Commune ne pouvaient pas uniquement s'appréhender à l'aune des subventions. Je pense notamment à « Place au Vélo », qui n'a pas formalisé de demande de subvention auprès de nous, mais qui est néanmoins très impliquée dans le suivi du Plan Vélo communal, y compris dans le savoir-rouler à l'école.

Madame le Maire : Vous avez relevé SOS Méditerranée. Le Conseil Municipal vote effectivement une subvention à cette association emblématique depuis 2021. Nous avons toujours poursuivi l'aide, qui, comme vous l'avez dit, ne représente pas celle qu'il faudrait apporter, mais qui est un marqueur très fort. Nous y sommes attachés, merci d'avoir relevé.

Par rapport aux locaux, je pense qu'il faudra avoir une réflexion pour accompagner des associations. Nous le faisons déjà pour certaines, mais il est vrai que les locaux sont aussi des budgets importants pour la Collectivité. Il est parfois difficile d'accorder des locaux pour une seule association, donc nous essayons de voir si certains ne peuvent pas être partagés. En parallèle, nous avons tout de même quelques locaux qui sont mis à disposition de certaines associations. Pour d'autres, ce ne sont pas forcément des locaux, mais du foncier. Je pense à une association qui a besoin d'espaces extérieurs, donc c'est plutôt côté foncier, propriété Ville, que nous mettons à disposition.

Quoi qu'il en soit, je pense qu'il est nécessaire de continuer cette réflexion. J'affirme qu'il va vraiment falloir que nous fassions évoluer la possibilité que des associations partagent certains locaux, parce que le local n'est pas toujours très utilisé.

Je vous remercie et je vais maintenant mettre cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2	2025-17	CULTURE ET PATRIMOINE - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION
----------	----------------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la culture et du patrimoine.

La culture représente l'un des éléments fondateurs de la vie en société et l'un des facteurs essentiels de l'émancipation et de l'épanouissement individuel. Aussi, la ville de Couëron vise à mettre à la portée de chacun le plaisir et la chance d'avoir accès à la connaissance, aux arts et aux pratiques artistiques.

En prenant appui sur des champs d'activités multiples, les atouts de son patrimoine historique et naturel, et les forces vives qui composent son territoire, la Commune fonde sa politique culturelle sur la volonté de favoriser une offre diversifiée pour et avec ses habitants, ancrée dans la Ville et porteuse d'ouverture. Elle soutient les associations œuvrant dans le champ de la politique culturelle.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Conditions
GALM (Groupe Artistique Léon Moinard)	14 000 €	2 000 €	16 000 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'événement « Couëron en art »
Association Sportive et Culturelle La Concorde	360 €	0 €	360 €	
<i>dont Section Photo</i>	250 €	0 €	250 €	
<i>dont Section Théâtre</i>	110 €	0 €	110 €	
Société des Amis de l'École Laïque (SAEL) Chabossière (Amicale laïque La Chabossière)	3 200 €	5 500 €	8 700 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'anniversaire du Salon du Livre - sur présentation de justificatifs de dépenses
Une Tour, une Histoire	150 €	0 €	150 €	
Racines Y Amistades Espanolas	110 €	0 €	110 €	
Poisson pilote	500 €	300 €	800 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à la diffusion des créations artistiques
Estuarium	0 €	500 €	500 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation du projet « La Loire, Audubon et nous »
LPO délégation de Loire-Atlantique (Ligue pour la Protection des Oiseaux)	500 €	0 €	500 €	
Centre d'Histoire du Travail	450 €	1 750 €	2 200 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation du projet de numérisation d'un fonds de diapositives d'images de Couëron
ACROLA (Association pour la Connaissance et la Recherche Ornithologique Loire et Atlantique)	350 €	0 €	350 €	
Bretagne Vivante - SEPNB	300 €	0 €	300 €	
Les Chevaliers du Centaure (Cercle des Amis de la Figurine et de l'Histoire)	110 €	0 €	110 €	
Koria	110 €	0 €	110 €	
Ensemble chante	110 €	0 €	110 €	

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Cette délibération concernant la politique Culture et Patrimoine, je vais me permettre de suppléer Corinne Chénard, qui ne pouvait pas être présente aujourd'hui parmi nous. Deux personnes doivent nous quitter pour cette délibération, qui sont Catherine Radigois et Françoise Foubert.

Je ne reprends pas les propos tenus par Ludovic Joyeux, mais sur la ville de Couëron, la politique culturelle a effectivement un projet porté par la Ville et ce projet porté par la Ville est forcément enrichi par la présence des associations, donc le soutien que nous leur apporterons.

Nous soutenons 18 associations, dont une comporte deux sections, à hauteur de 33 540 euros, sachant que ne sont évidemment pas intégrées les mises à disposition de locaux, de matériels et de personnels, afin de permettre aux associations de réaliser leurs projets.

Je vais simplement relever deux associations. La première, c'est parce que l'évènement s'est déroulé pendant le week-end. C'est la Société des Amis de l'École Laïque (SAEL), plus connue sous le nom de l'Amicale Laïque de la Chabossière, avec le Festival du Livre, qui s'est tenu dans ces locaux ce week-end, évènement soutenu par la Ville depuis le départ, plutôt sous l'angle matériel, voire en association avec la médiathèque. Il a été plus fortement soutenu cette année parce qu'ils fêtaient leur 30^{ème} anniversaire, donc la Ville accorde une subvention exceptionnelle plus importante qu'habituellement.

La deuxième association n'est quant à elle pas positionnée sur Couëron, c'est le Centre d'Histoire du Travail, parce qu'en apportant ce soutien, il est aussi important pour nous de garder une forme de patrimoine sous forme de numérisation de fonds de diapositives de Couëron.

Ces deux exemples sont importants et montrent bien l'importance que les collectivités soient présentes pour accompagner ces associations. Nous avons eu l'occasion de rencontrer plusieurs compagnies depuis le mois de janvier, qui nous signalent le danger pour elles de continuer à exister. Ce ne sont pas forcément seulement des comédiens, ce sont évidemment toutes les personnes qui sont autour d'une compagnie qui sont mises en danger actuellement, parce qu'une Collectivité en particulier a décidé de manière très brutale d'interrompre le soutien, ou tout du moins, sans l'interrompre, de le diminuer fortement.

Je rappelle qu'en France, nous avons la chance extraordinaire d'avoir une diversité de propositions. Nous sommes là pour permettre des rencontres – je pense que c'est notre rôle – et des croisements, permettre à des enfants et à des plus grands d'aller au spectacle, de participer, de créer, d'échanger. C'est vraiment quelque chose que nous portons en France depuis toujours. Je trouve donc catastrophique ce qu'il se passe actuellement, puisque c'est une mise en danger sur cette diversité culturelle indispensable. Ludovic Joyeux parlait tout à l'heure de citoyens : effectivement, pour devenir citoyens, il faut avoir une connaissance très large et non pas simplement des propositions qui sont très orientées. Au contraire, il faut permettre ces croisements.

Cette délibération concerne donc 18 associations et 33 540 euros, somme qui n'intègre évidemment pas l'intégralité de la mise à disposition de matériels, du théâtre, puisque nous avons la chance d'avoir un théâtre partagé avec les associations.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? (*Non.*) Je la mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

3	2025-18	SANTÉ-SOLIDARITÉ - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION
----------	----------------	---

Rapporteur : Geneviève Haméon

EXPOSÉ

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la santé et de la solidarité.

Promouvoir la santé et la solidarité, notamment par la prévention, dans tous les milieux et à tout moment de la vie, lutter contre les inégalités et le non-recours, faciliter l'accès aux soins et aux droits, constituent les principaux axes de travail de la politique santé et solidarité inclusive. Et parce que l'action sociale se doit d'être vivante et d'aller vers tous les publics, la Ville encourage les actions collectives, l'information, l'accompagnement et la prévention au plus près des bénéficiaires, en collaboration étroite avec les partenaires du territoire. Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles les associations œuvrant dans le champ de la santé et de la solidarité.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
AFM Téléthon	50 €	0 €	50 €	
Femmes solidaires de Couëron et Basse-Loire	300 €	0 €	300 €	
Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles de Loire-Atlantique	500 €	0 €	500 €	
Restaurants du Cœur et Relais du Cœur de Loire-Atlantique	500 €	0 €	500 €	
Mouvement vie libre	270 €	0 €	270 €	
SOS Femmes (Solidarité Femmes Loire-Atlantique)	500 €	0 €	500 €	
Association pour le Don de Sang bénévole de la Chabossière	160 €	0 €	160 €	
Amicale pour le Don de Sang bénévole de Couëron	160 €	0 €	160 €	
Secours catholique réseau mondial Caritas	500 €	0 €	500 €	
Banque alimentaire de Loire-Atlantique	300 €	0 €	300 €	
Secours populaire français Comité de Couëron	1 000 €	0 €	1 000 €	

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous passons maintenant à la politique Santé et Solidarité, présentée par Geneviève Haméon.

Catherine Radigois va devoir rester à l'extérieur.

Geneviève Haméon : Promouvoir la santé et la solidarité par la prévention, dans tous les milieux et à tout moment de la vie, lutter contre les inégalités et le non-recours, faciliter l'accès aux soins et aux droits, constituent les principaux axes de travail de la politique Santé et Solidarité inclusive. Parce que l'action sociale se doit d'être vivante et d'aller vers tous les publics, la Ville encourage les actions collectives, l'information, l'accompagnement et la prévention au plus près des bénéficiaires, en collaboration étroite avec les partenaires du territoire.

Dans ce cadre, nous vous proposons, pour 11 associations, des subventions uniquement de fonctionnement, en reconduction pour la plupart des sommes qui avaient déjà été attribuées l'an passé.

Avez-vous des questions ? (*Non.*)

Madame le Maire : Merci, je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

4	2025-19	LONGÉVITÉ - ACCESSIBILITÉ - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION
----------	----------------	--

Rapporteur : Geneviève Haméon

EXPOSÉ

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la longévité et de l'accessibilité.

La Ville souhaite favoriser le bien-être et la longévité des Couëronnais les plus âgés ainsi que des personnes en situation de handicap, en agissant dans les différents domaines de la vie quotidienne pour préserver l'autonomie, permettre un parcours résidentiel, assurer une veille auprès des plus fragiles et contribuer au maintien du lien social. Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient par l'attribution de subventions en fonctionnement les associations œuvrant sur le champ de la politique longévité et accessibilité sur son territoire.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
<i>Association Sportive et Culturelle La Concorde - CONCORD'ÂNE</i>	1 777 €	0 €	1 777 €	Soutien aux dépenses liées à la taxe foncière du bâtiment Ile de la liberté - sur présentation des justificatifs de dépense
Foyer Couëronnais des Anciens	600 €	0 €	600 €	
Valentin Haüy pour le bien des aveugles	50 €	0 €	50 €	
Association des Paralysés de France / France Handicap (APF France Handicap)	50 €	0 €	50 €	
Association des Mutilés de la Voix des Pays de la Loire	50 €	0 €	50 €	
Parents résidents et Amis de la Maison d'accueil spécialisée du Fraïche Pasquier	100 €	0 €	100 €	
Les Amis de la Maison d'Accueil Spécialisée du Loroux Bottereau	50 €	0 €	50 €	
Bibliothèque sonore de Nantes (Association des donneurs de voix)	50 €	0 €	50 €	
Fédération des Malades et Handicapés	50 €	0 €	50 €	

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit cette fois-ci des subventions concernant la longévité et l'accessibilité, personne ne doit quitter la salle. Je laisse la parole à Geneviève Haméon.

Geneviève Haméon : La Ville souhaite favoriser le bien-être et la longévité des Couëronnais les plus âgés, ainsi que des personnes en situation de handicap, en agissant dans les différents domaines de la vie quotidienne pour préserver l'autonomie, permettre un parcours résidentiel, assurer une veille auprès des plus fragiles et contribuer au maintien du lien social.

Dans ce cadre, la ville de Couëron vous propose d'accorder des subventions à neuf associations. Ce sont des subventions avec des montants un peu moindres, puisqu'ils sont dits symboliques, sauf pour la première association sportive et culturelle, à savoir la Concord'âne, qui, elle, est un soutien à la dépense liée à la taxe foncière de leur bâtiment.

Madame le Maire : Avez-vous des questions ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5	2025-20	ÉDUCATION - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION
----------	----------------	--

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement. Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de l'éducation.

Faire société, favoriser les expressions, contribuer à la coopération, à l'épanouissement et à la réussite éducative des enfants sont autant d'enjeux sociaux, éducatifs et culturels que souhaitent relever la Ville et les acteurs territoriaux avec les enfants pour qu'ils se construisent en tant qu'adultes citoyens.

Attachée au principe de co-éducation, la ville de Couëron déploie son Projet Éducatif de Territoire 2024-2027 en partenariat étroit avec les acteurs éducatifs favorisant la mobilisation d'une communauté éducative dans son ensemble en faveur de l'ambition partagée pour une éducation globale. Elle soutient les associations œuvrant dans le champ de la politique Éducation.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Conseil Local FCPE La Chabossière	150 €	0 €	150 €	
Conseil local FCPE Les Ardillets (écoles Léon-Blum et Anne-Frank)	150 €	0 €	150 €	
APEL Saint-Symphorien de Couëron	150 €	0 €	150 €	
APEROLM (Association des Parents d'Élèves des Écoles Rose-Orain et Louise-Michel)	150 €	300 €	450 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'organisation du carnaval secteur centre-ville
APE Les P'tits Jean-Zay	150 €	0 €	150 €	
Union départementale des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)	150 €	0 €	150 €	
APE Charlotte et Marcel font leur nid (écoles Marcel-Gouzil et Charlotte-Divet)	150 €	0 €	150 €	
FAL 44 - Ligue de l'Enseignement	6 000 €	0 €	6 000 €	
APE La Métairie	150 €	0 €	150 €	

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit des subventions concernant la politique Éducation. Je donne donc la parole à Clotilde Rougeot, tout le monde peut rester dans la salle.

Clotilde Rougeot : Bonsoir à toutes et à tous.

Il s'agit de neuf associations pour l'éducation. Nous avons sept Associations de Parents d'Élèves (APE) écoles publiques et écoles privées avec un montant de soutien de 150 euros au fonctionnement.

Nous avons une subvention pour les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN), puisqu'ils sont présents et garants de la sécurité et de la laïcité dans nos Conseils d'école.

Enfin, la dernière subvention concerne l'association FAL 44, que Ludovic Joyeux a évoquée en début de Conseil Municipal. Nous adhérons à cette association et nous souhaitons lui verser une subvention parce qu'elle nous accompagne entre autres pour les associations de parents d'élèves. Nous avons d'ailleurs eu un temps avec eux la semaine dernière, qui a été apprécié par les parents d'élèves et par la Ville. Elle accompagne également cette dernière dans des temps associatifs.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? *(Non.)* Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

6	2025-21	JEUNESSE - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION
---	---------	---

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la jeunesse.

La Ville a pour ambition de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et d'inclusion.

Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient les associations en subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle œuvrant dans le champ de la jeunesse.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :
-

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Parazic	1 500 €	1 750 €	3 250 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'organisation de l'événement Tremplin
Foyer socio-éducatif du collège Paul-Langevin	200 €	0 €	200 €	
APEL du collège Sainte-Philomène	150 €	0 €	150 €	
Association laïque des parents d'élèves du collège Paul-Langevin (FCPE)	150 €	0 €	150 €	

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous sommes ici sur la politique Jeunesse, avec des subventions aux associations. Je laisse Clotilde continuer.

Clotilde Rougeot : Il s'agit de deux associations de parents d'élèves pour les deux collèges de la Commune : une subvention pour le Foyer Socio-Éducatif (FSE) du collège public, une subvention pour Parazic, acteur culturel reconnu sur le territoire et une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Tremplin Parazic, qui a lieu au printemps, début d'été.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questions particulières ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

7	2025-22	PETITE ENFANCE - SUBVENTION 2025 - APPROBATION
----------	----------------	---

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement. Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la Petite enfance.

La mixité sociale et culturelle assurée dans l'offre d'accueil et d'accompagnement, individuel ou collectif, est un levier pour la socialisation du jeune enfant et le soutien à la parentalité.

Aussi, la ville de Couëron soutient et conforte le réseau des acteurs de la Petite enfance de son territoire. Elle souhaite garantir la diversité et la complémentarité de l'offre d'accueil pour favoriser des réponses adaptées aux situations familiales et aux besoins différents. Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient en subvention de fonctionnement l'association « C un jeu d'enfant ».

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer à l'association « C un jeu d'enfant » la subvention suivante :

Association	Subvention fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Précisions
C un jeu d'enfant	150 €	0 €	150 €	

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Clotilde va continuer avec la politique Petite enfance. Tout le monde reste dans la salle.

Clotilde Rougeot : Il s'agit de l'association « C un jeu », association d'assistantes maternelles. Nous sommes vraiment sur la reconnaissance de leur association. Elles sont actives sur le territoire et font de nombreuses animations entre elles et de lien entre les enfants.

Je ne l'ai pas fait sur la délibération n° 5, excusez-moi, mais je voudrais préciser que nous souhaitons accorder une subvention exceptionnelle de 150 euros pour l'organisation d'un carnaval qui aura lieu le 26 avril, qui émane d'un collectif associatif de parents d'élèves et de cette association d'assistantes maternelles, soutenu par le centre Pierre-Legendre. Le thème est la mer.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

8	2025-23	SPORT - SUBVENTIONS 2025 ET CONVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION
---	---------	---

Rapporteur : Laëticia Bar

EXPOSÉ

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève du sport.

Le sport représente un puissant vecteur de cohésion, d'épanouissement personnel, de santé et d'inclusion. Aussi, la ville de Couëron attache une importance particulière à son essor sur son territoire.

Soucieuse d'encourager et de faciliter la diversité des pratiques, la Ville renforce son soutien auprès des clubs sportifs permettant de répondre au développement de la professionnalisation et à l'accroissement des adhérents.

Il convient par ailleurs, au regard des montants des subventions versées, de conventionner avec trois associations sportives.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Vu les projets de conventions avec les associations, Couëron Chabossière Football Club, Couëron Olympique Club et Étoile Sportive Couëronnaise ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Couëron Chabossière Football club	20 657 €		20 657 €	
Étoile sportive couëronnaise TOUTES SECTIONS	24 154 €	2 500 €	26 654 €	
<i>dont Section Athlétisme</i>	4 702 €	2 000 €	6 702 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation du Cross interrégional
<i>dont Section Basket</i>	7 149 €	0 €	7 149 €	
<i>dont Section Canoë- Kayak</i>	234 €	0 €	234 €	
<i>dont Section Football</i>	457 €	0 €	457 €	
<i>dont Section Handball</i>	6 696 €	500 €	7 196 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'achat de chasubles pour les élèves de Couëron dans le cadre de l'événement les Étoiles du hand - sur présentation des justificatifs de dépenses
<i>dont Section multisports</i>	307 €	0 €	307 €	
<i>dont Section Pétanque</i>	2 086 €	0 €	2 086 €	
<i>dont Section Swin-golf</i>	17 €	0 €	17 €	
<i>dont Section Tir à l'arc</i>	1 593 €	0 €	1 593 €	
<i>dont Section Étoiles Adaptées</i>	356 €	0 €	356 €	
<i>dont Section Rugby</i>	557 €	0 €	557 €	

Chabossière olympique club TOUTES SECTIONS	24 201 €	0 €	24 201 €	
<i>dont Section Badminton</i>	1 328 €	0 €	1 328 €	
<i>dont Section Basket</i>	8 922 €	0 €	8 922 €	
<i>dont Section Escalade</i>	5 412 €	0 €	5 412 €	
<i>dont Section Multisports</i>	95 €	0 €	95 €	
<i>dont Section Handball</i>	8 444 €	0 €	8 444 €	
Association Sportive et Culturelle La Concorde TOUTES SECTIONS	13 450 €	0 €	13 450 €	
<i>dont Section Badminton</i>	903 €	0 €	903 €	
<i>dont Section Boxe</i>	929 €	0 €	929 €	
<i>dont Section Gymnastique</i>	5 515 €	0 €	5 515 €	
<i>dont Section Randonnée</i>	1 169 €	0 €	1 169 €	
<i>dont Section Foot en marchant</i>	191 €	0 €	191 €	
<i>dont Section Roller</i>	1 615 €	0 €	1 615 €	
<i>dont Section Volley</i>	3 128 €	0 €	3 128 €	
ACN (Association Couëron Natation)	6 606 €	0 €	6 606 €	
Tennis Padel Club Couëronnais	7 705 €	0 €	7 705 €	
Véloce Sport Couëronnais	14 815 €	1 969 €	16 784 €	

SECTIONS ET ACTIVITES				
<i>dont Section Compétition</i>	13 356 €	1969 €	15 325 €	<ul style="list-style-type: none"> • fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> - 1756 € pour le fonctionnement de la section - 4 000 € pour le soutien à l'organisation de 4 courses soit 1000 € par course réalisée - 7 600 € pour le soutien à l'organisation du Trophée des sprinters • exceptionnelle : <ul style="list-style-type: none"> - 400 € en soutien à une création graphique de communication pour le Trophée des sprinters - 1 569 € pour l'utilisation du vélodrome - sur présentation de facture
<i>dont section Cycle vtt</i>	1 459 €		1 459 €	<ul style="list-style-type: none"> - 459 € pour le fonctionnement de la section - 1 000 € pour le soutien à l'organisation de la randonnée P. Brétécher
SAEL Chabossière Section Yoga	190 €	0 €	190 €	
Tonic gym de Couëron	1 590 €	2 500 €	4 090 €	Subvention exceptionnelle (investissement) pour le soutien à l'achat de machines - sur présentation des justificatifs de dépenses
Association sportive du collège Paul Langevin "l'Essor Couëronnais"	1 412 €	0 €	1 412 €	
Judo Jujitsu Club Couëronnais (dojo couëronnais)	1 926 €	0 €	1 926 €	
Aviron Loire Océan	442 €	0 €	442 €	
Association sportive du	1 485 €	0 €	1 485 €	

collège Sainte-Philomène				
Couëron Tennis de table	1 789 €	0 €	1 789 €	
Couëron Triathlon	1 233 €	1 199,50 €	2 432.50€	Subvention exceptionnelle de 1 000 € pour le soutien à l'organisation du Duathlon et de 199,5 € pour l'utilisation du vélodrome - sur présentation des justificatifs de dépenses et facture
Par 4 chemins (Cavaliers et cie)	1 094 €		1094 €	
ABL (Association Badminton en Loisir)	574 €	0 €	574 €	
Association sportive du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon	279 €	0 €	279 €	
Pour elle et lui - (Self-défense/Jujitsu)	1 046 €	200 €	1 246 €	Subvention exceptionnelle sur présentation des justificatifs de dépenses
ACGE (Association Couëronnaise de Gymnastique d'Entretien)	325 €	0 €	325 €	
Masters Cyclisme Loire-Atlantique	122 €	88,50 €	210,50 €	Subvention exceptionnelle pour l'utilisation du Vélodrome Sur présentation de facture
Marche Randonnée Couëronnaise	1 923 €	0 €	1 923 €	
Chab'Pétanque	491 €	0 €	491 €	

- Autoriser Monsieur le Premier Adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions correspondantes.

Madame le Maire : Cette délibération concerne le sport. Nous allons être un certain nombre à quitter la salle, dont je fais partie. Je donne la parole à Ludovic Joyeux, qui va gérer.

(Madame le Maire quitte la séance et en cède la présidence à Monsieur Ludovic Joyeux.)

Ludovic Joyeux : Je donne quant à moi la parole à Laëticia Bar, j'ai un rôle éminent.

Laëticia Bar : Mesdames et Messieurs, avant de présenter cette délibération, je tiens à rendre hommage ce soir à l'ensemble des associations de la section sportive, dirigeants, bénévoles, salariés, ainsi qu'à notre partenaire, l'Office Municipal des Sports (OMS), pour leur engagement, investissement et animations sur notre Commune. Nous savons que le sport joue un rôle extrêmement important, tant sur les dimensions éducatives et citoyennes qu'en matière de santé. La diversité de nos associations sportives locales œuvre pleinement dans ce sens et contribue pleinement à la Ville, qui n'est pas dortoir. Ainsi, un grand merci à tous et à toutes.

S'agissant des subventions 2025, la Ville affirme et renforce son soutien auprès des associations sportives, permettant ainsi de répondre au développement de la professionnalisation et à l'accroissement des adhérents. Cette année, cela se traduit concrètement par une augmentation volontaire de 10 000 euros de l'enveloppe de fonctionnement. Pour rappel, nous l'avions augmentée de 15 000 euros l'année dernière, soit plus de 30 % sur deux ans.

Différents types de soutiens financiers sont attribués par la Ville, répartis en fonctionnement et en exceptionnel. Comme rappelé par Madame le Maire et Ludovic Joyeux, ces soutiens financiers viennent en sus des apports logistiques, bâtimentaires et accompagnement humain.

Côté fonctionnement, nous retrouvons le fonctionnement au barème. Je me permets ici de rappeler les différents calculs, aussi bien pour les personnes qui sont dans l'Assemblée que pour celles qui nous regardent.

Le fonctionnement au barème se répartit selon trois critères :

- Le critère adhérent : Nombre total d'adhérents, nombre de compétiteurs, nombre de loisirs et nombre de jeunes de moins de 18 ans ;
- Le critère encadrement : Valorisation des heures de bénévolat et des heures de salariat ;
- Le critère niveau sportif : Nombre de compétiteurs évoluant au niveau départemental, régional ou national.

Un soutien aux associations sportives des collèges et du lycée est apporté à hauteur de 6,60 euros par élève de moins de 18 ans et de 4,40 euros par élève de plus de 18 ans. Des soutiens sont également assurés aux associations d'entretien et aux associations non éligibles au fonctionnement au barème.

Ainsi, il est proposé cette année une enveloppe de fonctionnement à hauteur de 127 509 euros.

Côté exceptionnel, l'enveloppe est d'un montant de 5 957 euros. Une aide est apportée aux manifestations pérennes pour soutenir des animations annuelles récurrentes, pour accompagner les initiatives associatives événementielles et pour soutenir les manifestations contribuant au rayonnement sportif communal.

Le total des subventions 2025 s'élève à 135 966 euros.

Enfin, je termine ma prise de parole par des remerciements chaleureux à destination des différents agents ayant instruit les dossiers de subventions.

Ludovic Joyeux : Y a-t-il des prises de parole ? *(Non.)*

Pour faire écho à ce que notre collègue Laëticia Bar a pu évoquer, c'est un effort qui, toutes choses égales par ailleurs, n'est pas si insignifiant que cela : +15 000 euros l'année dernière et +10 000 euros cette année, soit 25 000 euros en deux exercices pour venir abonder sur l'enveloppe au barème. Cela représente 30 % d'évolution.

Je ne reviens pas sur le désengagement de certaines institutions, que j'ai évoqué tout à l'heure. Sur Couëron, nous faisons encore une fois la démonstration que le mouvement sportif est un secteur que nous soutenons.

S'il n'y a pas de prise de parole, je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Ludovic Joyeux : Je dois maintenant me déporter, mais d'autres peuvent revenir. Je donne donc la parole à Madame Clotilde Rougeot.

(Monsieur Ludovic Joyeux quitte la séance et en cède la présidence à Madame Clotilde Rougeot.)

9	2025-24	SPORT - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - SUBVENTION 2025 - APPROBATION
----------	----------------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève du sport.

Soucieuse d'encourager et de faciliter la diversité des pratiques sportives, la Ville sait pouvoir compter sur un fort dynamisme associatif dont elle favorise l'accompagnement à travers un partenariat clé avec l'Office Municipal des Sports (OMS), véritable trait d'union entre la Collectivité, les acteurs associatifs et les citoyens. La ville de Couëron soutient en subvention de fonctionnement l'association Office Municipal des Sports œuvrant à la fédération des acteurs sportifs du territoire et au développement de la pratique sportive de tous les Couëronnais.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer à l'Office Municipal des Sports de Couëron les subventions suivantes :

Association	Subvention fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Précisions
Office Municipal des Sports (OMS - École de Sport)	3 000 €	2 000 €	5 000 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'organisation du Dimanche Olympique Couëronnais 2024

- Autoriser Madame la 2ème Adjointe, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Clotilde Rougeot : Je donne la parole à Michel Lucas.

Michel Lucas : En l'absence de Laëticia, qui porte cette politique, je présente ce que nous votons à l'OMS, avec une particularité cette année, puisque nous avons une subvention de fonctionnement de 3 000 euros, mais également une subvention exceptionnelle pour la Ville de 2 000 euros, qui a porté sur l'organisation du Dimanche olympique couëronnais. Ils avaient financé sur leurs fonds propres. Il y avait de nombreuses disciplines, mais les conditions météorologiques les ont mis en difficulté. Il a donc été nécessaire de les accompagner à hauteur de 2 000 euros, donc une subvention de 5 000 euros au total.

Clotilde Rougeot : Merci. Y a-t-il des remarques ? (*Non.*) Je vais donc mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Clotilde Rougeot : Nous allons pouvoir faire revenir nos collègues.

(Madame le Maire rejoint la séance et en reprend la présidence.)

10	2025-25	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - SUBVENTION 2025 - APPROBATION
-----------	----------------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de l'aménagement du territoire.

La politique Aménagement du territoire favorise un développement maîtrisé où la qualité de vie et de l'environnement constitue l'objectif principal et essentiel. La Ville est liée à son territoire agricole et naturel fortement marqué, qu'il convient de pérenniser dans ses fonctions environnementales, agronomiques, économiques et paysagères. C'est dans ce cadre d'orientations que la Ville soutient les associations œuvrant à la politique Aménagement du territoire.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer à l'Association syndicale des Marais de Saint-Étienne de Montluc et de Couëron la subvention suivante :

Association	Subvention fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Précisions
Association syndicale des marais de Saint-Etienne de Montluc et de Couëron	1 100 €	0 €	1 100 €	

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michel Lucas : Il s'agit d'une délibération comme nous en passons chaque année concernant l'aménagement du territoire. Comme vous le savez, nous finançons des associations qui participent au développement et à la sécurité. Il s'agit ici de l'Association syndicale des Marais de Saint-Étienne de Montluc et de Couëron, afin de les aider sur l'entretien du marais, pour une somme de 1 100 euros.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questions sur cette subvention ? (*Non.*) Je mets au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

11	2025-26	PRÉVENTION ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION
-----------	----------------	--

Rapporteur : Gilles Philippeau

EXPOSÉ

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la prévention et de la tranquillité publique.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
La Cartouche couëronnaise (Association communale des chasseurs de Couëron)	750 €	0 €	750 €	

Association sanitaire apicole départementale de Défense contre les Maladies et Ennemis des Abeilles (ASAD)	500 €	0 €	500 €	
SPA de Loire-Atlantique	200 €	0 €	200 €	

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Cette délibération concerne la Prévention et la Tranquillité publique. Je donne la parole à Gilles Philippeau.

Gilles Philippeau : Bonsoir. Concernant le service Prévention et Tranquillité publique, il a été décidé d'attribuer 1 450 euros de subvention de fonctionnement à trois associations actives sur le territoire, à savoir la Cartouche couëronnaise, l'Association Sanitaire Apicole Départemental (ASAD) et la SPA de Loire-Atlantique.

Madame le Maire : Merci. S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

12	2025-27	RESSOURCES HUMAINES - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent à l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribuée, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève des ressources humaines.

L'association Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal concourt à la politique Ressources humaines d'action sociale de la Ville, en complémentarité avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la ville de Couëron adhère. Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement du COS pour l'année 2025, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relevant de la délibération du 11 décembre 2023.

En sus, la Ville met en œuvre une politique de ressources humaines œuvrant à favoriser l'accès de ses agents aux activités sportives et de loisirs. L'association des sportifs communaux relève des orientations de la collectivité en matière d'accès aux activités sportives favorisant la santé et l'épanouissement individuel et collectif.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu les délibérations n° 2023-111 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 et n° 2024-125 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 portant respectivement approbation de la convention pluriannuelle et de son avenant avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Comité des Œuvres sociales section locale (COS local Ville)	91 208 €	0 €	91 208 €	
Association Sportive des Communaux de Couëron	300 €	400 €	700 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'achat d'équipements sportifs

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Cette délibération concerne les Ressources Humaines, donc je demande à Clotilde Rougeot, Jean-Michel Éon et Patrick Évin de quitter la salle, puisqu'ils ne peuvent participer ni au débat ni au vote.

Je donne la parole à Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Deux associations figurent dans cette délibération. L'une, qui est couverte par une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens, est notre Comité des Œuvres sociales, dont la subvention est indexée à l'inflation. Elle représente la somme de 91 208 euros.

La deuxième est celle des Sportifs communaux. Nous sommes aujourd'hui dans le cadre d'une relance de l'association, avec notamment des demandes de créneaux sportifs sur les temps du midi et en fin de journée pour les agents, avec une adhésion gratuite pour tous les agents. La subvention s'élève à 700 euros : 300 euros en fonctionnement et 400 euros en exceptionnel. Il s'agit notamment de soutenir l'achat d'équipements.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

13	2025-28	DÉFENSE DES DROITS - DEVOIR DE MÉMOIRE - SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET AUTRES ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la défense des droits, du devoir de mémoire, de la solidarité internationale, ainsi que des associations n'entrant pas spécifiquement dans le champ des politiques publiques identifiées.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations DÉFENSE DES DROITS	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Association départementale des Gens du Voyage Citoyens de Loire-Atlantique (ADGVC 44)	1 500 €	0 €	1 500 €	
Solidarité Paysans 44	250 €	0 €	250 €	
Ligue des droits de l'Homme section de Nantes et du Pays Nantais	140 €	0 €	140 €	
Groupe accueil service Promotion du travailleur immigré	140 €	0 €	140 €	

Associations DEVOIR DE MÉMOIRE	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant	150 €	0 €	150 €	
Union Nationale des Combattants de Couëron	250 €	0 €	250 €	

Associations SOLIDARITÉ INTERNATIONALE	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Couëron Espéranto Langue Internationale (CELI)	110 €	0 €	110 €	
S.O.S Méditerranée	600 €	0 €	600 €	

AUTRES ASSOCIATIONS	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Association départementale de la Protection civile section Couëron	1 100 €	0 €	1 100 €	
Colombe couëronnaise	300 €	0 €	300 €	
Union Locale CFDT de la Basse-Loire	200 €	0 €	200 €	
Union Locale Basse-Loire CGT-Force Ouvrière	200 €	0 €	200 €	
Union touristique les Amis de la Nature, groupe France section de Couëron	110 €	0 €	110 €	

Union des Commerçants Artisans Agriculteurs Retraités de Couëron (UCAARC)	100 €	0 €	100 €	
---	-------	-----	-------	--

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit ici de la défense des droits, tout le monde peut revenir pour cette délibération. Je redonne la parole à Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : C'est un petit *package* de politiques publiques que nous pouvons faire passer en une fois. Cela concerne les associations qui sont dans des logiques de défense des droits, de devoir de mémoire, de solidarité internationale, ainsi que d'autres associations qui n'entrent pas spécifiquement dans le champ d'une politique publique qui serait identifiée aujourd'hui.

En la circonstance, nous avons quatre associations pour la défense des droits, avec un montant cumulé de 2 030 euros. Parmi ces associations, je vais peut-être évoquer « Solidarité Paysans 44 », parce que lorsque nous parlons de soutien à la politique agricole périurbaine, il faut également intégrer ce champ d'intervention, ou tout du moins ne pas le mésestimer. Même si la subvention est modeste, elle a le mérite d'exister.

Dans le contexte actuel, nous nous proposons de soutenir ou de reconduire le soutien à la « Ligue des Droits de l'Homme » et au « Groupement d'accueil du Service Promotion des Travailleurs immigrés », qui, pour certains, est une émanation locale du Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (GISTI). Il s'agit là aussi de ne pas stigmatiser ou discriminer les travailleurs immigrés sur notre territoire.

Un deuxième champ renvoie aux solidarités internationales avec deux subventions accordées à « SOS Méditerranée », comme vous l'avez évoqué tout à l'heure, Monsieur Oulami, ainsi que « Couëron Espéranto », pour la pratique de la langue de l'espéranto, langue internationale sur notre territoire.

Au titre du devoir de mémoire, nous retrouvons deux associations, notamment l'« Union nationale des Combattants de Couëron », association d'anciens combattants, et les « Amis du Musée de la Résistance de Chateaubriand ».

Enfin, certaines associations ne rentrent dans aucune politique publique, au titre desquelles nous retrouvons notamment les représentations syndicales, ainsi que l'Association départementale de Protection civile section couëronnaise, qu'il faut aussi saluer pour le travail qu'elle peut notamment faire dans l'accompagnement de certains évènementiels au niveau local.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Merci pour l'ensemble de ces dossiers concernant les subventions aux associations, cela va nous permettre de procéder au financement.

14	2025-29	CHARTRE COMMUNALE DES ARBRES - APPROBATION DES ENGAGEMENTS
-----------	----------------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Nantes Métropole a adopté, le 12 avril 2024, sa Charte métropolitaine des Arbres traduisant ainsi deux affirmations essentielles : d'une part, prendre soin de ses patrimoines arborés ; d'autre part, accroître la part des arbres et par-delà, de la nature sur le territoire.

Cette charte métropolitaine est composée :

- D'un socle commun présentant les bonnes manières d'entretenir, de soigner et de planter les arbres, et de gérer et développer le patrimoine arboré ;
- De 24 engagements métropolitains qui illustrent les orientations de Nantes Métropole en faveur d'un territoire plus résilient et accompagnent les dynamiques économiques et démographiques du territoire, tout en préservant la biodiversité et les ressources, et arborant une canopée en accord avec sa population actuelle et future.

La ville de Couëron souhaite prendre sa part dans l'atteinte de ces objectifs ambitieux de préservation et de développement du patrimoine arboré de son territoire, en adoptant 16 engagements complémentaires que la Ville portera et mettra en œuvre localement.

La politique de l'arbre proposée au travers de cette charte communale est à la croisée de nombreuses politiques publiques. Elle vient compléter et renforcer de nombreuses actions déjà engagées par la Ville, telles que :

- Le périmètre de Protection d'Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) et l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et environnemental (AFAFE), pour renforcer les continuités écologiques en milieu rural ;
- Les projets d'aménagement urbain et plan de gestion différenciée, pour préserver les arbres existants et renforcer la canopée en ville ;
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- La valorisation du patrimoine naturel et la végétalisation des cours d'école (pour permettre de reconnecter les habitants à la richesse de leur territoire dès le plus jeune âge), etc.

Cette politique contribuera également à la robustesse du territoire face aux défis climatiques et à l'atteinte de la neutralité carbone de la Métropole d'ici à 2050.

Cette charte se décline en trois axes et 16 engagements.

Nantes Métropole s'est engagée en 2024 dans une charte métropolitaine des arbres au travers de 24 engagements. La ville de Couëron s'associe à cette démarche dans la mise en œuvre de ces engagements.

La Ville s'inscrit également dans une politique ambitieuse en faveur d'un territoire résilient, en adoptant une Charte communale des Arbres composée de 16 engagements que la Ville porte et met en œuvre localement.

Axe 1 : Protéger et connaître

1. Inventorier le patrimoine arboré de la Commune (parcelles agricoles et naturelles, parcs, écoles...) selon des méthodes adaptées à chaque contexte (arbres urbains, haies, boisements) avec les critères, indicateurs et outils harmonisés à l'échelle de la Métropole ;
2. Appliquer les mesures de protection réglementaires des arbres prévues dans le cadre du PLUm, et accompagner les porteurs de projets dans la préservation de leur patrimoine arboré d'intérêt majeur au plus tôt dans les démarches de conception. Améliorer le niveau de protection des arbres en milieu urbain et rural dans les documents d'urbanisme (PLUm) ;
3. Faire du maintien des arbres existants et de leurs emplacements un des entrants de la démarche d'aménagement ; faire preuve systématiquement d'anticipation pour prendre en compte les arbres existants dans l'élaboration des programmes et la conception des projets d'aménagement ; rechercher la conciliation entre leur préservation et la mise en œuvre des autres politiques publiques (accessibilité, mobilités, cycle de l'eau, logement, développement économique, énergies renouvelables) ;
4. Adopter le barème national d'évaluation de la valeur des arbres Valeur Intégrale Evaluée (VIE) - Barème d'Évaluation des Dégâts (BED) pour disposer d'un outil moderne et pertinent de caractérisation et de valorisation des arbres, et pour pouvoir exiger une réparation financière en cas de dégâts causés aux arbres appartenant à la Ville ;
5. Formaliser et mettre en œuvre les techniques d'entretien et de renouvellement des haies et des boisements dans le respect de la biodiversité, notamment au travers de plans de gestion des espaces naturels et des boisements communaux ;
6. Œuvrer pour que la taille respectueuse des arbres, des haies et de leurs habitants (oiseaux, chauve-souris, insectes...) devienne la règle dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion différenciée, préserver les pieds d'arbres et valoriser les produits de taille dans les espaces verts (paillage, haies sèches...) ;
7. Repérer, protéger et prendre soin des vieux arbres et arbres morts, véritables refuges pour la faune et la flore locales sur l'ensemble du territoire et en veillant à la compatibilité de leur maintien avec les impératifs de sécurité.

Axe 2 : Accroître et régénérer

8. Accompagner et être force de proposition auprès de la Métropole dans la mise en œuvre de l'approche 3-30-300 pour en intégrer les particularités du contexte couëronnais. S'appuyer sur un maillage de cheminements piétons et d'espaces verts pour que chaque couëronnais dispose d'îlots de fraîcheur végétalisés, de proximité, accessibles à tous et support de lien social ;
9. Contribuer au renforcement de la trame bocagère, composante essentielle de la trame verte et des continuités écologiques du territoire, en préservant, augmentant et restaurant les linéaires sur le domaine public et privé communal ;
10. Expérimenter, promouvoir et diffuser de nouvelles méthodes de végétalisation en ville avec la régénération naturelle, le semis et la plantation de jeunes plants afin d'améliorer la qualité et la durabilité des plantations ;
11. Pour adapter le territoire au changement climatique et atténuer ses effets, diversifier largement la palette végétale, en faisant la part belle aux espèces locales et en introduisant des espèces adaptées au changement climatique dans le respect des ambiances définies au plan de gestion différenciée des espaces verts de la Commune ;
12. Faire en sorte que les arbres disposent des ressources nécessaires pour se développer correctement et se maintenir longtemps : multiplier les espaces de pleine terre selon une véritable trame brune (système racinaire, ressources en eau et sol disponible) et s'assurer que chaque arbre dispose d'un volume aérien en adéquation avec ses besoins (tronc et houppier).

Axe 3 : Valoriser et mobiliser

13. En cohérence avec le projet alimentaire du territoire, développer la présence d'arbres, arbustes et arbrisseaux fruitiers nourriciers sous toutes ses formes (vergers conservatoires et pédagogiques, stations gourmandes, paysages et forêts nourriciers) sur les espaces publics et privés communaux afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux de l'alimentation responsable et locale ;
14. Accorder à l'arbre une place importante dans les cours d'école au travers de programmes ambitieux de végétalisation afin de lutter contre les îlots de chaleur urbain, de favoriser le développement de la biodiversité dans ces espaces et de promouvoir la nature dans le parcours éducatif des enfants ;
15. Réaliser, avec la contribution des citoyens, le recensement des arbres remarquables d'intérêt communal pour les faire connaître et les préserver ;
16. Soutenir les initiatives locales actuelles et futures de sensibilisation, de formation et d'apprentissage qui visent à préserver et renforcer le patrimoine arboré sur le territoire communal (bonnes pratiques d'installation, d'entretien et de gestion des arbres).

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la Charte communale des Arbres de la Ville et sa mise en œuvre progressive ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous allons maintenant nous attacher à un autre dossier, qui va être présenté par Michel Lucas, qui concerne la Charte communale des Arbres.

Michel Lucas : Nous parlons effectivement de la Charte métropolitaine des Arbres que nous avons approuvée en Conseil Métropolitain en avril 2024, qui s'articule autour de 24 engagements. Nous nous proposons ce soir de décliner cette démarche sur Couëron en adoptant 16 engagements complémentaires portés par la Ville.

Cette charte communale est à la croisée de différentes politiques publiques : le Périmètre de protection d'Espaces Agricoles et Naturels (PEAN), l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), les projets d'aménagement urbains, le plan de gestion différenciée, ainsi que le « Projet Alimentaire de Territoire » (PAT).

Il convient donc d'avoir une déclinaison au niveau communal, que nous retrouvons autour de 16 engagements en trois axes :

- Axe 1 : Protéger et connaître ;
- Axe 2 : Accroître et régénérer ;
- Axe 3 : Valoriser et mobiliser.

Pour le premier axe, nous avons sept engagements :

1. Inventorier le patrimoine arboré de la Commune autour des parcelles agricoles et naturelles, parcs, écoles, etc., selon des méthodes adaptées à chaque contexte (arbres urbains, haies, boisements, campagnes, etc.).
2. Appliquer des mesures de protection réglementaires des arbres également prévues dans le cadre du PLUm (Plan Local d'Urbanisme métropolitain), celui-ci étant l'axe réglementaire. Nous faisons ici appel aux EBC (Espaces Boisés Classés) et à un certain nombre de choses que nous retrouvons dans le PLUm.
3. Faire du maintien des arbres existants et de leurs emplacements un des entrants de la démarche d'aménagement. Qu'entendons-nous par-là ? Il s'agit de faire systématiquement preuve d'anticipation sur les projets urbains. Nous retrouvons cela dans des ZAC (Zones d'Aménagement Concerté). Quand nous avons des arbres ou des haies, nous faisons effectivement preuve d'anticipation sur le sujet.
4. Adopter le Barème national d'Évaluation de la Valeur des Arbres, appelé VIE (Valeur Intégrale Évaluée) ou BED (Barème d'Évaluation des Dégâts) pour disposer d'un outil moderne qui va pouvoir exiger une réparation financière en cas de dégâts causés aux arbres appartenant à la Ville.
5. Formaliser et mettre en œuvre les techniques d'entretien et de renouvellement des haies et des boisements dans le respect de la biodiversité.
6. Œuvrer pour respecter la taille des arbres, des haies et de leurs habitants, parce que nous trouvons effectivement des chauves-souris, des oiseaux, des insectes, donc un certain nombre de choses qu'il faut protéger.
7. Repérer, protéger et prendre soin des vieux arbres et arbres morts, qui sont de véritables refuges pour la faune et la flore, qu'il faut également protéger.

Le second axe, à savoir accroître et régénérer, comporte cinq engagements :

8. Accompagner et être force de proposition auprès de la Métropole dans la mise en œuvre de l'approche 3-30-300 et s'appuyer sur un maillage de cheminements piétons et d'espaces verts, qui nous envoie très loin dans un certain nombre de choses. Je rappelle que l'approche 3-30-300 signifie : trois arbres visibles de chez soi, bénéficier de 30 % de canopée et avoir un parc à 300 mètres de chez soi.
9. Contribuer au renforcement de la trame bocagère, composante essentielle de la trame verte et des continuités écologiques du territoire.
10. Expérimenter, promouvoir et diffuser de nouvelles méthodes de végétalisation en ville pour la régénération naturelle, le semis et la plantation de jeunes plants, puisque nous faisons appel aux espèces locales.
11. Adapter le territoire au changement climatique et atténuer ses effets, diversifier largement la palette végétale en faisant la part belle aux espèces locales et en introduisant des espèces adaptées au changement climatique.
12. Faire en sorte que les arbres disposent des ressources nécessaires pour se développer correctement et se maintenir longtemps : multiplier les espaces de pleine terre selon une véritable trame brune (système racinaire, ressources en eau, etc.)

Enfin, le troisième axe, à savoir valoriser et mobiliser, qui est en cohérence avec le PAT, comporte quatre engagements :

13. Développer la présence d'arbres, arbustes et arbrisseaux fruitiers nourriciers sous toutes leurs formes (vergers conservatoires et pédagogiques, stations gourmandes, paysages et forêts nourriciers) sur les espaces publics et privés communaux.
14. Accorder à l'arbre une place importante dans les cours d'école au travers de programmes ambitieux de végétalisation.
15. Réaliser, avec la contribution des citoyens, le recensement des arbres remarquables d'intérêt communal. Vous le savez, ce sera le point suivant, donc je laisserai Ludovic Joyeux développer

le sujet, puisque c'est également lié au Conseil Citoyen de la Transition Écologique(CCTE). Nous souhaitons participer par rapport aux citoyens.

16. Soutenir les initiatives locales actuelles et futures de sensibilisation, de formation et d'apprentissage qui visent à préserver et renforcer le patrimoine arboré sur le territoire communal.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Adeline Bretin : Bonsoir à tous. Nous partageons l'engagement de la ville de Couëron dans le cadre de la Charte communale des Arbres proposée par Nantes Métropole et de ses objectifs généraux. Il est néanmoins souhaitable d'aller plus loin, notamment sur la protection des arbres dans les parcelles privées, comme c'est le cas de communes proches depuis de nombreuses années.

À plusieurs reprises, des arbres ont été abattus sur des parcelles privées alors qu'il aurait peut-être été possible de faire autrement si la notion d'îlot de chaleur était davantage connue de nos concitoyens et concitoyennes. Nous savons désormais que les températures estivales en particulier vont être à la hausse. Dans certains endroits urbanisés de Couëron, elles dépassent régulièrement +4°. Or, seuls les arbres procurent suffisamment d'ombre et de fraîcheur.

De plus, comment inciter à la plantation sur les parcelles privées, sans oublier celles appartenant aux bailleurs sociaux ? Un véritable plan pluriannuel est urgent.

Quel plan d'action de désimperméabilisation, indispensable dans ce contexte de réchauffement climatique, mais également pour la survie des arbres ?

Quel travail avec les collèges ? Il n'est question que des écoles. *Quid* des collèges, qui sont de véritables îlots de chaleur ? Le Conseil départemental propose déjà à des collèges de Loire-Atlantique de réfléchir à végétaliser les espaces. La santé de nos enfants est en jeu.

Qui dit arbres dit aussi vergers, lieux de cueillette permettant aux habitants de se fournir en fruits, lieux d'éducation des enfants, lieux de rencontres intergénérationnelles, lieux de vie d'un quartier. *Quid* de jardins nourriciers, d'espaces de plantation citoyenne ? On sent beaucoup de réserve de votre part quand ces actions sont proposées. Quels en sont les réels obstacles ? Une vraie volonté politique s'impose.

Michel Lucas : Nous avons des leviers sur certaines choses, mais pas sur d'autres. S'agissant des collèges, comme tu l'as rappelé, c'est davantage lié aux Conseils départementaux ; s'agissant du collège privé, c'est lié à leur propre politique. Il faudra néanmoins être très vigilant.

Sur les espaces privés, nous avons l'AFAFE, le PEAN et les EBC. Je rappelle que nous avons fait des procédures lorsque des arbres ont été coupés sur le domaine communal. Il y a donc une vraie vigilance sur le sujet.

Au vu de la surface de notre territoire, nous devons avoir des indices et que les gens nous alertent, parce que la surveillance n'est pas aussi simple que l'on veut bien le dire. Cela représente effectivement une difficulté aujourd'hui. Néanmoins, comme rapporté, je rappelle qu'il s'agit également d'entretenir et de préserver. Dans ce cadre, nous parlons aussi d'éducation, donc nous devons être proactifs sur le sujet, éventuellement pour faire des formations en commun ou trouver des systèmes pour permettre une éducation à ce secteur.

Concernant les arbres fruitiers et nourriciers, nous l'avons dans le cadre du PAT : nous avons un sujet en commun avec Clotilde sur tout ce qui est restauration, c'est-à-dire avoir un espace pour les enfants

sur la Commune afin d'avoir des arbres fruitiers. Nous voyons cela avec le service des Espaces verts. Le mot « proactif » est peut-être dur, mais ce n'est pas si simple, parce que cela demande un suivi et des compétences particulières par ailleurs.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? (*Non.*)

Je pense que nous avons les mêmes souhaits sur la Commune, dont certains seront un peu plus compliqués, notamment sur les parties privées. Je pense qu'il faut effectivement faire des ateliers, une sensibilisation, mais aussi passer par ce qui sera fait dans le cadre du CCTE, c'est-à-dire laisser les citoyens relever d'eux-mêmes ceux qui paraissent remarquables et ceux qui le seraient moins, l'idée étant de repérer des arbres, même s'ils sont dans le domaine privé, qui sont visibles depuis la rue. Des choses pourraient donc peut-être se mettre en place.

Nous sommes évidemment dans la démarche de développer, de rajouter encore et d'avoir des arbres en plus grand nombre, mais c'est quelque chose qui s'inscrit dans le temps.

Comme le disait Michel Lucas, nous avons un espace naturel et agricole très important, donc il y a aussi un gros travail qui a été mené. Rappelez-vous, quelques années en arrière, lorsque nous avons fait tout le repérage des haies sur Couëron, que nous les avons classées, tout le monde n'était pas forcément dans cette démarche. Je pense qu'elle est désormais comprise et acceptée, mais il a tout de même fallu un certain temps pour mieux faire saisir le pourquoi de la présence des haies et la nécessité de les maintenir – je pense que Michel a eu quelques rencontres parfois.

Enfin, sur les arbres et le fait de rendre plus de place à la nature dans la centralité, dans les centralités, je pense que c'est vraiment un gros sujet, qui est en partie traité, qui a été abordé dans le cadre de l'étude de centralité, avec cette volonté évidente de retirer le bitume et autres dans l'espace public, avec toutes les difficultés que cela entraîne, pour permettre à tout un chacun de se déplacer dans la Commune, quelles que soient ses formes de handicap ou de difficultés de déplacement.

Nous pouvons toujours faire plus, nous essayerons toujours d'en faire plus.

Je vais mettre cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

15	2025-30	CONSEIL CITOYEN DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CCTE) - SAISINE SUR LES ARBRES REMARQUABLES
-----------	----------------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Le Conseil municipal a créé le 4 avril 2022 une instance consultative dédiée à la transition écologique, le Conseil Citoyen de la Transition Écologique (CCTE).

Le règlement intérieur du CCTE prévoit que le programme de travail de l'instance soit validé par le Conseil municipal qui le saisit à l'aide d'une lettre de mission précisant les attendus de la saisine et le cadrage des travaux (délais, moyens mis à disposition...).

En 2023, la Ville a saisi le CCTE sur son projet de collectivité au regard des Orientations de Développement Durable (ODD) et en 2024, sur la production d'énergie renouvelable sur son territoire. En 2025, la Ville souhaite saisir le CCTE dans le cadre de l'élaboration de son inventaire des arbres remarquables (engagement n° 15 de la Charte communale des Arbres) en l'associant tout au long du projet.

Les membres du CCTE seront invités à contribuer en deux temps avec des modalités de participation différentes :

1. Réflexion sur les enjeux de valorisation de l'inventaire réalisé (valorisation culturelle, préservation réglementaire, aménagements...) et les rôles et spécificités de la nature en milieu urbain

Le CCTE rédigera un avis citoyen permettant de répondre aux questions suivantes sur les arbres remarquables et la nature en ville :

- Comment valoriser les arbres remarquables identifiés lors du recensement ? Que faire de la liste des arbres proposés, mais non retenus comme remarquables ?
- Comment sensibiliser la population à l'importance de la conservation des arbres : quel discours employer ? Quels outils utiliser ?
- Comment protéger les arbres remarquables ? L'outil réglementaire apparaît-il adapté ? D'autres outils seraient-ils pertinents ?
- Quelle place réserver au végétal et à la nature en ville ? Quelle « nature » y est attendue ? Quels rôles joue-t-elle en milieu urbain ?
- Comment faire coexister les enjeux de préservation de la biodiversité et la nécessité de poursuivre le développement et le renouvellement urbain ?

2. Participation au comité de sélection des arbres remarquables communaux

Il est proposé au CCTE de désigner deux membres pour participer au comité de sélection qui déterminera la liste des arbres remarquables à l'échelle communale.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le règlement du Conseil citoyen de la Transition écologique adopté par délibération du Conseil municipal du 4 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 2025_XXX du Conseil municipal du 31 mars 2025 portant approbation de la Charte de l'Arbre ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du mercredi 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025 ;

Vu la lettre de mission ci-annexée présentant les objectifs et modalités de saisine du CCTE ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Valider l'objet et les modalités de travail de la troisième saisine du Conseil Citoyen de la Transition Écologique ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à présenter la lettre de mission aux membres du CCTE ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Cette délibération reste un peu dans le même esprit, elle concerne le Conseil Citoyen de la Transition Écologique. Nous en sommes déjà à la troisième saisine.

Ludovic Joyeux : Troisième saisine effectivement, après deux premiers sujets traités en 2023 et 2024. Pour rappel, la première saisine portait sur l'intégration des enjeux du développement durable dans le projet stratégique de la Collectivité. La seconde saisine, qui est en cours d'instruction et qui fera l'objet d'un retour de l'avis citoyen lors de la séance de juin prochain, portait quant à elle sur la production d'énergies renouvelables locales sur notre territoire.

La troisième saisine est donc proposée. Conformément au règlement intérieur dont nous nous sommes dotés pour encadrer le fonctionnement du Conseil Citoyen de la Transition Ecologique, c'est le Conseil Municipal qui est à même de proposer une mission à cette instance citoyenne.

En la circonstance, pour prolonger le propos qui a pu être porté par Michel Lucas, il s'agit de prendre ancrage sur l'engagement n° 15 et de voir dans quelle mesure cette problématique des arbres remarquables peut être portée, en termes de réflexion, par le Conseil Citoyen de la Transition Ecologique.

Je précise que l'inventaire citoyen des arbres remarquables est une démarche qui se fera parallèlement à la saisine du CCTE, puisqu'il n'y a pas que les membres du CCTE qui seront habilités à remarquer les arbres qui, sur notre territoire, peuvent être autant de marqueurs.

Cela m'amène à préciser deux éléments méthodologiques. C'est bien *via* la plateforme « Couëron, c'est vous » que tout un chacun pourra signifier et identifier un arbre qui lui paraîtrait de nature remarquable, que celui-ci soit sur une domanialité publique ou privée, ce qui répond peu ou prou à une des questions posées par nos collègues de Couëron Citoyenne. En l'occurrence, je distingue bien la contribution citoyenne des travaux qui vont être menés par le CCTE.

Ce dernier sera donc saisi d'une démarche visant à réfléchir à la manière dont, notamment sur deux aspects, nous pouvons travailler à la valorisation des arbres qui ont été identifiés, donc remarquables, mais seront-ils tous remarquables ? *A fortiori*, non. Il s'agit de voir dans quelle mesure ces différentes catégories d'arbres ont vocation à être valorisées sur notre territoire. Nous pouvons également travailler à la manière dont nous pouvons sensibiliser la population à l'importance de la conservation de ces arbres et voir comment, par ce biais, nous en venons à toucher du doigt des problématiques d'îlot de fraîcheur, de préservation de la biodiversité. En effet, *in fine*, cette saisine repose bien sur une tension entre une Ville qui génère des usages, qui est dans un processus de renouvellement sur elle-même, et la volonté de nous engager, comme nous le faisons déjà depuis de nombreuses années, sur la préservation de la biodiversité.

Il s'agira également de voir quels sont les leviers pour protéger et préserver cette biodiversité, et notamment ces arbres, à travers l'outil réglementaire, mais pas que, parce que cela peut aussi être une valorisation d'ordre culturel. Souvenons-nous, il y a deux ou trois ans, dans le cadre des Journées du Patrimoine, il y avait déjà eu une intention marquée artistiquement de valoriser notre patrimoine végétal à l'échelle de la Ville. Il s'agit donc aussi de regarder quels sont les différents leviers de valorisation et de regarder, au-delà de l'arbre, quelle est la place de la nature en Ville sur un territoire en profonde mutation et en profond renouvellement. C'est l'intention globale portée au titre de la saisine n° 3 proposée aux membres du Conseil citoyen pour la Transition écologique.

Madame le Maire : Merci pour ces précisions. Il me semble que tu parlais des Journées du Patrimoine d'il y a deux ans ; nous étions aussi sur la notion de paysage.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

Françoise Foubert : Je serai très rapide. L'objet de cette saisine va dans le bon sens. Nous en attendons des décisions concrètes afin d'accélérer notre prise de conscience individuelle et collective. Merci.

Ludovic Joyeux : C'est l'engagement que nous prenons au titre des différentes saisines. Nous espérons effectivement que les travaux du CCTE seront de nature à se décliner très concrètement, politiquement et opérationnellement.

Sur la déclinaison opérationnelle, l'idée est que des membres du Conseil citoyen de la Transition écologique participent au comité de sélection des arbres remarquables communaux. Il sera donc fait proposition au CCTE que deux de leurs membres non élus soient identifiés et puissent participer à cette dernière séquence, qui arrivera dans quelques mois.

Madame le Maire : Merci pour la précision. Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

16	31	CONTRAT LOCAL DE SANTÉ MÉTROPOLITAIN - APPROBATION
----	----	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Placée parmi les préoccupations prioritaires de la population, la santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Elle résulte d'une combinaison de plusieurs facteurs d'ordre individuel, social, territorial, économique, environnemental, culturel ou encore politique. La grande majorité de ces déterminants sont des déterminants sociaux, définis comme « les circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie ».

Selon les données de l'analyse des besoins sociaux (2021), la ville de Couëron ne présente pas de surreprésentations particulières au niveau des facteurs des besoins potentiels en santé. Son indice potentiel de santé (indice théorique qui permet d'évaluer les besoins théoriques ou potentiels en matière d'accès aux soins) est même inférieur au niveau national.

Il existe toutefois des facteurs de risque importants tenant notamment aux disparités de territoire (professionnels de santé concentrés essentiellement en centre-ville) et aux difficultés d'accès aux soins primaires (médecine générale et autres spécialités médicales de premier recours : ophtalmologistes, dentistes, infirmiers...).

En premier lieu, le maillage du territoire reste imparfait, les professionnels de santé se concentrant essentiellement en centre-ville. Cette inégale répartition peut en partie être compensée par les visites à domicile, pratique qui reste aléatoire selon le praticien.

En outre la seule présence de médecins généralistes n'est pas forcément synonyme d'accès aux soins facilités : une partie - parfois importante - de la population, notamment les jeunes adultes, ne réside pas à proximité de leur médecin traitant. Ce constat est la résultante de leurs parcours résidentiels et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour intégrer la patientèle de médecins généralistes.

D'une façon globale, le recours aux soins est plus fréquent chez les enfants âgés de moins de 6 ans et les personnes âgées de 75 ans et plus. Le nombre moyen de consultations par bénéficiaire varie avec l'âge : il est important au cours des premières années de sa vie, diminue jusqu'au début de l'âge adulte puis réaugmente avec le grand âge.

Par ailleurs, le territoire de Couëron enregistre des consultations moindres chez les personnes en difficulté économique et chez les personnes âgées de 60 à 74 ans et les 75 ans et plus. Cela traduit des difficultés d'accès à un médecin traitant pour des populations âgées, et peut s'expliquer notamment par un renoncement aux soins faute d'avoir pu intégrer la patientèle d'un nouveau médecin à la suite de la cessation d'activité de leur médecin « de famille ».

Par leurs compétences communales et intercommunales, agissant sur de multiples déterminants de la santé, les collectivités territoriales sont des actrices de santé publique incontournables. Toutes les politiques améliorant les conditions de vie au quotidien ont un impact favorable sur la santé.

Nantes Métropole s'est dotée d'une politique publique Santé métropolitaine fondée sur les valeurs de justice sociale, d'égalité, de proximité et de solidarité, dont la ligne directrice est « *d'inscrire la santé au cœur de l'action publique métropolitaine en contribuant à la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé* ». Votée à l'unanimité du Conseil métropolitain du 22 juin 2023, cette nouvelle politique publique s'inscrit, en complémentarité des actions portées par les communes, dans le champ de la prévention, de la promotion de la santé, de la promotion des environnements et des modes de vie favorables à la santé, de l'accès aux droits en santé et à des soins coordonnés et s'engage dans des actions en faveur de la santé mentale.

Parmi les actions phares de la politique publique santé métropolitaine, le projet d'un Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle métropolitaine participe à la construction des dynamiques territoriales de santé. Il permet la rencontre du projet régional de santé porté par l'ARS, des aspirations des communes de la Métropole et des habitants pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations, au cœur des territoires.

Élaboré dans une dynamique collective associant l'ARS, les collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et associatifs, il s'inscrit résolument dans le champ de la prévention, de la promotion de la santé, de la promotion des environnements et des modes de vie favorables à la santé, de l'accès aux droits en santé et à des soins coordonnés et s'engage dans des actions en faveur de la santé mentale.

Ainsi, le CLS se veut un cadre partenarial et stratégique partagé pour lutter contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.

Ce Contrat Local de Santé métropolitain, signé pour une durée de cinq ans, est conclu entre :

- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- Nantes Métropole ;
- Les communes de la Métropole ;
- La Préfecture de Loire-Atlantique ;
- La Caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique ;
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes ;
- La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ;
- La Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de Loire-Atlantique.

Compte tenu des enjeux pour la population, cette dynamique commune représente une opportunité pour la ville de Couëron. En effet, le contexte appelle des réponses collectives des différents acteurs (Agence Régionale de Santé, Métropole, Communes...) pour l'exercice coordonné entre professionnels de santé, mais également des solutions locales.

Ainsi, les signataires, s'engagent à décliner les objectifs communs définis collectivement sur l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi que les premières actions déployées dès 2025 que sont :

- Axe socle : Développer une gouvernance et des outils permettant l'exécution d'un contrat dynamique, efficace et partenarial ;
- Axe 1 : Promouvoir des environnements favorables à la santé ;
- Axe 2 : Promouvoir des modes de vie favorables à la santé aux compétences psycho- sociales et à la conception de projets de renforcement des Compétences Psycho Sociales auprès des enfants ;
- Axe 3 : S'engager en faveur de la santé mentale ;
- Axe 4 : Faciliter l'accès à la prévention, aux droits en santé et à des soins coordonnés.

Le Contrat Local de Santé Métropolitain a vocation à être un outil complémentaire et un support en ingénierie pour la ville de Couëron qui garde toutefois la main sur sa politique Santé locale. La

participation au Contrat Local de Santé métropolitain est en cohérence avec les actions réalisées par la Ville, mais aussi qu'elle entend mener et structurer dans le futur.

En amont des travaux sur le Contrat Local de Santé, la Ville et le CCAS se sont d'ores et déjà engagés dans des projets structurants pour favoriser l'accès aux soins notamment des plus fragiles (jeunes, seniors ou familles ne disposant pas des ressources nécessaires) :

- L'élaboration du plan d'action bien vieillir à Couëron, laquelle a notamment permis de réaliser un guide sénior ;
- La mise en place d'une mutuelle solidaire portée par la Mutuelle des Cheminots de la Région de Nantes (MCRN) qui permet à l'ensemble des Couëronnaises et Couëronnais de bénéficier d'une couverture mutuelle à bas prix (30 % d'économie en moyenne par rapport à une offre standard) ;
- La refonte des aides facultatives du CCAS qui a permis la mise en place d'une nouvelle aide financière destinée à prendre en charge une partie du coût de la mutuelle.

Il faut noter également les actions de prévention portées par la ville de Couëron, le CCAS et le CLIC Couëron-Sautron (semaine de l'alimentation saine et économique, semaine « prendre soin de soi », atelier Eureka pour la prévention des pertes de mémoire, conférence sur le sommeil, démarche « Mon restau responsable », développement de la pratique sportive...).

En outre, dans l'objectif d'accueillir de nouveaux praticiens, la ville de Couëron a fléchi plusieurs lieux (local situé boulevard Langevin, boulevard de l'Europe...) susceptibles d'accueillir des médecins généralistes sur son territoire. Elle a sollicité l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur cette question et a déjà pris l'attache de la communauté professionnelle territoriale de santé Grand Ouest (qui rassemble les acteurs de santé de Couëron, Indre et Saint-Herblain) ce en vue de développer des liens avec les professionnels actuels et futurs du territoire.

L'ensemble de ces actions tend à agir sur les déterminants de santé (sociologiques, environnementaux...) qui sont au cœur de la démarche du Contrat Local de Santé métropolitain.

La participation au Contrat Local de Santé métropolitain est donc en cohérence avec les actions réalisées par la Ville, mais aussi qu'elle entend mener et structurer dans le futur.

PROPOSITION

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 (hôpital, patients, santé et territoires) ;

Vu la loi du 26 janvier 2016 (modernisation du système de santé) ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires métropolitaines du 11 mars 2025 ;

Vu le Contrat Local de Santé métropolitain ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le Contrat Local de Santé métropolitain ;

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente et notamment de signer le Contrat Local de Santé métropolitain.

Madame le Maire : Cette délibération concerne la santé. Je pense que tous les sujets que nous venons d'aborder concernent cette santé. Il s'agit ici du Contrat Local de Santé métropolitain, sur lequel nous souhaitons nous engager.

Ludovic Joyeux : Je vais faire un lien pour que ce ne soit pas tout à fait cloisonné ou décousu. Un Contrat Local de Santé, qu'il soit local, métropolitain ou intercommunal, repose sur trois piliers fondamentaux que sont la santé publique, la santé environnementale et la santé mentale.

Au titre de la santé environnementale, les quelques propos que nous avons pu avoir sur la Charte de l'arbre et la saisine du CCTE vont effectivement dans le sens d'une réflexion autour de : comment la Ville, comment l'espace urbain notamment, génère des conditions propices à une vie équilibrée et saine pour tout un chacun ?

Au-delà de cela, nous sommes ici avec une initiative prise par la Métropole à la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS), cette dernière ne souhaitant plus contractualiser directement avec les communes, mais avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). La Métropole s'est donc saisie de cette invitation de l'ARS pour voir dans quelle mesure elle pouvait se saisir, au titre de ses compétences, de cette invitation, et comment elle pouvait être facilitatrice pour les communes qui n'ont peut-être pas l'ingénierie pour réfléchir à ce type de problématique. En ce sens, je rappelle que la santé n'est pas une compétence municipale, et que même si nous avons la clause générale de compétence, il n'y a guère que la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires (HPST) qui porte une « invitation » des territoires communaux à s'intéresser aux problématiques de santé publique.

C'est donc dans une logique de facilitation et d'effet levier que la Métropole s'est engagée dans cette réflexion, avec le soutien de l'ARS et d'autres partenaires publics et associatifs. L'idée est qu'au titre de ce Contrat Local de Santé, nous puissions être sur une volonté de renforcer l'action des communes, et ce dès 2025. Il y a donc une volonté d'agir vite tout en valorisant l'existant, parce qu'il s'agit aussi de conscientiser le fait que les communes portent déjà, en tant que telles, des actions en santé, plutôt au titre de l'éducation et de la prévention en santé, mais ce n'est pas un champ dont nous sommes orphelins. En revanche, nous ne conscientisons parfois pas que notre intervention peut avoir ce type de conséquence.

Il s'agit également de réduire les inégalités sociales et territoriales sur notre territoire. Vous voyez bien qu'à long terme, on nous explique que nous n'avons pas tous les mêmes chances face à la santé selon notre lieu d'habitation, notre Catégorie Socio-Professionnelle (CSP), etc. Il s'agit de voir dans quelle mesure la puissance publique peut réduire ces inégalités, mais aussi s'appuyer sur le bloc de compétences communales en termes de prévention et d'éducation en santé et de voir dans quelle mesure il est possible de soutenir des actions de sensibilisation auprès de certains publics cibles, notamment dans le cadre de campagne de dépistage, afin qu'elles puissent avoir une résonance particulière.

Aujourd'hui, les signataires s'engagent à décliner des objectifs communément déclinés et définis.

Le premier axe est un axe dit « socle », qui renvoie aux modalités de gouvernance et aux différents outils qui pourront faire l'objet d'une mutualisation entre les différentes communes avec la Métropole, notamment pour veiller à ce que l'exécution de ce Contrat Local de Santé puisse être efficace et bien partenariale.

Le premier axe renvoie à la promotion d'environnement favorable à la santé. Cela renvoie très directement à des compétences de la Métropole, notamment les compétences Logement, Habitat et Espace public.

Le second axe renvoie à des modes de vie favorables à la santé et aux compétences psychosociales, avec une attention particulière, notamment auprès des plus jeunes, des enfants.

Le troisième axe renvoie à la question de la santé mentale. Je rappelle qu'à Couëron, nous sommes d'ores et déjà dans une coopération intercommunale à ce titre avec le secteur psy n° 1, notamment avec les communes de Saint-Herblain et d'Indre, et ce depuis plus d'une décennie. Parmi les trois piliers, c'est souvent celui qui est le plus compliqué à coordonner et à animer. Il s'avère que nous en disposons déjà.

Enfin, le quatrième axe renvoie à l'accès à la prévention, aux droits en santé et à des soins coordonnés.

Il va de soi que ce Contrat Local de Santé métropolitain a une vocation complémentaire par rapport aux orientations, aux décisions que nous pouvons dessiner localement, avec la volonté de pouvoir, à l'aune de cette initiative métropolitaine, consolider encore les interventions qui peuvent être conduites à l'échelle de la Collectivité, avec la volonté qu'une clause de revoyure puisse être initiée à intervalles réguliers de manière à ce que nous puissions à due proportion réajuster les interventions portées par la puissance publique., les problématiques étant souvent en constante mutation.

À titre d'exemple et pour donner quelques éléments sur lesquels nous intervenons, mes collègues à la Solidarité, à l'Éducation ou même au Sport, ainsi que Michel au titre de l'Urbanisme, pourraient tous citer des exemples d'interventions portées pour contribuer à générer un environnement plus propice à une vie en bonne santé. En tout cas, nous souhaitons nous engager dans ce Contrat Local de Santé métropolitain et initier une réflexion sur des déclinaisons locales.

Madame le Maire : Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Françoise Foubert : Premier constat à la lecture du titre de cette délibération : la Métropole se saisit d'une façon volontariste de ce sujet, en complémentarité avec l'action des communes, axe de travail qui a été adopté à l'unanimité des conseillers métropolitains ; c'est dire si ce sujet fait sens pour nos représentants de tous bords politiques confondus.

Nous sommes tout à fait en phase avec les intentions affichées ici, mais nous savons aussi, comme cela a été dit précédemment, que la Ville et la Métropole ne pourront pas tout faire. Nous sommes là dans une compétence partagée avec l'État, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Préfecture et les centres hospitaliers.

Le sujet de la santé mérite effectivement une attention particulière au regard de son impact sur la qualité de vie des habitants. Travailler sur cette thématique dans la proximité en accompagnant les personnes dans le besoin est un maillon essentiel de la cohésion sociale. Intervenir sur le champ de la santé, c'est restaurer de l'égalité. Nous y sommes profondément attachés.

Pour notre Ville, nous avons, en ce qui nous concerne, et certainement comme vous, été directement saisis par des habitants et habitantes en difficulté face au départ de leur médecin généraliste traitant. La Ville a fléchi plusieurs locaux pour répondre à ces besoins. Nous espérons donc que ces praticiens s'y installent dès que possible, car les administrés sont inquiets.

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), voire de nombreuses associations, déploient des initiatives pertinentes dans les domaines de la santé. Nous nous contenterons d'en nommer

quelques-unes : la couverture mutuelle, l'accès à une restauration collective de qualité, le soutien à la pratique sportive. Tout ceci constitue déjà un socle de réponse adaptée, tout comme la Charte communale des Arbres, vous l'avez dit, en termes de santé environnementale, mais aussi de santé mentale. Vivre dans des environnements où la nature est protégée, présente, est, comme chacun le sait, tellement important.

Nous aimerions souligner l'importance de l'éducation à la santé. Une alimentation saine et la pratique régulière d'une activité physique sont particulièrement recommandées pour se maintenir en bonne santé. Une statistique parmi d'autres est particulièrement inquiétante dans un rapport de l'UNESCO : une fille sur deux arrête le sport à l'adolescence, six fois plus que les garçons. Nous savons les dégâts causés par la sédentarité, l'addiction aux écrans, entre autres, sur la santé physique et mentale de nos enfants. C'est aussi à cela que doivent s'attaquer les politiques publiques de santé en direction de la jeunesse, c'est à cela que s'attèlent au quotidien les deux centres socioculturels de la Ville, et nous les en remercions.

Madame le Maire : Merci. Une précision, Ludovic Joyeux ?

Ludovic Joyeux : Comme Madame Foubert a pu le rappeler, nombre d'acteurs sur notre territoire sont déjà engagés sur ces considérations, nombre de politiques publiques et d'initiatives y concourent également. Avec le soutien de la Métropole, des partenaires que vous avez cités et d'autres, l'idée est de voir comment nous pouvons catalyser tout cela et générer un effet levier.

Vous avez également évoqué la question de la démographie médicale sur notre territoire. Il n'aura échappé à personne que nous faisons partie des territoires qui sont continuellement assujettis à des questions sur le renouvellement, notamment des praticiens, avec des choses qui évoluent très sensiblement. Cela fait partie des réflexions, vous l'avez vu dans les axes que j'ai pu décliner, mais très sommairement, je le concède, portés par Nantes Métropole et avec l'ARS. Il s'agit donc de voir dans quelle mesure nous pouvons faciliter l'installation de nouveaux praticiens sur notre territoire aujourd'hui.

Pour éviter tout effet d'émotion artificielle, notez que 93 % des communes en France sont malheureusement en situation de désert médical aujourd'hui. Ce ne sont pas des chiffres que j'invente, ce sont des chiffres qui ont été partagés lors du Congrès des Maires.

Il existe deux définitions du désert médical : soit il n'y a pas de praticiens pour accueillir une patientèle déjà en place, soit les patientèles sont saturées. *In fine*, il manque des praticiens et ce sont malheureusement toujours les patients qui en pâtissent.

En la circonstance, nous avons aujourd'hui la possibilité, puisqu'il faut se saisir de tous les leviers pour le dire, d'accueillir des praticiens dès maintenant sur notre territoire. Nous avons au moins quatre possibilités immédiatement. Nous travaillons notamment à l'émergence d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle sur le secteur Langevin de manière à répondre là aussi aux attentes de nos concitoyens. Cela traduit un effort significatif de la puissance publique sur un champ, qui, je le rappelle une nouvelle fois, ne fait pas directement partie de nos compétences, et qui, dans un monde idéal peut-être – j'ai bien dit « idéal » – reposerait uniquement sur l'initiative privée. Ce n'est pas le cas. Aujourd'hui, nous voyons bien que la puissance publique doit s'investir sur des soins dits de premiers recours et participer à un maillage d'offre médicale qui ne se limite pas aux médecins, mais qui intègre également des professions paramédicales, voire médicosociales.

Vous avez eu raison de préciser que le Département fait de grosses interventions en matière de santé : la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et la politique Personnes Âgées et Personnes Handicapées (PAPH) sont des leviers d'intervention extrêmement importants.

Nous essayons donc de nous inscrire dans ce mouvement. Vous avez cité quelques politiques publiques, qui, en complément de mon propos, sont autant d'illustrations de cette intention que nous partageons aujourd'hui.

Je voudrais juste préciser que nous avons pris ancrage avec la Communauté professionnelle territoriale de Santé du Grand-Ouest, association de praticiens récente sur le cadran nord-ouest de l'Agglomération, mais qui a aussi vocation à faciliter la mise en relation des collectivités avec les professionnels pour garantir un renouvellement des praticiens.

Je me permets de porter à l'attention de tout le monde le fait qu'un médecin qui part à la retraite aujourd'hui, ce sont souvent deux médecins qui doivent le remplacer pour que la patientèle soit couverte. Ce sont des pratiques professionnelles qui ne reposent plus sur de l'investissement dans des locaux, mais sur des exigences qui sont parfois d'être locataires de locaux, dont il faut bien que quelqu'un soit propriétaire. Ce sont donc des propriétaires privés souvent sous la commande publique. Ce sont parfois des demandes de salariat et des tâches administratives, et parfois même des médecins. Toutes ces problématiques se posent aussi sur Couëron – en tout cas, certains s'autorisent à les formuler – qui recomposent complètement le rôle et la place des communes dans cet écosystème sanitaire de soins de premiers recours.

Le Contrat Local de Santé métropolitain doit donc nous permettre d'avoir quelques leviers supplémentaires pour essayer d'apporter des réponses structurées à ces problématiques, qui sont importantes pour notre population.

Madame le Maire : Tout à fait, c'est cette volonté qui est recherchée au niveau de ce Contrat Local de Santé métropolitain, parce que je pense que nous n'y arriverons pas seuls. C'est une opportunité que nous devons absolument saisir avec les réflexions tel que cela a été cité, mais aussi avec des choix politiques que nous devons faire par rapport au possible et à l'affectation de l'argent.

Juste une petite note d'humour par rapport à la nature, cette nature qui est propice à la bonne santé de tous : encore faut-il qu'elle soit accessible. C'est bien sûr juste un petit clin d'œil à une certaine île pas très loin d'ici qui est pour l'instant inaccessible. Je trouve bien dommage que nous ne puissions pas en profiter et que nous ne puissions pas non plus inviter nos concitoyens à découvrir ce site et à se déplacer en plus grande sécurité routière pour les vélos que dans d'autres cheminements sur notre Commune. Rendons-là accessible.

Je vais maintenant mettre cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

17	2025-32	CONSEIL DES SAGES - COMPOSITION - MODIFICATION
-----------	----------------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

En octobre 1996, la ville de Couëron a souhaité mettre en place un Conseil des Sages. Le Conseil des Sages est renouvelable tous les trois ans par moitié réajustée en fonction des places disponibles. Depuis 2023, et conformément à son règlement intérieur, le renouvellement de l'instance est désormais réalisé par tirage au sort sur une liste de candidats.

Le Conseil des Sages est actuellement composé de 19 membres (sur 24), 8 élus en 2021 (fin de mandat en 2026) et 11 nouveaux membres en 2023 (fin de mandat en 2029).

Entre octobre 2024 et mars 2025, trois membres du Conseil des Sages ont donné leur démission.

Conformément à l'article 1.4 de son règlement intérieur, en cas de vacance de poste en cours de mandature, le bureau de Coordination, Organisation, Fonctionnement (COF) est chargé de procéder à la recherche de personnes susceptibles d'entrer au Conseil des Sages par cooptation.

En séance plénière du 9 décembre 2024, le bureau COF du Conseil des Sages a coopté Madame Monique Baumard, et Monsieur Dominique Dessevres. Cette cooptation a été approuvée à l'unanimité par le Conseil des Sages.

Eu égard à la nature de la mission de représentation des membres du Conseil des Sages, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements effectués pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville, conformément à l'article 7 du règlement intérieur.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil des Sages ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Prendre acte de la nouvelle composition du Conseil des Sages :

Membres élus en 2021 (fin de mandat en 2026)	Membres nommés en 2023 (fin de mandat en 2029)	Membres intégrés en 2024 (fin de mandat en 2029)
Arsicault Joël	Beignon Claude	Monique Baumard
Arzur Corinne	Dacquain Gérard	Dominique Dessevres
Aubineau Michèle	Daniel Yannick	
Belmond Irène	Géraud Pascal	
Bossé Annie	Houssais Jean	
Le Sann Loïc	Lebreton Gérard	
Michaud Nicole	Poquet Jocelyne	
Papin Yves	Witkowski-Durand-Viel Michel	

- Autoriser la prise en charge des frais de missions (repas, déplacement, hébergement...) engendrés par les déplacements des membres du Conseil des Sages pour assurer leur participation aux missions de représentation de la Ville dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ludovic Joyeux va maintenant nous parler très rapidement de la composition du Conseil des Sages.

Jean-Michel Éon : Dans le règlement du Conseil des Sages, chaque évolution de son périmètre de participation doit faire l'objet d'une délibération. Aujourd'hui, la proposition qui vous est faite est de prendre acte de membres qui intègrent le Conseil des Sages suite à des démissions.

Vous avez sur la diapositive la composition avec la date à laquelle les membres du Conseil des Sages ont intégré l'instance, ainsi que la date de fin de leur mandat. Il s'agit simplement d'un ajustement du périmètre de participation.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

18	2025-33	RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
----	---------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'accompagner les territoires afin de mieux répondre aux besoins des populations vieillissantes et améliorer leurs conditions de vie et d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association à but non lucratif, a pour but de développer, au niveau francophone, la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Il fédère les collectivités engagées dans l'adaptation de leur territoire au vieillissement et outille ses adhérents dans la construction de leurs plans d'actions, en suivant un cadre méthodologique issu des recommandations de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés.

A Couëron, les habitants âgés de 60 ans et plus sont près de 4 900, soit environ 21 % de la population. L'évolution du nombre de seniors entre 2022 et 2032 est estimée à une augmentation de 19 %.

En 2021, la Ville a adhéré au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), marqueur de son engagement dans l'élaboration d'une stratégie Bien vieillir qui a abouti en 2024 à l'élaboration d'un plan d'actions triennal 2024-2026.

Il convient maintenant de désigner les représentants de la Ville à l'assemblée générale du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2021 portant adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Désigner Madame le Maire, comme représentante titulaire et Madame Geneviève Haméon, comme représentante suppléante de la ville de Couëron à l'assemblée générale du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Autre point présenté par Ludovic Joyeux, c'est le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. Il faut désigner des représentants à cette Assemblée, et surtout à l'Assemblée Générale.

Ludovic Joyeux : La Ville adhère depuis 2021 au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. Il s'avère qu'il nous incombe aujourd'hui de désigner des représentants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de ce réseau. En la circonstance et pour ne pas faire beaucoup plus long, il vous est proposé que Madame le Maire soit la représentante titulaire et que notre collègue Geneviève Haméon soit la représentante suppléante.

Madame le Maire : C'est difficile de faire beaucoup plus court, donc j'ai été surprise.

(Rires.)

Madame le Maire : C'est une proposition, c'est un vote. Si quelqu'un le souhaite, nous pouvons le faire avec des bulletins, mais si vous acceptez, faisons-le à main levée. Personne ne souhaite le faire avec des bulletins ? *(Non.)* Très bien.

Je suis effectivement présente sur ce Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés depuis 2021, mais il fallait une désignation officielle par le Conseil Municipal pour pouvoir participer à l'Assemblée générale.

Je passe donc au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

19	2025-34	PROTOCOLE FONCIER SAS LA CORBARDIERE HOLDING - APPROBATION
----	---------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La Corbardière Holding (LCH), propriétaire de l'enseigne Super U sur le quartier de la Chabossière, a fait connaître depuis plusieurs années sa volonté de moderniser et d'agrandir son appareil commercial, via un agrandissement de l'emprise foncière détenue par cette société sur la parcelle cadastrée BK n° 425, propriété de la Ville.

Son projet vise à porter la surface commerciale de son établissement de 2 200 m² à 4 000 m² maximum.

La parcelle BK n° 425 supporte actuellement deux équipements publics : le gymnase Pierre Moisan et la salle associative Mille Club. Elle comprend également un parking public de 39 places et un espace vert servant de liaison piétonne et cyclable entre les rues Rouget de L'Isle et de la Corbardière et d'accès à l'école Paul-Bert.

Parallèlement, la Ville est en réflexion sur la redéfinition et la réorganisation de l'offre en équipements sportifs sur ce quartier. Le gymnase Pierre-Moisan, vieillissant, pourrait faire l'objet d'une reconfiguration et d'une reconstruction sur le plateau sportif Léo-Lagrange, rue de la Noë Allais. Sa livraison interviendrait en 2029. La Ville en assurerait la maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, la salle Mille Club a vocation à être déconstruite suite à la construction d'une nouvelle salle associative dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment municipal situé Place des Cités accueillant notamment le Centre Henri-Normand.

La Ville se propose de céder la parcelle cadastrée BK n° 425 nécessaire au projet de l'enseigne commerciale (à l'exclusion de l'emprise nécessaire à la création d'une future liaison douce), sous réserve de la reconstitution préalable des équipements publics concernés.

Au vu de la complexité juridique et des enjeux financiers de ce projet, la Ville a fait appel à un cabinet d'avocat pour définir et mettre en place un protocole foncier fixant les modalités et les conditions de cession de la propriété communale nécessaire au projet de modernisation et d'agrandissement de l'appareil commercial porté par LCH.

Dans l'attente de la signature d'un compromis de vente, les parties se sont accordées sur l'opportunité de conclure un protocole foncier fixant les modalités et les conditions de cession de la propriété communale nécessaire au projet de modernisation et d'agrandissement de l'appareil commercial porté par LCH.

Ainsi, ce protocole définit les relations et les engagements entre les deux parties compte tenu de leurs projets respectifs : reconstruction et extension de l'appareil commercial pour LCH, délocalisation du gymnase Pierre-Moisan et du Mille Club pour la Ville.

Ce protocole traduit l'intention des parties de vendre et d'acheter sans constituer cependant un engagement ferme et définitif de vendre et/ou d'acheter, au sens des dispositions de l'article 1589 du Code civil.

Il constitue une première étape permettant d'envisager dans un second temps la signature d'une promesse synallagmatique de cession sous conditions suspensives puis la cession définitive du foncier concerné.

Plus précisément, le protocole a pour objet :

- La définition précise de l'emprise foncière, objet de la future cession ;
- Les engagements réciproques des parties ;
- Le calendrier de mise en œuvre de la future cession ;
- Le montant de la transaction ;
- Les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du projet d'extension et de reconstruction du Super U ;
- Les conditions de libération du foncier avec notamment une prise en charge par LCH des coûts de démolition/déconstruction du gymnase Pierre-Moisan et du Mille Club ;
- La mise en place de critères environnementaux ou de toute autre nature que le projet commercial se devra de respecter.

Le projet de cession porte donc sur la parcelle cadastrée section BK n° 425 à l'exclusion d'une bande de terrain sur la partie Nord, nécessaire à la création d'une future liaison douce d'une emprise de sept mètres destinés à la réalisation d'une voie verte desservant l'école. L'emprise sera légèrement impactée par un alignement de voiries à réaliser par Nantes Métropole. La superficie et les limites exactes seront définies par un document d'arpentage, établi aux frais de la Ville, lors de l'établissement de la future promesse de vente et d'acquisition.

La cession de la parcelle sera cédée moyennant un prix de 3 000 000 euros.

La Ville entend sécuriser la transaction en engageant les travaux du nouveau gymnase qu'après la signature de l'acte authentique de vente et en différant la prise de possession effective du terrain par LCH. Ce différé entre la cession et la prise de possession interviendra au terme d'un délai de 36 mois suivant l'acte authentique ou de la désaffectation de l'équipement.

Ce délai permettra à la Ville de maintenir l'usage de l'équipement actuel, bien que cédé, jusqu'à la livraison du nouveau gymnase. Le paiement par LCH interviendrait à compter de la prise de jouissance effective de la propriété.

Un déclassement anticipé du gymnase Pierre-Moisan, qui relève du domaine public de la Commune, sera mis en œuvre en amont de la signature de l'acte authentique. La désaffectation, quant à elle, constatation de la cessation de l'usage du public, ne prendra effet que dans les quatre mois suivant la réception du nouvel équipement sportif.

Le programme du futur nouveau gymnase commencera, quant à lui, par une phase de définition et d'accompagnement de la Collectivité dans l'élaboration du nouvel équipement.

Une promesse synallagmatique de cession/acquisition de la parcelle cédée entre la ville et LCH, sous conditions suspensives, sera signée, une fois les études préalables achevées et la faisabilité du projet confirmée au vu de celles-ci.

Ce projet se place sur une temporalité longue, le protocole transactionnel entrera en vigueur dès sa signature pour une durée s'achevant à la première des dates suivantes :

- Le jour de la désaffectation du gymnase Pierre-Moisan ;
- Au terme d'un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte authentique.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025 ;

Vu le protocole foncier ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le protocole foncier entre la Corbardière Holding et la Ville de Couëron, tel qu'annexé ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer le protocole foncier et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Madame le Maire : Cette délibération concerne un protocole foncier, elle est présentée par Michel Lucas.

Michel Lucas : Il s'agit d'un protocole relativement important pour la Ville, qui relève d'un travail assez long de plus d'une dizaine d'années depuis que nous en parlons, et ce dans un contexte particulier avec le souhait de la SAS La Corbardière Holding de moderniser et agrandir l'enseigne commerciale Super U et la déconstruction-relocalisation du gymnase Pierre-Moisan et de la salle du Mille Club, ce qui nous concerne fortement.

Vous l'avez compris, le projet porte sur la cession d'une emprise sur la parcelle BK 425, qui est nécessaire au projet de La Corbardière. Pour rappel, ce dernier vise à passer de 2 200 à 4 000 m² sur ce Super U. Cette emprise est donc importante pour eux. Il est également important pour nous, par rapport à l'école Paul-Bert, d'avoir la création d'une liaison douce et non pas une voirie, entre les rues Rouget de l'Isle et de La Corbardière, afin d'avoir cette liaison douce qui sert au maillage du quartier, ce qui est très important pour la Ville.

Dans l'attente de la signature d'un compromis de vente, il s'agit de conclure un protocole foncier fixant les modalités et les conditions de cession de la propriété communale, ainsi que les engagements réciproques des parties. En effet, les deux parties étant intéressées, il est nécessaire d'avoir quelque chose de contractuel.

Ce protocole prévoit également un calendrier qui entrera en vigueur dès la signature par les parties pour une durée s'achevant à la première des dates suivantes : le jour de la désaffectation du gymnase Pierre-Moisan et 36 mois après la signature de l'acte authentique.

Le périmètre de la parcelle va nécessiter de faire un bornage afin de déterminer vraiment cette dernière.

Les principales dispositions du protocole sont les suivantes :

- La définition précise de l'emprise foncière, objet de la future cession ;
- Les engagements réciproques des parties, puisque le déplacement du gymnase se fera sur le site Léo-Lagrange (c'est une opération à tiroirs, donc il est important que nous y voyions clair,

mais également le Super U, qui aura besoin de faire un permis et de regarder sa situation pour transformer son enseigne) ;

- Le montant de la transaction ;
- Les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et d'extension ;
- Les conditions de libération du foncier, avec notamment une prise en charge par La Corbardière Holding des coûts de démolition et de déconstruction du gymnase Pierre-Moisan et du Mille Club, qui seront à leur charge en dehors de la transaction financière que je vais vous présenter après ;
- La mise en place de critères environnementaux ou de toute autre nature que le projet commercial se devra de respecter.

Nous n'avons pas voulu aller trop loin sur le sujet puisque ce sera soumis aux contraintes du PLUm et aux contraintes environnementales qui se feront par ailleurs au fur et à mesure du projet.

Il était également important pour nous de sécuriser la transaction en engageant des travaux du nouveau gymnase après la signature de l'acte authentique de vente et en différant la prise de possession effective par La Corbardière Holding. Ce différé entre la cessation et la prise de possession interviendra au terme d'un délai de 36 mois suivant l'acte authentique ou de la désaffectation de l'équipement. Nous dissociions donc les deux de façon à pouvoir maintenir l'usage de l'équipement actuel, bien que cédé, jusqu'à la livraison du nouveau gymnase, envisagée pour 2029.

Le paiement par LCH interviendra à compter de la prise de jouissance effective de la propriété.

Il s'agit également de valider le déclassement anticipé de la parcelle, permettant la cession immédiate du bien, mais la désaffectation interviendra ultérieurement, puisque l'intérêt est de vendre tout en continuant à affecter le bien au service public, à savoir mettre le terrain que LCH aura acquis, particulièrement le gymnase, à disposition gracieuse de la Commune *via* une convention de mise à disposition le temps que tout soit fait.

S'agissant du prix, la parcelle sera cédée moyennant 3 millions d'euros.

La promesse de cession d'acquisition de la parcelle cédée entre la Ville et LCH, sous conditions suspensives, sera signée une fois les études préalables achevées et la faisabilité du projet confirmée au vu de celles-ci.

Voilà ce que nous pouvions dire sur ce sujet, qui est tout de même important, qui a nécessité des allers-retours relativement importants en nous appuyant de part et d'autre par des avocats pour sécuriser cette transaction et avoir quelque chose de lisible par rapport aux intérêts de la Ville et de La Corbardière Holding sur cette transaction, puisque nous sommes deux.

Voilà ce que je pouvais vous dire.

Madame le Maire : Merci, Michel. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Farid Oulami : Le protocole foncier qui nous est présenté dans cette délibération nous semble préserver les intérêts de la SAS La Corbardière Holding, qui va pouvoir renouveler et agrandir sa surface commerciale et ses parkings, ce qui est attendu par la clientèle au vu de l'affluence importante constatée.

La Ville y a également une opportunité de céder une parcelle sur laquelle se trouvent deux équipements publics vieillissants : la salle Mille Club et le gymnase Pierre-Moisan. La transaction

financière de 3 millions d'euros ne suffira pas à reconstituer ces deux installations municipales, mais représente néanmoins un apport non négligeable.

Nous aussi nous sommes satisfaits que la parcelle BK 425 ne soit pas cédée intégralement, afin de permettre la création d'une liaison douce pour desservir l'école Paul-Bert.

Le planning du projet nous semble adapté, puisque les équipements publics figurant sur la parcelle ne seront détruits qu'après livraison des nouvelles installations, notamment le nouveau complexe sportif prévu sur le site de Léo-Lagrange, rue de la Noé Allais, ce qui est de nature à rassurer le mouvement sportif local, puisque l'offre en matière d'équipement ne sera pas réduite pendant la période de travaux.

La réussite de cette opération tiendra aussi et surtout dans le fait de concevoir à la fois une salle associative et festive et un double gymnase adapté aux besoins de notre population et de nos clubs sportifs.

Pour le complexe sportif, je ne doute pas qu'une concertation aboutie avec les établissements scolaires, les clubs, l'OMS, les citoyens et les élus municipaux permettra de concevoir un projet ambitieux, eu égard aux attentes fortes déjà exprimées. Cependant, nous avons moins de certitude concernant la salle polyvalente, festive ou associative, qui prendrait *a priori* place au centre Henri-Normand dans une extension de bâtiment ou dans les espaces actuellement inutilisés.

Pourriez-vous nous apporter ce soir des précisions sur l'engagement dans le cadre du prochain plan pluriannuel d'investissement, sur les intentions pour la salle festive ? Il est vrai qu'il est important de renouveler la salle Mille Club, même si elle est « dans son jus » et que nous y avons tous passé quelques soirées agréables, mais serons-nous sur un calendrier à peu près identique ? Pour le gymnase, comme Michel Lucas l'a rappelé, nous avons un délai de 36 mois. Il est annoncé 2029, donc sommes-nous dans des calendriers similaires ou est-ce un peu décalé vis-à-vis des sommes à investir ?

Pour conclure, nous approuvons le protocole foncier prévu. C'est une première étape, une avancée certaine, mais, comme vous l'avez rappelé, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour arriver aux objectifs escomptés. Nous sommes donc optimistes, mais nous préférons rester prudents pour la bonne avancée du projet.

Madame le Maire : Merci. Oui, il faut l'apprécier, parce que c'est un sujet dont nous parlons depuis de nombreuses années, mais qui n'aboutissait pas. Ici, les deux parties sont fortement confiantes et souhaitent la réussite de cette transaction, puis la réalisation de différents lieux.

S'agissant de ce quartier et de cette centralité, parce que c'est aussi une deuxième centralité que nous avons la joie d'avoir sur Couëron, plutôt sur le quartier de la Chabossière, nous sommes vraiment sur un schéma qui permettra de redynamiser, ou tout du moins de mettre des équipements à la hauteur de ce qui est attendu. Cela permettra également, pour les uns comme pour les autres, de travailler dans de meilleures conditions. Je pense notamment à l'enseigne, parce qu'il y a au moins une centaine de salariés et qu'ils ne sont pas dans des conditions optimales. Au niveau du gymnase, même s'il a un peu d'âge, il est tout de même plutôt bien conservé comparé à un autre – Laëticia confirme. Quant à la salle du Mille Club, même si j'ai un petit attachement à cette salle, reconnue par tous, il est nécessaire de lui donner une autre dynamique, de repositionner cet équipement, mais peut-être pas tout à fait avec les mêmes projets, puisque cet équipement prendra une dimension plutôt associative et non pas une salle orientée vers le tout public. C'est un autre projet qui pourra être concerné, mais je vais laisser Ludovic Joyeux en parler, puisque c'est lui qui suit ce dossier, cette salle étant concomitante à une autre salle municipale, à savoir le centre Henri-Normand, qui occupe ces locaux.

Ludovic Joyeux : C'est toujours un challenge de passer après Madame le Maire quand tous les arguments ont déjà été évoqués, mais je voudrais tout de même bien préciser la vocation des choses. Le projet présenté par notre collègue Michel prévoit effectivement la démolition de la salle du Mille Club et la construction d'une salle associative qui vient en extension du centre socioculturel Henri-Normand.

Nous parlons d'une salle festive d'un côté et d'une salle associative de l'autre. Nous pourrions tous en convenir assez facilement, les activités « festives » que la salle du Mille Club pouvait accueillir n'ont pas toutes vocation à être accueillies dans la salle associative. Dans une prochaine Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI), il faudra donc penser à la manière dont nous pourrions formuler une réponse plus précise sur cette question. Néanmoins, la salle associative qui sera adossée et qui sera la première réalisation de réhabilitation du centre Henri-Normand n'a pas vocation à accueillir exactement les mêmes modalités. Autrement dit, il n'y aura pas de cuisine dans la salle associative adossée au centre socioculturel, pour être très clair.

Je précise que la programmation du projet de réhabilitation du centre socioculturel Henri-Normand et de son extension a fait l'objet d'une délibération que nous avons partagée ensemble lors de notre séance d'octobre dernier. L'instruction est encore en cours, mais de plus amples détails ont été abordés à ce moment-là. L'engagement que nous avons pu prendre avec l'association, qui est aujourd'hui la principale occupante, et auprès de vous lors de cette séance d'octobre dernier sur le centre socioculturel Henri-Normand, c'est une réhabilitation profonde du bâtiment de manière à ce que le quartier de la Chabossière puisse bénéficier d'un centre socioculturel en conformité avec les usages et les besoins exprimés aujourd'hui.

Madame le Maire : En accompagnement de l'espace France Services.

Ludovic Joyeux : Dans la séquence et sur la même assiette foncière que nous évoquons, en septembre prochain, l'espace France Services va effectivement venir s'installer sur le parking Moisan dans des locaux amovibles, déconstructibles. Ce ne sont pas des modulaires, ce sont des locaux constructibles et déconstructibles qui auront vocation à être réinstallés ailleurs en fonction de nos besoins. Lorsque le centre socioculturel sera réhabilité, l'espace France Services aura effectivement vocation à l'intégrer.

Nous parlons ici d'un demain qui est beaucoup plus proche en termes de calendrier que les projections que nous avons pu partager ensemble sur la double halle sportive du secteur Léo-Lagrange, nous sommes sur des réalisations qui vont intervenir plus tôt. Le centre socioculturel de demain n'a pas grand-chose à voir avec celui d'aujourd'hui en termes d'offre.

Madame le Maire : Merci pour ces précisions. Je vais donc vous demander si vous m'autorisez à signer ce protocole par rapport à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : La signature devrait être assez rapide maintenant.

20	2025-35	PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRI URBAINS (PEAN) LOIRE CHEZINE SUR LE TERRITOIRE DE COUËRON - INDRE ET SAINT-HERBLAIN - PROGRAMME D' ACTIONS - APPROBATION
----	---------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a donné son accord au projet de périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels péri urbains (PEAN) Loire Chézine composé du périmètre et de sa notice justificative, sur le territoire des communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain.

Le périmètre, défini en collaboration avec les différents partenaires, détermine le territoire d'intervention foncière des collectivités et les bénéfices attendus en matière de préservation et reconquête en faveur de l'agriculture et de l'environnement.

Il a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 17 février au 21 mars 2025 inclus.

Un programme d'actions destiné à soutenir l'agriculture et à protéger les espaces naturels y est associé.

Ces actions visent notamment à assurer la maîtrise foncière, accompagner l'installation des agriculteurs, soutenir une agriculture diversifiée en lien avec le développement des circuits alimentaires de proximité, et à remettre en valeur des friches...

Le programme d'actions, co-construit avec les trois communes, le Département et les partenaires, s'articule autour de cinq grands axes déclinés en 36 actions :

- Axe 1 : pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une activité agricole dynamique et diversifiée ;
- Axe 2 : renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire ;
- Axe 3 : contribuer à la lutte contre le changement climatique ;
- Axe 4 : renforcer le lien entre agriculteurs et habitants et valoriser l'identité du territoire ;
- Axe 5 : assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-15 à L.113-28 et R.113-19 à R.113-29 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025 ;

Vu le programme d'actions du PEAN ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Donner son accord sur le programme d'actions du PEAN Loire Chézine détaillé dans le document annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Cette délibération concerne le programme d'actions adossé au périmètre de protection d'espaces agricoles et naturels périurbains du pôle Loire Chézine.

Michel Lucas : C'est la troisième et la dernière que nous verrons sur ce PEAN. La première fois, nous l'avions associée dans le cadre de l'AFAFE afin d'avoir une lisibilité par rapport à notre programme. Nous avons ensuite délibéré le 16 décembre 2024 pour donner notre accord sur le PEAN. Néanmoins, un PEAN avec seulement un périmètre et sans programme d'actions associé, cela n'avait pas de sens. Aujourd'hui, il s'agit donc de mettre en place un programme d'actions autour de 36 actions.

Pour finaliser ce PEAN, je rappelle également qu'une enquête publique s'est déroulée du 17 février au 21 mars sur la commune de Couëron, qui fait l'objet, pour les uns et les autres, de remarques qui seront étudiées. Néanmoins, ce sera la dernière fois que nous le verrons au titre de la ville de Couëron, puisque l'approbation définitive du PEAN sera votée par le Conseil départemental au mois de juin.

Le programme d'actions tourne autour de cinq axes :

- Axe 1 : Pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une action agricole dynamique et diversifiée ;
- Axe 2 : Renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire ;
- Axe 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique ;
- Axe 4 : Renforcer le lien entre agriculture et habitants et valoriser l'identité du territoire ;
- Axe 5 : Assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions.

Sur l'axe 1, à savoir pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une action agricole dynamique et diversifiée, les actions que nous avons déjà engagées sont les suivantes :

- Déclinaison, spatialisation et mise en œuvre de la stratégie foncière agricole de la Métropole et des communes ;
- Veille foncière active des ventes et animation foncière ;
- Transmission des terres et des bâtis agricoles ;
- Portage et stockage foncier temporaire de fonciers agricoles (une expérimentation de portage se fait actuellement sur une ferme de la Commune afin de tester quelque chose pour avoir une reprise, un portage temporaire pour avoir une activité agricole dans la durée et conserver cette exploitation agricole) ;
- Réflexions sur le logement agricole, qui sont également autant de moments importants.

Sur l'axe 2, à savoir renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire, les actions engagées sont les suivantes :

- Veille foncière active des ventes et animation foncière ;
- Accompagnement des installations et conversions en agriculture biologique, élément important déterminé par ce PEAN, mais aussi par la Métropole, pour permettre une vraie lisibilité dans le temps par rapport à tout ce que nous avons fait (Charte de l'Arbre, moins d'entrants dans les exploitations agricoles, etc.) ;
- Accompagnement et développement de pratiques agroécologiques ;

- Préservation, confortement et restauration des continuités écologiques et de la trame verte et bleue ;
- Restauration, confortement et conservation de nos haies naturelles pour avoir une vraie visibilité sur notre agriculture et lui donner un devenir ;
- Préservation des zones humides de source dans leur intégrité physique et leur fonctionnalité.

Je ne détaille pas tout, parce qu'il y en a beaucoup, mais cela permet aussi de montrer les grands axes sur lesquels nous avons travaillé.

Sur l'axe 3, à savoir contribuer à la lutte contre le changement climatique et adapter les pratiques, les actions à réaliser sont les suivantes :

- Accompagner les systèmes d'élevage extensif et l'agroforesterie ;
- Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles pour développer des puits de carbone naturels au sein du territoire.

Les actions à construire sont les suivantes :

- Mieux connaître les effets du changement climatique – nous en avons parlé tout à l'heure dans la Charte de l'Arbre, mais cela se décline en plusieurs points, tout est transversal par rapport à cela, partager cette connaissance sur l'évolution du climat et ses impacts sur les exploitations agricoles, parce que nous avons effectivement des enjeux (montée des eaux, etc.), donc il s'agit de voir comment nous poursuivons et confortons l'activité agricole ;
- Communiquer auprès du grand public l'intérêt du maintien de l'agriculture locale, notamment de l'élevage, comme l'assurance d'un territoire résilient.

Les actions sur l'axe 4 sont les suivantes :

- Renforcer le lien entre agriculteurs et habitants ;
- Valoriser l'identité du territoire ;
- Développer des débouchés de proximité plus rémunérateurs pour les exploitants agricoles ;
- Développer le lien entre les organismes de formation et la valorisation de l'emploi agricole pour créer des vocations.

Un exemple précis nous a été demandé dernièrement. Nous avons eu un groupe intercommunal la semaine dernière, il nous a été demandé de connaître exactement ce qu'est l'agroforesterie et d'avoir des modules de formation en ce sens, sachant que nous avons un outil de formation qui est Nantes Terre Atlantique. Je pense que c'est un élément pour avoir un véritable engagement de territoire par rapport à ce PEAN. La formation est toujours nécessaire, tout au long de notre vie.

Je ne reviens pas sur l'axe 5, puisque c'est davantage de l'animation qui se décline au titre des quatre axes que nous venons de présenter.

Voilà ce que je voulais dire sur ce plan d'action avec ses cinq axes, mais surtout les quatre premiers, avec beaucoup d'engagements diversifiés. Ce sera un élément fort, puisque cela nous permettra de faire vivre ce PEAN.

C'est l'occasion ce soir, puisque ce sera la dernière fois que nous le disons, donc je tiens à remercier l'ensemble des partenaires qui ont participé à cette concertation et à la pratique de toutes ces fiches d'engagement des uns et des autres. Nous avons effectivement un engagement fort sur ce sujet.

Je remercie également les collectivités qui nous ont suivies, parce que nous pouvons parler de sillage, que ce soit le Département ou les communes de Saint-Herblain et Indre, ainsi que Nantes Métropole, qui nous accompagne pour quelque chose qui engage notre territoire pour plusieurs décennies.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci, Michel, pour cette présentation. Y a-t-il une demande de prise de parole sur ce sujet ? *(Non.)*

Comme vient de le dire Michel, cela a été un travail de collaboration avec l'ensemble des partenaires, avec cette volonté de créer des actions, non pas de faire un catalogue, mais d'être vraiment centrés sur un certain nombre d'actions pour être sûrs de pouvoir mener à bien ce travail. Ce qui nous a permis de le faire et de le créer, c'est simplement de tenir compte des PEAN qui existent déjà dans notre Département. Pour certains, ils avaient déjà fonctionné de manière beaucoup trop importante et avec un nombre d'actions qui n'était pas réaliste. Ici, c'est le fait de vraiment cibler quelques actions et de se donner les chances de les faire aboutir. Je pense que nous avons cette possibilité dans les années à venir.

Je vous remercie pour ce travail, parce que cela concerne bien évidemment l'ensemble du Conseil Municipal.

Voulez-vous des précisions ? *(Non.)* Je vais donc mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Merci à l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur ce dossier.

21	2025-36	ANALYSE DES RÉSULTATS À SIX ANS DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN DE NANTES MÉTROPOLE - AVIS DE LA COMMUNE
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Document de planification commun aux 24 communes de la Métropole, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole, adopté le 5 avril 2019, fixe les règles d'urbanisme et porte le projet de territoire à l'horizon 2030.

Il fixe, dans ses différentes pièces réglementaires, les règles d'utilisation des sols, en application desquelles les Maires délivrent les différentes autorisations du droit des sols.

Ces règles doivent permettre de décliner opérationnellement les orientations générales fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette pièce stratégique du PLUm a été élaborée comme un document fédérateur des différentes orientations de développement du territoire.

Le PADD est à la fois un projet de territoire global et un cadre de référence intégrateur, visant à assurer une cohérence entre l'ensemble des politiques publiques, qu'elles concernent l'urbanisme, l'environnement, l'habitat, le développement économique ou encore la mobilité. En effet, il est le socle commun des documents stratégiques métropolitains dont le PLUm, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le Programme Local de l'Habitat (PLH), et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Il se décline en 17 orientations stratégiques thématiques en matière d'environnement, de développement économique, d'habitat et de mobilité, ainsi qu'en orientations stratégiques spatiales regroupant trois grandes ambitions :

- Dessiner la Métropole Nature ;
- Développer l'attractivité et le rayonnement de la Métropole ;
- Organiser la Métropole rapprochée.

De plus, trois grands défis ont été identifiés et spatialisés en six territoires : Erdre et Loire, Erdre et Cens, Loire-Chézine, Sud-Ouest, Loire Sèvre et Vignoble, et Nantes. Il s'agit de :

- Développer une Métropole du bien vivre ensemble et de la solidarité ;
- Faire de la Métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique ;
- Agir pour une Métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

1. Cadre juridique

Les articles L.153-27 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent qu'au terme d'une période de six ans après la délibération portant approbation du plan, le Conseil métropolitain procède à une analyse des résultats de l'application du PLUm, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan doivent, conformément aux dispositions de l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme, être identifiés dans son rapport de présentation. Lors de l'approbation du PLUm de Nantes Métropole, une série d'indicateurs de suivi a été créée et regroupée sous le Tome 5 de son rapport de présentation. Ces indicateurs sont structurés

autour de quatre grandes thématiques : environnement, économie, habitat et mobilité. Ils répondent aux orientations générales du PADD.

L'élaboration du PLUm de Nantes Métropole ayant été approuvée le 5 avril 2019, l'analyse globale des résultats de l'application du PLUm a été lancée au printemps 2024, pour être délibérée en Conseil métropolitain au mois de juin 2025.

2. Rôle des communes de Nantes Métropole

L'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme dispose que le Conseil métropolitain de Nantes Métropole délibère sur l'analyse des résultats de l'application du PLUm après avoir sollicité l'avis des communes membres sur l'opportunité de le faire évoluer.

Cette procédure de consultation des communes, introduite par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience », vise à permettre aux communes membres d'exprimer leur connaissance de leur territoire et leur analyse des évolutions induites par l'application du PLUm.

3. Avis sur les résultats de l'application du PLUm de 2019 à 2025 au regard des orientations définies dans le PADD

Nantes Métropole a réalisé une évaluation du PLUm à six ans, afin de procéder à l'analyse des résultats de l'application du document telle que prescrite par la loi.

L'évaluation porte à la fois sur des analyses quantitatives (indicateurs chiffrés), mais également qualitatives au travers d'entretiens avec les acteurs de la fabrique de la ville, et les praticiens au quotidien du PLUm : les services de l'urbanisme et du droit des sols des communes et de la Métropole. Ces travaux ont permis la rédaction d'un rapport d'évaluation du PLUm qui fait état de la trajectoire de la Métropole au regard des objectifs du PADD (à horizon 2030).

Le bilan de l'application du PLUm apparaît comme positif sur le territoire de Couëron, conciliant enjeux de préservation de la biodiversité et du cadre de vie, de renforcement de l'attractivité et des équipements pour répondre aux besoins des habitants et de développement d'une offre de logements adaptée à la Commune.

À ce titre, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels et le maintien de la surface agricole utile sont des dynamiques positives permises par le PLUm et qui seront consolidées par le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PEAN)

Par ailleurs, le renforcement du logement social et abordable organisé par le PLUm est à poursuivre, pour permettre à chacun de résider sur le territoire communal.

Également, le PLUm permet l'engagement et la poursuite des projets d'aménagement structurants du territoire, tels que la mise en œuvre du futur plan guide du centre-ville et les projets urbains Quartier des Marais, Langevin et Rives de Loire.

Aussi, et à ce jour, La Ville considère que les conditions ne sont pas réunies pour solliciter une révision générale du Plan Local d'Urbanisme métropolitain tel que mentionné à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2019-39 du Conseil métropolitain de Nantes Métropole du 5 avril 2019 approuvant l'approbation du PLUm ;

Vu le rapport d'évaluation du PLUm à six ans transmis par Nantes Métropole ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025 ;

Considérant qu'au terme des six premières années d'application du PLUm, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'environnement, l'économie, l'habitat et la mobilité sont globalement atteints ;

Considérant que le Code de l'Urbanisme prévoit que les communes membres de Nantes Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLUm sur les résultats de l'application du document d'urbanisme à six ans ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Prendre acte du débat sur le rapport d'évaluation du PLUm à six ans, transmis par Nantes Métropole ;
- Ne pas formuler d'observations relatives au rapport d'évaluation du PLUm à six ans, transmis par Nantes Métropole ;
- Émettre un avis défavorable à une évolution du PLUm, considérant que le document de planification et plus particulièrement son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) répondent toujours aux enjeux de la Ville ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Je redonne la parole à Michel Lucas.

Michel Lucas : Comme vous vous en doutez, il ne va pas être simple de faire un résumé du PLUm au regard de la quantité d'informations que nous avons.

Vous avez tout de même un rappel à l'écran, puisque nous nous devons d'avoir une analyse des résultats à six ans de l'application du PLUm de Nantes Métropole, donc il est nécessaire de montrer ce qu'il s'est fait, avec de vrais plus et de vrais moins que je vais vous présenter par ailleurs.

L'évaluation s'est faite autour de quatre grandes thématiques : l'environnement, l'économie, l'habitat et les mobilités. Il s'agissait aussi de mesurer l'efficacité des objectifs.

Je ne reprendrai pas tout, nous en avons parlé, puisque dans l'évaluation du PLUm, nous avons une déclinaison communale avec tous les indicateurs par ailleurs.

L'analyse a permis de mesurer la cohérence entre les politiques sectorielles Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et autres entre les objectifs et les outils et de mesurer la pertinence des objectifs.

Dans le cadre du PADD, nous avons prévu d'accueillir 75 000 habitants sur l'ensemble du PLUm. Nous sommes aujourd'hui à mi-parcours, à 47 504. C'est donc un vrai plus, cela fonctionne. Il y a un besoin d'accueillir les gens, ce qui traduit un besoin réel de logements par rapport à nos habitants. Sur l'objectif de 6 000 logements neufs, dont 2 000 logements locatifs sociaux, nous en avons fait 4 454 sur la période des six ans, avec 1 056 logements locatifs sociaux. Nous ne remplissons donc pas nos objectifs, mais vous vous en doutez ; avec le Covid et tout le reste, nous nous retrouvons avec cette difficulté.

Nous avons prévu la création de 60 000 emplois supplémentaires à l'échelle de la Métropole et nous en sommes à 45 617. C'est plutôt intéressant, cela correspond complètement à nos souhaits.

Nous avons également l'objectif de diminuer de 50 % par habitant les émissions de gaz à effet de serre. Nous n'en sommes pas là, mais nous pouvons penser que la tendance, au vu des décisions que nous aurons par ailleurs, le permettra, puisque nous en sommes à une diminution de 32 % des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le PADD, nous retrouvons également l'objectif de réduire de 50 % le rythme annuel de consommation des espaces agricoles naturels et forestiers. Suite aux décisions que nous avons prises en cours de route, nous avons dépassé ce seuil, puisque nous sommes à une réduction de 66 % du rythme de consommation, c'est-à-dire que nous avons été plutôt performants sur ce sujet.

S'agissant de la protection durable des hectares de zones agricoles, sur un objectif de 15 000 hectares, nous en avons protégé 16 778. Je rappelle tout de même qu'avec 2 280 sur 12 632 hectares, 1/6^{ème} des terres agricoles est sur la commune de Couëron sur les 24 communes. Nous avons donc une part relativement importante.

Nous devons également atteindre 60 % des déplacements par rapport aux modes alternatifs (marche, vélo, transports). C'est en cours d'élaboration. Nous n'avons pas encore les résultats, mais nous pourrions vous les communiquer lorsque nous les aurons.

Enfin, sur l'objectif d'atteindre 20 % d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2030, nous en sommes à 9 % d'énergies renouvelables locales au niveau métropolitain. Nous ne sommes pas dans ce qu'il faudrait par rapport à la trajectoire.

Les résultats en termes d'environnement sont les suivants : une diminution de 66 % de la consommation d'Espace Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) par an, ce qui est très bien, et un léger renfort du nombre d'hectares favorables à la biodiversité en milieu urbain du fait des protections

réglementaires et de l'application du Coefficient de Biotope par Surface (CBS). Avec les décisions que nous avons prises, je pense que nous pourrions aller encore plus loin sur le sujet.

Un point de vigilance est à noter, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération ce soir sur le Contrat Local de Santé, ce sont les indicateurs de santé environnementale des habitants concernant la part de logements neufs autorisée sur l'exposition au bruit et à la pollution de l'air. C'est vraiment un sujet de santé publique aujourd'hui qu'il faudra regarder d'un peu plus près.

Au niveau économique, la dynamique de création d'emplois est plus élevée qu'à l'échelle nationale, avec une tertiarisation marquée, mais un socle industriel préservé – nous craignons qu'il parte, mais nous arrivons néanmoins à le conserver – ainsi que des emplois plus qualifiés et des besoins en immobilier d'activité qui évoluent, avec par exemple des demandes particulières de tertiaire au cœur des villes pour permettre d'avoir des choses plus fortes en activités économiques.

En synthèse, nous avons la réalisation et la planification de projets structurants, qui ont été confortés et dynamisés avec des filières stratégiques, et une importante dynamique globale de création d'emplois. Les créations d'emplois entre 2015 et 2021 sont équilibrées entre la sphère présentielle et la sphère productive, ce qui conforte ce que nous disions auparavant. Par ailleurs, il faudra faire attention à la tertiarisation démarquée de la sphère productive. Il y a effectivement un effort à faire sur le tertiaire, mais également sur les centralités avec le renforcement du développement des mètres carrés en centralité.

Concernant l'habitat, nous avons une démographie dynamique, mais une insuffisance de la production de logements neufs, puisque le corolaire du nombre de personnes, c'est aussi d'avoir des logements pour les accueillir correctement. Nous étions très bien en production de logements, mais la dynamique s'est vraiment cassée au moment du Covid. Nous retrouvons aujourd'hui une production de logements quasiment de moitié moindre par rapport à ce que nous avons prévu. Il est à noter que cela a du mal à redémarrer sur l'Agglomération nantaise pour la production de logements.

Sur le bilan de l'évaluation du PLUm à six ans, nous retrouvons également le pourcentage de logements sociaux : nous sommes la sixième ville de l'Agglomération en termes de pourcentage de logements sociaux, ce qui est intéressant. Néanmoins, nous ne sommes pas à 25, donc il faut continuer à progresser sur le sujet. C'est une évaluation et des critères que nous devons avoir les uns et les autres.

La production de logements et de logements sociaux est donc un axe à avancer pour accueillir correctement nos populations, parce que c'est un vrai moins aujourd'hui.

S'agissant des mobilités, 4/5^{ème} des logements neufs sont situés à moins de 500 mètres d'une desserte de transports en commun depuis 2019, ce qui est un élément fort, puisqu'il est important d'être en proximité de lignes de transport en commun, cela favorisant les déplacements.

Le maillage piéton et cyclable s'est renforcé, mais il est encore à améliorer, avec une planification qui pourrait mieux prendre en compte la marchabilité de la Ville, parce que nous devons encore avancer sur ces sujets. Nous en avons un exemple avec la ligne magistrale et ce qui est en train d'ouvrir à la Gâtine, qui sont des éléments forts. Il reste néanmoins des efforts à faire dans un certain nombre d'endroits où le confortement pour la marchabilité n'est pas encore assuré de façon correcte.

En revanche, nous notons une augmentation de 2 points entre 2010 et 2021 de la part des actifs travaillant dans leur commune de résidence, ce qui est également un élément fort et intéressant que je voulais vous faire partager.

Nous avons une forte croissance de recours aux modes actifs pour se rendre au travail, facilité par l'augmentation importante du linéaire de voies pour les déplacements piétons et vélos, mais c'est aussi pour avoir des endroits où les gens peuvent être au plus proche de leur logement par rapport à leur emploi et au tertiaire, et éviter ainsi les déplacements partout dans l'agglomération. C'est encore un effort fort à faire par ailleurs.

Les résultats et les orientations que nous devons avoir sur le sujet sont les suivants.

Conforter et dessiner la Métropole Nature :

- Des règles qui peuvent freiner la mutation du tissu existant ;
- Un équilibre à préserver entre développement urbain et préservation des paysages. Nous en faisons la preuve ce soir sur un certain nombre de délibérations et sur le devenir que nous voulons en faire ;
- Un effort important en faveur du renforcement de la place de la nature en Ville et de la lutte contre l'étalement urbain ;
- Une forte prise en compte du risque inondation dans l'aménagement urbain. C'est un élément fort aujourd'hui, je pense que nous n'échapperons pas à quelque chose d'encore plus contraignant dans les années à venir, parce que le risque est fort, surtout quand on habite à côté d'un fleuve.

Développer l'attractivité et le rayonnement :

- Un cœur métropolitain qui s'élargit à la faveur de projets de renouvellement urbain, d'infrastructures et d'une politique culturelle ambitieuse. Nous faisons un plan guide sur Couëron sur les mobilités sur un certain nombre d'usages. C'est ce que nous souhaitons faire demain, de façon à ce que les gens se retrouvent par rapport à leur habitat ;
- Un enjeu de rythme de développement des centralités pour faire vivre les paniers et les services. Nous parlions tout à l'heure d'une surface commerciale de Super U : la solution dans certaines communes a été de les déplacer et de les sortir de l'extérieur de l'enveloppe urbaine, mais nous avons choisi de conforter, de rationaliser et de rester au cœur de l'espace urbain. Cela permet également de conforter les commerces qui sont autour. C'est une vraie preuve de développement des courtes distances, mais cela permet également de garder nos commerces pour éviter que les centres-villes se vident.
- De nouvelles pièces urbaines emblématiques qui intègrent les enjeux de la bifurcation écologique. Je n'y reviendrai pas, nous en avons suffisamment parlé. Je pense que nos orientations vont dans le bon sens, mais il faudra tout de même les accentuer.

Organiser la Métropole rapprochée :

- Un risque de standardisation malgré l'ambition de haute qualité architecturale. Il s'agit effectivement d'avoir des traits un peu différents au niveau de l'architecture ; je pense que Carole sera d'accord avec ce que nous sommes en train de dire ;
- Des règles garde-fous de la mixité sociale face au risque de gentrification. Cela va dans le sens de ce que nous souhaitons porter par ailleurs ;
- Une orientation en faveur de la mixité fonctionnelle à poursuivre.

Voilà les éléments forts qui seront les orientations par rapport à l'avenir, mais je n'en dis pas plus, parce que vous pouvez les retrouver de façon beaucoup plus large. J'ai les commentaires de Gilles, qui approuve ces orientations.

Je suis à votre disposition pour répondre à un certain nombre de choses.

Nous avons joint l'évaluation du plan d'urbanisme à l'échelle communale, qui permet d'avoir des indicateurs, de voir les plus et les moins. C'est une vraie feuille de territoire pour nous permettre d'avancer encore plus fortement.

Madame le Maire : Merci, Michel. Je pense que ce rapport, cette évaluation, suscite quelques remarques.

Michel Lucas : J'espère ne pas vous avoir assommés.

Madame le Maire : Michel, tu étais censé provoquer un débat.

(Rires)

Madame le Maire : Qui souhaite débattre ? Est-ce que quelqu'un a un retour à faire sur la présentation, mais surtout sur le document qui vous a été fourni ? Est-ce que quelqu'un souhaite réagir ? *(Non.)*

Je veux bien faire voter, mais je vous fais voter sur le fait que nous en avons débattu. Nous en avons donc débattu et nous ne souhaitons pas faire d'observations particulières relatives à ce PLUm, très bien. De toute façon, les différentes délibérations que nous présentons participent évidemment à cette évaluation.

Je vais donc mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Nous pourrions faire savoir à Nantes Métropole que nous avons effectivement eu la présentation de ce bilan, mais à mi-parcours, puisqu'il va se prolonger jusqu'en 2030.

22	2025-37	ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES À L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR LANGEVIN - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT - APPROBATION
----	---------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Le secteur Langevin est identifié de longue date en tant que projet urbain stratégique pour la Ville. Localisé au sein du centre-ville, il présente une emprise de 3,7 hectares, constituée d'anciennes prairies et de bâtiments d'activités et d'équipements (supermarché, cabinet médical, collège privé). Il représente une pièce maîtresse pour répondre aux enjeux de renouvellement urbain et une opportunité pour accompagner la Ville dans les mutations à venir.

Ce secteur est identifié en tant qu'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLUm et fait l'objet d'études de faisabilité dans le cadre de l'étude urbaine « Quel centre-ville pour Couëron demain ? ».

Les orientations suivantes sont formalisées :

- Développer un nouveau quartier d'habitat diversifié ;
- Organiser le projet autour du futur « parc Langevin » ;
- Permettre la restructuration de l'établissement commercial présent sur le secteur ;
- Mieux connecter les établissements commerciaux de la rue Alexandre Olivier à la place Charles de Gaulle ;
- Permettre la réalisation d'un nouveau cabinet médical ;
- Restructurer les établissements scolaires Louise-Michel et Rose-Orain ;
- Organiser le projet en intégrant les éléments écologiques d'intérêt (zone humide, trame arborée) ;
- Permettre des connexions Nord-Sud pour les modes actifs, notamment pour l'accessibilité à la gare routière Langevin depuis les différents établissements scolaires.

Par ailleurs, Nantes Métropole a acquis, à la demande de la Ville, la majorité des propriétés qui la composent, ce qui permettra d'engager et de répondre aux ambitions multiples de ce projet urbain.

La Ville, actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Loire-Atlantique Développement, souhaite lui confier les études préopérationnelles qui permettront à leur issue d'engager la mise en œuvre effective du projet urbain.

La mission confiée à Loire Atlantique Développement a pour objectif de :

- Compléter la caractérisation technique du site pour tendre vers une connaissance la plus exhaustive possible (archéologie, biodiversité, qualité des sols...) ;
- Définir les cibles potentielles de ce futur îlot en matière de logements, d'équipements, de commerces et de services ;
- Définir le projet urbain de ce secteur ;
- Déterminer l'économie de ce projet ;
- Définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle en précisant les outils d'aménagement les plus opportuns au regard des attentes et des priorités exprimées par la Ville ;
- Préciser le phasage opérationnel et le calendrier de réalisation du projet en tenant compte des procédures à mettre en œuvre.

L'étude, déclinée en quatre étapes, se déroulera sur une durée totale de 24 mois intégrant la réalisation des inventaires écologiques sur quatre saisons :

- Phase 1 : démarrage du mandat ;
- Phase 2 : caractérisation du site ;
- Phase 3 : programmation ;
- Phase 4 : formalisation du projet ;
- Phase 5 : suivi et clôture.

Suivant les éléments de détail mentionnés à la convention de mandat d'étude jointe à la présente délibération, le montant de la prestation de Loire-Atlantique Développement s'élève à 100 890 euros HT.

Des prestataires tiers seront également sollicités par Loire-Atlantique Développement pour mener à bien les études environnementales, géotechniques, urbaines, paysagères et de prestations topographiques (géomètre), pour un montant estimé à 104 000 euros HT.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025 ;

Vu la convention de mandat d'études ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Confier les études préopérationnelles pour permettre le projet d'aménagement du secteur Langevin ;
- Approuver les termes de la convention de mandat d'études ;
- Approuver la désignation de la Société Publique Locale Loire-Atlantique Développement en tant que mandataire ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Je vais maintenant donner la parole à Ludovic Joyeux, puisque Michel Lucas va nous quitter. Il s'agit de la convention de mandat en direction de Loire-Atlantique Développement (LAD).

Ludovic Joyeux : Je m'inscris dans la dernière diapositive de la délibération précédente, qui vient quelque part soutenir la réflexion portée à notre connaissance. Nous sommes ici sur le secteur Langevin. Nous en sommes non pas à discuter de la manière dont la programmation pourra s'établir, mais dans la droite ligne de ce qui a été initié en termes d'études urbaines par Super 8 dans le cadre de la réflexion sur la centralité. Il s'agit de voir comment nous rentrons effectivement dans une phase préopérationnelle avec LAD, de manière à regarder la complexité du sujet et le nombre

d'interlocuteurs différents présents sur le site, qu'il y ait bien un interlocuteur privilégié pour la Collectivité qui fasse médiation.

Nous regardons comment, sur cette emprise de 3,7 hectares, nous pouvons penser – il faut oser le dire – une partie du centre-ville de demain, parce que nous avons ici une pièce assez maîtresse dans la manière dont la Ville va se recomposer sur elle-même, avec des enjeux qui étaient d'ores et déjà prescrits dans les orientations d'aménagement et de programmation qui figurent au PLUm, dont Michel Lucas vient de faire le bilan.

Les orientations sont les suivantes :

- Développer un quartier d'habitat diversifié ;
- Organiser un projet autour d'un futur parc urbain, là où nous sommes aujourd'hui plutôt sur des espaces interdits, donc il s'agit bien de fabriquer du commun ;
- Permettre la restructuration de l'établissement commercial, qui a, avec les mêmes mots que nous avons pu choisir tout à l'heure pour qualifier le Super U dans sa fonction de locomotive commerciale, cette fonction également pour l'offre commerciale du centre-ville ;
- Voir comment les différents établissements commerciaux, dans une logique de continuité commerciale, peuvent être mieux connectés les uns aux autres, donc garantir des modèles économiques beaucoup plus soutenables pour eux ;
- Regarder – ce sera vraisemblablement la première opération sur ce secteur – comment un nouveau cabinet médical peut émerger ;
- Regarder la restructuration des établissements scolaires, particulièrement avec la programmation d'une nouvelle école maternelle sur le site, afin d'accompagner en toute responsabilité l'évolution populationnelle sur la Ville ;
- Regarder comment le projet intègre des éléments d'intérêt écologique.

Sur la carte affichée à l'écran, vous avez l'axe Alexandre Olivier, puis un aplat de couleur bleue qui correspond à une zone humide, qui est aujourd'hui de part et d'autre de l'actuel calvaire. Il faut donc se projeter sur un quartier où le calvaire n'est plus à cet endroit, mission qui incombera à Michel. Il s'agit de voir que cette zone humide n'est pas comblée, ce que nous aurions certainement fait il y a 15 ou 20 ans, avec des considérations environnementales différentes, de voir comment elle est valorisée et mise en scène pour l'ouverture d'un parc urbain qui aurait cette singularité.

Il s'agit donc d'intégrer toutes les problématiques de nature en ville, comme nous en parlons beaucoup depuis le début de ce Conseil Municipal, parce que les délibérations s'y prêtent, et de voir comment nous générons les porosités d'îlots, notamment entre le collège privé et la plateforme multimodale située devant le collège public.

Aujourd'hui qu'une grande maîtrise du foncier est acquise par l'intervention de Nantes Métropole à notre demande, il s'agit de voir comment la société publique locale Loire-Atlantique Développement (LAD) peut conduire, au nom de la Collectivité, des études pré opérationnelles de manière à gérer cette complexité intrinsèque à ce projet, notamment liée à la diversité des acteurs impliqués.

À travers l'implication de LAD, l'idée est également de veiller à ce que les enjeux de la puissance publique et de la Collectivité soient scrupuleusement respectés, que ce ne soit pas uniquement une juxtaposition d'initiatives privées. C'est bien l'enjeu qui est proposé.

La mission confiée à LAD fait l'objet d'une caractérisation, donc au-delà de la complétude des études techniques sur site qu'il faudra aborder, il s'agit aussi de regarder les différentes cibles potentielles que ce futur îlot urbain pourra accueillir en termes de logements, d'équipements, de commerces et de services, c'est-à-dire comment fabriquer un morceau de Ville. Il s'agit encore de voir comment ce projet urbain s'inscrit en tant que tel dans un tissu urbain préexistant, de voir quelle est la soutenabilité

économique du projet et veiller à ce que les différentes modalités de la mise en œuvre opérationnelle, ainsi que son phasage, soient strictement respectueuses des prescriptions qui auront été exprimées par la Collectivité.

Voilà quels sont les différents éléments qui structurent le mandat qui a vocation à être confié à LAD, étant entendu qu'en la circonstance, nous sommes avec un engagement financier qui se situe aujourd'hui à un peu plus de 100 000 euros HT.

Madame le Maire : Merci pour cette présentation. Amène-t-elle quelques réflexions ? *(Non.)*

Nous sommes sur un projet à venir, mais qui est d'une importance forte pour cette centralité, puisque suite à l'étude de centralité, nous voyons bien que nous sommes sur une des entrées de cette centralité. C'est vraiment le lieu par où tout le monde passe, donc nous avons un enjeu fort sur un espace assez intéressant, mais qui a beaucoup de contraintes, puisqu'il y a beaucoup de propriétaires avec des intérêts différents sur cet espace. Ce n'est pas un espace qui sera facile à mettre en place, mais il y a forcément quelque chose à faire sur ce lieu, surtout lorsque l'on est sur une Commune où l'on souhaite protéger des espaces naturels et agricoles.

Comme c'était précisé tout à l'heure, nous sommes bien sur une reconstruction de la Ville sur elle-même, donc il ne faut pas passer à côté de ce projet. Ici, nous sommes simplement sur le mandat pour un partenaire qui va nous accompagner à avancer sur ce projet.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

23	2025-38	ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL SECTEUR DE FONTENY - ZAC DES HAUTS DE COUËRON - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE
----	---------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Hauts de Couëron 3, il est proposé de réaliser l'accès au bassin d'orage localisé sur la parcelle AP n° 1138, propriété communale, *via* un chemin communal donnant sur la rue des Mortrais. Ce chemin n'est pas utilisé pour la desserte de propriétés riveraines.

Le chemin rural serait proposé à Nantes Métropole pour la partie permettant la desserte du bassin d'orage (partie « a » sur le plan ci-annexé) et à Monsieur Teddy Richard, propriétaire riverain, pour le reste de l'emprise (partie « b »).

La cession pourrait être effectuée à titre gratuit au profit de Nantes Métropole et onéreuse pour Monsieur Teddy Richard, avec une prise en charge des frais de mutation par les futurs acquéreurs.

Ce transfert de propriété implique au préalable une désaffectation du chemin rural, précédée d'une enquête publique, dont les frais d'organisation seraient supportés par Loire Océan Développement, aménageur de la ZAC des Hauts de Couëron 3.

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours, interviendra après désignation du commissaire enquêteur, parmi une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la Préfecture, puis prise d'un arrêté d'ouverture d'enquête publique par Madame le Maire et réalisation des mesures de publicité réglementaires (affichage et publication dans la presse).

À l'issue, la Ville pourra céder sa propriété, d'une contenance pour partie de 535 m² auprès de Nantes Métropole, et d'une contenance pour l'autre partie de 218 m² au riverain sollicité, conformément au document d'arpentage, ci-annexé.

Par ailleurs, la procédure d'aménagement foncier (AFAFE) en cours sur la Commune, dans le cadre de recomposition parcellaire à venir, nécessitera de saisir la Commission AFAFE du Département, pour toute mutation, au stade de l'acte de vente.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la Pêche maritime et notamment son article L.161-10 ;

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu la saisine du Domaine en date du 24 janvier 2025 ;

Vu le plan annexé ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025 ;

Considérant les accords de principe des futurs acquéreurs ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Fonteny ;
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son délégataire, pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents relatifs à la procédure d'enquête publique.

Madame le Maire : Michel nous a rejoint, puisqu'il doit nous présenter une aliénation du chemin communal rural secteur du Fonteny, chemin concerné par l'aménagement de la ZAC des Hauts de Couëron 3.

Michel Lucas : C'est une opération particulière sur le secteur rural du Fonteny, derrière la ZAC des Hauts de Couëron 3. Il est envisagé de mettre ce chemin communal à enquête publique et de pouvoir le céder. Une partie nous sert pour la desserte du bassin d'orage, mais une autre peut faire l'objet d'une cession aux propriétaires riverains pour le reste de l'emprise, puisque nous n'avons aucun intérêt public sur ce sujet. C'est une obligation, donc il est proposé de lancer une procédure d'aliénation sur cette propriété de désaffectation du chemin rural, précédée d'une enquête publique dont les frais d'organisation seront supportés par l'aménageur de la ZAC, c'est-à-dire Loire Océan Développement (LOD).

Madame le Maire : Merci. Comme précisé – nous le savons, puisque nous sommes sur cette procédure d'aménagement foncier, ce que nous appelons l'AFAFE – toutes ces opérations doivent être mises à connaissance du Département.

Y a-t-il des demandes de précision ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

24	2025-39	ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) DE LA MÉTAIRIE - SUPPRESSION PAR NANTES MÉTROPOLE - AVIS
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Par délibération en date du 23 décembre 2002, la ville de Couëron a décidé de la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Métairie et en a confié l'aménagement à la société Loire Océan Développement (LOD) par voie de convention publique d'aménagement.

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil de Nantes Métropole a déclaré d'intérêt communautaire les ZAC à vocation d'habitat et a ainsi acté le principe du transfert de ces ZAC à la Communauté Urbaine.

Ce projet urbain a permis l'édification de 621 logements, avec une attention apportée à la mixité sociale (36 % de logements sociaux et 18 % de logements abordables). Une programmation dédiée aux seniors y a également été livrée en 2024, avec la Résidence du Lac.

Le programme d'aménagement et de construction est aujourd'hui arrivé à son terme, les remises d'ouvrage et les rétrocessions ont été actées et la clôture de la ZAC par Loire Océan Développement est intervenue fin d'année 2024. Nantes Métropole va ainsi pouvoir procéder à la suppression de la ZAC, ce qui aura pour conséquence de rétablir le régime de droit commun de la taxe d'aménagement sur son périmètre.

En application de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, la suppression de la ZAC est prononcée par l'autorité compétente sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, en l'occurrence, la Ville de Couëron.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L.113-16, L.113-19 et R.311-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis la Commission Aménagement du territoire et Cadre de Vie 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Donner un avis favorable à la suppression de la Zone d'Aménagement Concertée de la Métairie par Nantes Métropole, en application de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ce point concerne la ZAC de la Métairie, une suppression de parcelle.

Michel Lucas : Nous parlerons de clôture de la ZAC de la Métairie plus que de suppression. Pour rappel, cette ZAC appartenait à la Ville, nous l'avons créée en 2005. Nous l'avons transférée à la Métropole en 2010, puis la fin de la cession à LOD a eu lieu le 31 décembre 2024. Nous avons 25 hectares aménagés, dont 5 hectares d'espaces verts et naturels et 621 logements sur ce lieu. C'est effectivement la clôture de cette ZAC.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de précision ?

Farid Oulami : Une petite précision, puisqu'elle est citée dans la délibération, mais aussi pour donner de la considération au travail que font les services. Concernant la résidence du Lac, où en sommes-nous sur les logements mis à disposition du public ?

Madame le Maire : L'attribution des logements n'est pas terminée, il en reste quelques-uns. Elle a été ouverte à partir de l'automne dernier, puisque nous avons fait l'inauguration. Les logements de cette résidence sont occupés petit à petit.

C'est ce que nous pouvions craindre, c'est-à-dire que les personnes qui arrivent dans ces logements ont tout un cheminement à faire, parce qu'elles vont très souvent laisser derrière elles une maison, un logement et un quartier qu'elles occupaient et avec lesquels elles avaient leurs habitudes. Ce sont effectivement des personnes qui n'habitent pas forcément Couëron, qui arrivent de toute la Métropole, donc il y a un cheminement à faire. Elles ont aussi des dossiers, donc il faut savoir si elles sont éligibles ou pas, parce que tout le monde ne peut pas arriver dans cette Résidence Autonomie, il y a des critères à respecter.

Il reste encore quelques logements, mais cette résidence est de plus en plus occupée. Toutes les personnes qui y sont apprécient cette formule, avec une présence humaine cinq jours par semaine et une astreinte 24 h/24h, qui est fort appréciée. Je sais que le tiers lieu qui avait été souhaité lors de la création de cette résidence est de plus en plus utilisé par des associations couëronnaises, comme le Comité Local des Retraités et Personnes Âgées de Couëron (CLRPAC). La personne qui dépend de l'association Adelis, qui est présente, voit la vie qui arrive dans cet espace.

C'est donc plutôt très positif, mais ce sont effectivement des changements de logement pour les personnes, ce qui n'est pas si simple. Néanmoins, le lieu est très apprécié, ainsi que cette présence.

Cela fonctionne bien aussi avec les logements sociaux : nous avons 24 logements sociaux orientés pour des personnes d'un certain âge, il y a vraiment une complicité qui se met en place entre les personnes qui sont sur la Résidence Autonomie et celles qui sont dans ces logements. Il y avait aussi la volonté initiale de pouvoir connecter les personnes qui sont autour de la résidence pour que ce soit un lieu de rencontres, en particulier avec le tiers lieu.

Les choses se mettent en place, donc il y a parfois quelques petits grincements avec d'autres résidents, qui ne font pas partie de cette résidence, mais qui vivent à côté, et qui n'ont pas forcément les mêmes âges. Il y a une vie collective à créer, mais qui devrait s'amplifier, puisque nous arrivons à une période où nous pourrions être un peu plus dehors ; tout au moins, nous l'espérons.

Je vais maintenant mettre aux voix cette délibération, avec la « suppression » – je le dis comme cela – de la ZAC, mais qui existe pour très longtemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

25	2025-40	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES - RÉVISION
-----------	----------------	---

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

L'actuel règlement intérieur des activités périéducatives a été validé par le Conseil municipal en date du 15 avril 2024. Il répertorie les grandes lignes relatives à l'organisation spécifique des activités périéducatives, mais également les modalités d'inscription et de facturation, ainsi que les dispositions particulières à appliquer vis-à-vis de la santé ou des conditions d'accueil spécifiques des enfants.

Plusieurs évolutions apparaissent aujourd'hui nécessaires pour affiner l'enjeu du document et atténuer les contraintes dans sa version actuelle. La révision qui est envisagée pour la rentrée 2025-2026, a pour objectif de recentrer le cadre juridique sur le bon fonctionnement des activités, leur cadre de référence, et de fixer des règles concernant les droits et obligations. L'allègement des informations pratiques liées à la facturation s'inscrit dans une recherche d'harmonisation des pratiques en termes de fonctionnement des régies et d'une facilitation du parcours usager. La mutualisation des modes de faire, le développement d'outils communs prennent appui sur des outils de communication communs accompagnant les usagers dans leurs démarches.

Les nouvelles dispositions concernent notamment les points suivants :

- Affiner les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire matin et midi et préciser les demi-heures facturées ;
- Affirmer l'étude surveillée comme activité proposée lors de l'accueil périscolaire ;
- Reformuler les autorisations de sortie et les modalités de sortie exceptionnelle ;
- Introduire la mobilisation ponctuelle des agents Ville en cas de situation exceptionnelle (continuité de service) ;
- Préciser la nécessité de réserver l'Accueil de Loisirs Périscolaire du mercredi, limiter la non-réservation aux situations non anticipables ;
- Modifier la date limite de contestation ;
- Interdire l'accueil si la famille n'autorise pas les transports pour garantir le fonctionnement des accueils qui y ont recours ;
- Fermer l'accueil périscolaire du 1er jour de la rentrée scolaire (matin uniquement et pour tous les sites).

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-39 du Conseil municipal du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025 ;

Vu le règlement intérieur des activités périéducatives modifié ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Adopter le nouveau règlement des activités péri éducatives suivant annexé à la présente délibération ;
- Préciser que ce règlement modifié prendra effet à compter du 7 juillet 2025 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Je vais maintenant donner la parole à Clotilde, qui va nous parler du règlement intérieur des activités péri éducatives, avec une petite révision.

Clotilde Rougeot : Tout à fait. C'est une délibération que nous retrouvons tous les ans jusque-là, mais ce ne sera peut-être pas le cas pour les années à venir. Il s'agit d'une remise à jour du règlement, qui fait parfois évoluer à la virgule près parce que nous l'avons oubliée ou à l'aune des expériences vécues par le service au cours de l'année. Ce document fixe le cadre des activités, fixe les règles concernant les droits et les obligations de chacun et couvre les sujets nécessaires.

Un parangonnage a été fait sur les autres communes pour voir comment ce règlement était fait et nous avons souhaité l'ajuster. Il faut être honnête, c'est un document plutôt complet, long, signé, mais pas toujours lu, donc nous avons essayé de le faire le plus clair et le plus factuel possible. Il va être plus concis pour permettre aux familles de mieux se l'approprier et de limiter la nécessité de révision annuelle. C'est pour cela que je vous disais que nous n'aurons pas nécessairement cette délibération dans les années à venir.

Des fiches pratiques permettant de compléter l'information seront ajoutées, qui pourront être complétées au fil de l'année.

Tous les documents, que ce soit le règlement ou les fiches ajoutées, seront accessibles sur le portail e-dém@rches et dans le guide « Mon année péri éducative » distribué aux familles. J'en profite pour remercier le travail des services de la Direction Éducation-Enfance-Jeunesse, mais aussi du service Communication, qui nous ont fait un document très chouette, très lisible et assez visuel pour les familles, avec toutes les informations réunies dans un seul et même document.

Je précise que les principes retenus sont un allègement sur les informations pratiques et détaillées de la facturation, ainsi qu'une mutualisation sur le fonctionnement des régies Petite enfance et Activités péri éducatives. Nous avons aujourd'hui un service Relations Familles qui va de la Petite enfance à l'Enfance, donc l'idée est vraiment d'avoir quelque chose de commun entre ces deux fonctionnements, la Petite enfance et les Activités péri éducatives.

Nous avons également prévu le développement d'outils communs avec la possibilité de payer les factures en ligne et une communication chartée pour un service Relations Familles identifié. C'est un petit *teasing* sur une délibération que nous passerons au prochain Conseil Municipal sur le règlement intérieur des multi accueils de la Ville.

La seule différence entre ces deux règlements porte sur la facturation des absences.

Il est important de préciser que des ajustements ont été faits suite aux préconisations de la CAF de la Loire-Atlantique, notamment en termes de précisions des horaires d'accueil périscolaire. Ces évolutions doivent permettre de sécuriser la prestation de service ordinaire versée par la CAF ; je me tourne du côté de mon voisin, qui peut être assuré que nous avons bien les subventions de la CAF. Pour mémoire, le financement de l'accueil périscolaire, dont les mercredis hors vacances scolaires,

doit être déterminé en fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculé par plage d'accueil.

Je ne vais pas tout vous détailler, mais nous réaffinons les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire en précisant les demi-heures facturées, nous intégrons l'étude surveillée dans une activité de l'accueil périscolaire, nous retirons la mutualisation de la fiche sanitaire entre les activités péri éducatives et les associations organisatrices des accueils de loisir ; c'est quelque chose qui est commun, donc nous le retirons.

Un point important, c'est l'introduction de la mobilisation ponctuelle des agents de la Ville en cas de situation exceptionnelle, ce qui arrive parfois. Nous indiquons donc que cela peut être des agents d'autres services.

Deux autres points sont très importants. Premièrement, nous confirmons l'obligation de dispenser des soins d'urgence sans consentement préalable, alors que jusque-là, les familles pouvaient décider si elles donnaient l'autorisation à la Ville de dispenser des soins d'urgence. Il s'avère que dans les faits, c'est le soin d'urgence en priorité, en application du Code de Santé publique. Deuxièmement, nous interdisons l'accueil si la famille n'autorise pas les transports collectifs, pour quelque motif que ce soit, puisque sur une activité péri éducative, nous pouvons être dans l'obligation d'utiliser un transport collectif. Ainsi, si la famille ne l'autorise pas, nous ne donnons pas à ces enfants l'accès à ces activités.

Voilà ce que je pouvais dire.

Madame le Maire : Merci. En fin de compte, c'est un réajustement du règlement tel qu'il était fait. J'apprécie énormément les évolutions. On parle de parangonnage, mais c'est dommage, parce que vous en parlez pour une *smart city*.

Je vais mettre cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

26	2025-41	CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCÈS AU DROIT - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Gilles Philippeau

EXPOSÉ

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits définit les composantes de l'accès au droit :

- Permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites ;
- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ;
- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Elle place les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) au cœur du dispositif, dans un rôle d'animation et de coordination. Les CDAD sont placés sous l'autorité de l'administration judiciaire.

En Loire-Atlantique, le CDAD, constitué sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), anime la politique d'accès au droit, sous la présidence du Président du Tribunal Judiciaire de Nantes. Nantes Métropole est membre de ce GIP depuis 2018, pour le compte des communes.

L'accès au droit est structuré, sur le territoire métropolitain, autour de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Rezé, créée par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de services est complétée localement par les Points Justice nantais et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. À la suite de la fermeture de la MJD de Nantes en avril 2024 du fait du non-remplacement du poste de greffier par la cour d'Appel de Rennes, le Point Justice installé au sein du Pôle Daniel Asseray, avec la mobilisation d'un personnel d'accueil de la ville de Nantes, a permis la poursuite des services de l'accès au droit et des modes alternatifs de règlement des différends au sein du quartier des Dervallières à Nantes. Il existe donc depuis avril 2024 deux Points Justice sur le territoire Métropolitain, implantés à Nantes Nord et aux Dervallières.

L'accueil dans la maison de la Justice et du Droit et dans les Points Justice est ouvert à tous, sans condition de ressources. Au sein des MJD, l'activité est la suivante : accès au droit, Modes Alternatifs de Règlement des Différends (MARD : négociation, conciliation, médiation) et activité pénale. Les Points Justice proposent également les services de l'accès au droit et les Modes Alternatifs de Règlement des Différends.

En 2023, les Maisons de la Justice et du Droit et les Points Justice ont accueilli (accueils physiques, téléphoniques et mails) plus de 9 500 personnes, qui ont bénéficié d'informations/orientations et d'entretiens par les professionnels mobilisés par le CDAD.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole, et principalement son axe « aide aux victimes » et à l'action sociale pour les autres communes.

Par délibération du 13 décembre 2024, le Conseil métropolitain a confirmé la participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit et des Points Justice situés sur le territoire de la Métropole, ainsi que la répartition du financement de l'accès au droit entre la Métropole (50 %) et les communes (50 %) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune.

Le montant de la contribution annuelle de la commune de Couëron est fixé à 1 190 euros pour la durée de la présente convention (2025, 2026, 2027). La ville de Couëron participe à ce financement depuis 2019.

En parallèle, la Métropole poursuit l'animation de la démarche en direction des 24 référents Accès au Droit désignés par les communes, avec notamment l'organisation de 2 à 4 ateliers de sensibilisation par an.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

Vu la délibération n° 2022-34 du Conseil municipal du 4 avril 2022 relative à la reconduction de la convention de financement de l'accès au droit ;

Vu la délibération n° 2024-212 du Conseil métropolitain du 13 décembre 2024 relative au financement et à l'animation de l'accès au droit ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et du Cadre de vie du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la ville de Couëron ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Madame le Maire : Ce point concerne une convention de financement de l'accès au droit, elle est présentée par Gilles Philippeau.

Gilles Philippeau : Il s'agit plutôt d'un renouvellement de convention de financement, puisque la ville de Couëron participe depuis 2019 au financement de l'accès au droit sur le territoire de Nantes Métropole.

Sur le territoire métropolitain, cet accès au droit se structure autour de la Maison de la Justice et du Droit à Rezé et des Points Justice de Nantes Nord et des Dervallières.

À Couëron, un conciliateur intervient le jeudi matin toutes les deux semaines. À titre d'information, sur l'année 2024, 87 rendez-vous ont été honorés pour les Couëronnais.

Ces services sont bien sûr ouverts à tous sans condition de ressources.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole, avec un axe principal sur l'aide aux victimes.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la ville de Couëron entre 2025 et 2027 pour un montant annuel de 1 190 euros.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Pas de problème pour cette convention ? (*Non.*) Je mets donc cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

27	2025-42	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025, 2026 ET 2027 - RÉVISION DU MONTANT - ADOPTION
-----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le 26 novembre 2021, la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Nantes Métropole a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer les dépenses d'entretien des espaces verts, d'abord de voiries créées depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les Attributions de Compensation (AC).

Conformément au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une première révision de l'AC est intervenue en 2023 sur la base de l'inventaire, commune par commune, des espaces verts d'abord de voirie, et ce avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022 suivi, en 2024, d'une actualisation de 1 % des montants correspondants.

Une seconde révision de l'AC doit intervenir pour tenir compte des nouvelles surfaces des espaces verts, d'abord de voiries livrées à partir du 1^{er} janvier 2022. Cette actualisation intègre la mise à jour et les corrections apportées au patrimoine antérieur à 2022, le patrimoine nouvellement créé entre 2022 et 2024 ainsi qu'une revalorisation des coûts unitaires d'entretien (sur la base de l'évolution de l'indice EV4 sur la période 2022-2024).

S'y ajoute une régularisation ponctuelle des AC 2022-2023-2024 pour tenir compte de l'impact de la mise à jour du patrimoine antérieur à 2022 réalisée à la revoyure 2024. Elle doit permettre de fixer les AC pour les années 2025 et 2026. En 2026, puis 2027, une actualisation de 1 % de la part fixe des conventions de gestions est également prévue.

Le Conseil métropolitain des 12 et 13 décembre 2024 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les Attributions de Compensation (AC) allouées en 2025, 2026 et 2027 résultants des rapports de la CLECT du 26 novembre 2021 et du 17 avril 2024 selon les modalités de calcul suivantes :

Communes	Calcul AC 2025					Calcul AC 2026		Calcul AC 2027	
	Montant AC 2025 hors CG	Nouveau montant CG revoyure 2024 hors régularisation	Montant régularisé AC 22/23/24	Montant des conventions de gestion dans l'AC 2025	Montant AC 2025 avec revoyure et régularisation CG	Impact convention de gestion AC 2026 (+1 %)	Montant AC 2026 avec CG dont part revoyure est actualisée de 1 %	Impact convention de gestion AC 2027 (+1 %)	Montant AC 2027 avec CG dont part revoyure est actualisée de 1 %
<i>formule</i>	<i>f=e-b+b »</i>	<i>g</i>	<i>h</i>	<i>i=g+h</i>	<i>j=f+i</i>	<i>k=gx 1,01</i>	<i>l=f+k</i>	<i>m=kx 1,01</i>	<i>l=f+m</i>
Basse Goulaine	145 247,85	114 356,72	32 563,57	146 920,29	292 168,14	115 500,28	260 748,13	116 655,29	261 903,14
Bouaye	-69 518,30	104 916,37	-11 052,39	93 863,98	24 345,68	105 965,54	36 447,24	107 025,19	37 506,89
Bouguenais	5 259 410,47	363 514,68	58 266,27	421 780,95	5 681 191,42	367 149,83	5 626 560,30	370 821,33	5 630 231,80
Carquefou	8 357 052,33	736 373,39	-172 950,19	563 423,20	8 920 475,53	743 737,12	9 100 789,45	751 174,49	9 108 226,82
La Chapelle-sur-Erdre	952 008,75	362 573,21	-138 102,06	224 471,15	1 176 479,90	366 198,94	1 318 207,69	369 860,93	1 321 869,68
Couëron	3 147 356,11	241 744,18	182 582,28	424 326,45	3 571 682,56	244 161,62	3 391 517,73	246 603,23	3 393 959,34
Indre	2 672 202,06	38 388,93	10 963,32	49 352,25	2 721 554,31	38 772,81	2 710 974,87	39 160,54	2 711 362,60
La Montagne	-376 666,37	23 636,65	-12 578,55	11 058,10	-365 608,27	23 873,01	-352 793,36	24 111,74	-352 554,63
Nantes	26 047 304,34	2 465 696,90	371 672,77	2 837 369,67	28 884 674,01	2 490 353,87	28 537 658,21	2 515 257,41	28 562 561,75
Orvault	2 069 494,02	385 744,10	29 377,80	415 121,90	2 484 615,92	389 601,54	2 459 095,56	393 497,56	2 462 991,58
Le Pellerin	-213 015,06	46 186,50	16 571,21	62 757,71	-150 257,35	46 648,37	-166 366,69	47 114,85	-165 900,21
Rezé	5 559 293,55	560 373,29	14 851,04	575 224,33	6 134 517,88	565 977,02	6 125 270,57	571 636,79	6 130 930,34
Saint-Aignan de Grand Lie	1 660 961,54	92 984,73	-21 911,18	71 073,55	1 732 035,09	93 914,58	1 754 876,12	94 853,72	1 755 815,26
Saint-Herblain	11 449 657,95	1 084 928,29	106 479,10	1 191 407,40	12 641 065,35	1 095 777,58	12 545 435,53	1 106 735,35	12 556 393,30
Saint-Jean de Boiseau	-162 147,42	75 853,19	30 749,86	106 603,05	-55 544,37	76 611,72	-85 535,70	77 377,84	-84 769,58
Saint-Sébastien sur Loire	432 172,62	218 893,25	-27 856,44	191 036,80	623 209,42	221 082,18	653 254,80	223 293,00	655 465,62

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Ste Luce sur Loire	1 091 718,54	154 100,41	12 203,03	166 303,44	1 258 021,98	155 641,41	1 247 359,95	157 197,83	1 248 916,37
Sautron	355 831,74	85 737,51	10 016,29	95 753,80	451 585,54	86 594,88	442 426,62	87 460,83	443 292,57
Les Sorinières	499 046,13	143 980,22	26 380,62	170 360,84	669 406,97	145 420,02	644 466,15	146 874,22	645 920,35
Thouaré	393 034,95	78 688,94	13 606,40	92 295,34	485 330,29	79 475,83	472 510,78	80 270,59	473 305,54
Vertou	1 522 247,76	295 216,58	49 761,25	344 977,83	1 867 225,59	298 168,74	1 820 416,50	301 150,43	1 823 398,19
Brains	-105 479,35	27 975,68	2 957,47	30 933,15	-74 546,20	28 255,44	-77 223,91	28 537,99	-76 941,36
Mauves sur Loire	-17 892,15	36 903,87	1 679,45	38 583,32	20 691,17	37 272,91	19 380,76	37 645,64	19 753,49
St Léger les vignes	5 256,90	26 874,49	30 617,47	57 491,97	62 748,87	27 143,24	32 400,14	27 414,67	32 671,57
Total	70 674 578,96	7 765 642,08	616 848,40	8 382 490,48	79 057 069,44	7 843 298,50	78 517 877,46	7 921 731,49	78 596 310,45

Ce qui aboutit aux montants d'AC ci-dessous :

Communes	Montants d'AC		
	2025	2026	2027
Basse Goulaine	292 168,14	260 748,13	261 903,14
Bouaye	24 345,68	36 447,24	37 506,89
Bouguenais	5 681 191,42	5 626 560,30	5 630 231,80
Carquefou	8 920 475,53	9 100 789,45	9 108 226,82
La Chapelle-sur-Erdre	1 176 479,90	1 318 207,69	1 321 869,68
Couëron	3 571 682,56	3 391 517,73	3 393 959,34
Indre	2 721 554,31	2 710 974,87	2 711 362,60
La Montagne	-365 608,27	-352 793,36	-352 554,63
Nantes	28 884 674,01	28 537 658,21	28 562 561,75
Orvault	2 484 615,92	2 459 095,56	2 462 991,58
Le Pellerin	-150 257,35	-166 366,69	-165 900,21
Rezé	6 134 517,88	6 125 270,57	6 130 930,34
Saint-Aignan de Grand Lieu	1 732 035,09	1 754 876,12	1 755 815,26
Saint-Herblain	12 641 065,35	12 545 435,53	12 556 393,30
Saint-Jean de Boiseau	-55 544,37	-85 535,70	-84 769,58
Saint-Sébastien sur Loire	623 209,42	653 254,80	655 465,62
Ste Luce sur Loire	1 258 021,98	1 247 359,95	1 248 916,37
Sautron	451 585,54	442 426,62	443 292,57
Les Sorinières	669 406,97	644 466,15	645 920,35
Thouaré	485 330,29	472 510,78	473 305,54
Vertou	1 867 225,59	1 820 416,50	1 823 398,19
Brains	-74 546,20	-77 223,91	-76 941,36
Mauves sur Loire	20 691,17	19 380,76	19 753,49
St Léger les vignes	62 748,87	32 400,14	32 671,57
Total	79 057 069,44	78 517 877,46	78 596 310,45

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le Conseil métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur les montants révisés d'AC 2025, 2026 et 2027 la concernant et résultant des rapports de la CLECT du 26 novembre 2021 et du 17 avril 2024.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du Conseil métropolitain en date des 12 et 13 décembre 2024 ;
- Approuver les montants de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Couëron :
 - o 2025 : 3 571 682,56 euros
 - o 2026 : 3 391 517,73 euros
 - o 2027 : 3 393 959,34 euros
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit de l'attribution de compensation pour les années 2025, 2026 et 2027, ainsi que de la révision du montant. Je donne la parole à Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Bonsoir à toutes et à tous. C'est effectivement une délibération qui doit nous permettre d'approuver les montants à percevoir de l'attribution de compensation pour cette année et les deux suivantes.

C'est un sujet que nous avons déjà abordé à l'occasion du vote du budget, puisque nous avons déjà remarqué au moment de ce vote que nous touchions exceptionnellement en 2025 une Attribution de Compensation (AC) plus importante – je vais vous expliquer pourquoi en quelques mots – puis nous retomberons malheureusement à un niveau d'AC qui sera moins élevé, puisque le montant de l'année 2025 comprend le mécanisme qui avait été voté et adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui devait permettre une clause de revoyure. En effet, lorsque le montant de la compensation correspondant à ce que le service Espaces verts et naturels de la Ville met en œuvre au niveau de l'entretien d'espaces métropolitains a été établi, nous avons envisagé une clause de revoyure – nous n'étions pas tout à fait d'accord, mais il fallait bien arrêter les choses à un moment donné – sur les surfaces entretenues par la Ville. Ce n'est d'ailleurs pas spécifique à Couëron, c'est pour l'ensemble des 24 communes que cette clause de revoyure avait été mise en œuvre.

En 2025, nous avons donc une attribution de compensation – nous l'avons dit lors du vote du budget – qui est plus importante dans le cadre de cette clause de revoyure et qui a permis d'affiner les chiffres entre ce qui avait été voté en 2021 et ce qui a été mis en œuvre en 2023. Ensuite, il y a un mécanisme régulier d'augmentation de 1 % de l'AC sur les deux années suivantes, à savoir 2026 et 2027.

Nous pouvons d'ores et déjà constater et déplorer, mais c'est la règle, que nous avons à construire un budget 2026 – nous n'y sommes pas encore, mais le processus budgétaire va commencer – avec des recettes en moins de la part de la Métropole par rapport au budget 2025.

Madame le Maire : Merci. Les explications étant claires, y a-t-il des demandes de parole ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

28	2025-43	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION
-----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La présente délibération a pour objet de procéder à des modifications budgétaires, en dépenses et en recettes sur le chapitre d'ordre 041, nécessaires pour la passation des écritures de remboursement des avances forfaitaires sur les marchés de travaux.

Les modifications sont détaillées ci-dessous.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-01 du 3 février 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Adopter la décision modificative, par chapitre, telle que détaillée ci-dessous :

Fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
Total des recettes de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
Total des dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Investissement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
041 – Opérations patrimoniales		30 000,00 €	30 000,00 €
Total des recettes d'investissement	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
041 – Opérations patrimoniales		30 000,00 €	30 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Cette délibération est également présentée par Jean-Michel Éon, qui va nous parler d'une décision modificative, la première, sur le budget principal.

Jean-Michel Éon : C'est effectivement la première décision modificative, mais ce ne sera sans doute pas la dernière. Elle est vraiment pour ordre, ce n'est vraiment pas significatif ; en tous les cas, cela n'a aucune influence sur le budget en lui-même. Il n'y a rien en fonctionnement, mais en investissement, nous avons sous-évalué la ligne 041, opérations patrimoniales. Pour être très clair et le plus rapide possible, il s'agit de la ligne qui nous permet, dans le cadre de marchés publics, d'attribuer, des avances aux entreprises à leur demande. Nous n'avons pas suffisamment abondé cette ligne, mais dans le cadre d'une année où nous avons beaucoup de travaux et d'investissements, il est nécessaire d'abonder cette ligne pour répondre à la demande des entreprises lorsqu'elles nous demandent des avances dans le cadre d'un marché public. Ce sont des opérations pour ordre, cela n'a absolument aucune incidence sur la réalisation de notre budget.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes spécifiques ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

29	2025-44	DISPOSITIONS FINANCIÈRES DIVERSES - DEMANDES DE SUBVENTIONS
-----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Aides au patrimoine de Loire - Restauration d'un moule à bouteilles - Demande d'aide

Dans le cadre de la valorisation des patrimoines ligériens, Nantes Métropole a mis en place des aides à la sauvegarde de ces patrimoines, déclinées en trois types :

- L'aide à la phase d'émergence, dont l'objectif est de pouvoir poser toutes les bases d'un projet, d'en révéler tous les potentiels ;
- L'aide aux diagnostics techniques ;
- L'aide aux travaux.

L'un des principaux objectifs de ce dispositif est la mise en valeur des patrimoines d'intérêt métropolitain de la Loire.

La ville de Couëron a retrouvé un ancien moule à bouteille provenant de l'ancienne verrerie de Couëron, qu'elle souhaite préserver et restaurer. Le moule a été retrouvé avec d'autres, similaires, dans les sous-sols de la verrerie. La Ville souhaite demander un financement pour cette opération de travaux qui répond aux enjeux du dispositif métropolitain.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide, au titre du dispositif d'aides au patrimoine de Loire, pour ce projet, à hauteur de 180 euros HT, soit 15 % du coût global de la restauration estimée à hauteur de 1200 euros HT (1 440 euros TTC).

Fonds d'Aide au Football Amateur - Rénovation éclairages stade Suzanne et Donatien Hauray - Demande de subvention

Le stade Suzanne et Donatien Hauray nécessite une rénovation sur la partie éclairage afin de répondre conjointement au besoin de conditions de pratique sportive et aux exigences en matière de développement durable, notamment en termes de sobriété énergétique.

Dans ce cadre, la ville de Couëron a décidé d'engager un projet de remplacement et de mise aux normes de l'éclairage du terrain prenant en compte l'aspect sportif (normes fédérales) et l'aspect environnemental (éclairage LED).

Le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération est estimé à 120 000 euros TTC avec 100 000 euros HT de coût travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt de demandes de financement et notamment celui d'une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, auprès de la Fédération Française de Football, pour un montant de 10 000 euros.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Solliciter une aide financière auprès de Nantes Métropole, pour le projet de restauration d'un moule à bouteille provenant de l'ancienne verrerie, pour un montant de 180 euros HT, soit 15 % du coût global de la restauration estimé à hauteur de 1200 euros HT (1 440 euros TTC) ;
- Autoriser le dépôt de demandes de financement et notamment celui d'une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, auprès de la Fédération Française de Football, pour un montant de 10 000 euros ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : C'est toujours Jean-Michel Éon, pour des dispositions financières diverses.

Jean-Michel Éon : Il s'agit effectivement de deux demandes de subvention très diverses dans leur nature et dans leur montant.

La première concerne une demande d'aide au patrimoine de Loire, aide portée par Nantes Métropole dans le cadre de la restauration d'un moule à bouteille qui serait de l'époque des activités qui se passaient sur la verrerie. Ce moule à bouteille qui a été retrouvé nécessite une restauration. D'un point de vue patrimonial, nous pensons qu'il est intéressant de pouvoir restaurer ce moule à bouteille. Nantes Métropole intervient dans l'aide à la sauvegarde de ces patrimoines locaux dans le cadre de l'aide au patrimoine de Loire.

Il s'agit d'une opération relativement légère sur le plan financier, puisque c'est un montant d'opération de 1 200 euros HT pour lequel nous demanderons une subvention de 180 euros à la Métropole.

La seconde demande de subvention est plus substantielle, il s'agit de demander une subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football amateur que porte la Fédération française de Football, notamment eu égard aux excédents de recettes générés par les grands événements. Il s'agirait là de demander une subvention pour la rénovation de l'éclairage du stade Suzanne et Donatien Hauray, avec un double intérêt : améliorer le confort de pratique des footballeurs et faire des économies d'énergie en passant à un éclairage LED.

Cette opération est évaluée à 100 000 euros HT de coût travaux. La demande de subvention au Fonds d'Aide au Sport amateur serait de 10 000 euros.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques particulières ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

30	2025-45	ACCUEIL DES APPRENTIS DANS LA COLLECTIVITÉ - 2025 - APPROBATION
-----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

En 2024-2025, quatre apprentis ont été intégrés dans les domaines des systèmes d'information, de la Petite enfance, de la communication interne et de l'éducation. Le bilan de ces accueils est très positif, mettant en lumière les bénéfices tant pour les jeunes que pour la Ville et leurs tuteurs. Ces apprentis ont ainsi pu se former et acquérir des compétences essentielles au sein des services Communication, Education et Systèmes d'information.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, la Municipalité souhaite continuer à s'engager dans l'accueil d'apprentis au sein des services de la Collectivité.

Aussi, quatre accueils d'apprentis sont envisagés à partir de cette année.

Direction/ service / poste	Maître d'apprentissage	Diplôme envisagé	Missions
Direction Éducation Enfance Jeunesse Petite enfance ASSISTANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (Cabane des loulous)	Éducatrice de jeunes enfants	Diplôme d'État auxiliaire de puériculture	En lien avec le projet pédagogique et éducatif de la structure, il/elle assure le bien-être des enfants accueillis, soutien les parents, assure la sécurité, l'hygiène et le confort des enfants.
Direction Éducation Enfance Jeunesse Restauration collective et entretien ménager AGENT DE RESTAURATION	Responsable de production ou responsable adjointe en charge de la cuisine collective.	Titre Professionnel Commis de cuisine Titre Professionnel cuisinier en restauration collective Titre Professionnel employé polyvalent de restauration	Déconditionnement et conditionnement des denrées, aide à la production, plonge, entretien des locaux, production culinaire chaude et froide au sein de la cuisine centrale actuelle, traçabilité de l'hygiène, développement des recettes, y compris des recettes végétariennes, mise en place d'actions « éducation à l'alimentation » auprès du public scolaire et périscolaire.

Direction Éducation Enfance Jeunesse ACCOMPAGNATEUR.TRICE PETITE ENFANCE	Responsable éducation ou ATSEM	CAP Accompagnement éducatif Petite enfance	Aide de l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants, assistance de l'enseignant.e dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques, aménagement et entretien des locaux et matériaux destinés aux enfants, accueil avec
---	--	---	--

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation (voir tableau ci-dessous) :

Salaire d'un apprenti en 2024	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul
1ère année d'alternance	27 % SMIC	43 % SMIC	53 % SMIC	100 % SMIC
2ème année d'alternance	39 % SMIC	51 % SMIC	61 % SMIC	100 % SMIC
3ème année d'alternance	55 % SMIC	67 % SMIC	78 % SMIC	100 % SMIC

Le financement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est porté à hauteur de 100 % dans le cadre de montants maximaux. Les montants sont plafonnés. Si le diplôme ou titre n'est pas répertorié dans le référentiel, le CNFPT applique alors un forfait en fonction du niveau du diplôme ou du titre. En cas de dépassement des plafonds, la Collectivité finance le reste à charge.

Seuls les frais dit « pédagogiques » ou de « formation » sont pris en compte. En sont exclus les frais annexes (hébergement, transport, restauration, frais de premier équipement).

Une majoration est accordée pour les apprentis en situation de handicap. Elle est individualisée par apprenti.

Ainsi, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

En tant que collectivité, la relation contractuelle avec l'établissement reste identique :

1. La collectivité territoriale signe le contrat d'apprentissage avec l'apprenti,
2. La collectivité signe avec le CFA une convention de formation. Cette convention définit notamment le coût global de la formation,
3. Pour les contrats signés, l'établissement facture 100 % du coût global au CNFPT, dans la limite du montant maximal défini par le barème.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'avis du Comité social territorial lors de sa séance du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025 ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- Recourir au contrat d'apprentissage ;
- Conclure, au titre de l'année 2025, quatre contrats d'apprentissage conformément aux conditions suivantes :
 - 1 apprenti.e à la Direction Enfance-Jeunesse-Education, service Restauration et Entretien ménager, en cuisine centrale pour préparer un des diplômes de niveau 3 suivants :
 - Titre Professionnel commis de cuisine,
 - Titre Professionnel cuisinier en restauration collective,
 - Titre Professionnel employé polyvalent de restauration.
 - 1 apprenti.e à la Direction Enfance-Jeunesse-Éducation, service Éducation pour préparer un diplôme de niveau 3 : CAP accompagnement éducatif Petite enfance,
 - 1 apprenti.e à la Direction Enfance-Jeunesse-Éducation, service Petite enfance pour préparer un diplôme de niveau 4 : DE auxiliaire de puériculture,
 - 1 apprenti.e au cabinet du Maire, service Communication, pour préparer un diplôme de niveau 5 : BTS Communication.
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget 2025 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation d'apprentis.

Madame le Maire : Cette délibération concerne un accueil d'apprentis dans la Collectivité, lesquels, je crois, devraient être au nombre de quatre.

Jean-Michel Éon : Effectivement. Depuis quelques années, nous accueillons systématiquement des apprentis dans la Collectivité. Ils étaient quatre pour l'année 2024/2025. Il y avait eu cinq demandes de service, mais l'une n'a pas pu avoir lieu. Pour l'année à venir, nous vous proposons d'accueillir également quatre apprentis dans différentes directions : un (ou une) assistant éducatif Petite enfance ;

un (ou une) agent de restauration ; un (ou une) accompagnateur de Petite enfance ; un (ou une) chargé de communication.

Pour être complet sur le sujet, ces accueils d'apprentis se font bien sûr sur proposition des services, c'est-à-dire que le service Ressources humaines sollicite les différents services pour savoir lesquels sont intéressés et en capacité d'accueillir des apprentis.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes particulières ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Je pense qu'il est très important que nous ayons systématiquement cette possibilité d'accueillir des apprentis dans notre Collectivité.

31	2025-46	DISPOSITIF DE GÉOLOCALISATION DES VÉHICULES DE LA VILLE - APPROBATION
-----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre de la sécurisation de sa flotte automobile, la ville de Couëron souhaite se doter d'un dispositif de géolocalisation pour ses véhicules. Ce dispositif est fondé sur la base légale de l'intérêt légitime de la Ville à garantir la sécurité de ses véhicules.

La géolocalisation permet le suivi en temps réel et en continu du véhicule *via* une balise GPS et une application de suivi.

Les fonctionnalités de l'application sont :

- La visualisation des balises en temps réel sur la carte ;
- La gestion des utilisateurs (création, modification, affectation des droits) ;
- La gestion des zones géographiques ;
- La gestion des alertes en fonction de critères géographiques et/ou de plages horaires,
- Le mode vie privé.

Ce dispositif n'a pas vocation à assurer le contrôle de l'utilisation de la flotte automobile, mais à faciliter la récupération des véhicules et le travail des forces de l'ordre en cas de vol ou de disparition des véhicules. Il est par ailleurs nécessaire de se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour la mise en place de ce système.

Acteurs et responsabilités

- Le responsable de traitement : La ville de Couëron représentée par Madame le Maire ;
- Le sous-traitant : fournisseur et hébergeur de la solution. Il traite des données pour le compte du responsable de traitement, dans le cadre d'un service ou d'une prestation ;
- Personnel habilité : Délégué à la Protection des Données (DPD), responsable de la flotte automobile, agents de police municipale ;
- Personnes concernées : agents de la Ville susceptibles d'utiliser des véhicules dans le cadre de leurs missions.

Démarche

Pour s'assurer que le traitement soit en conformité avec les règles en matière de protection des données, le responsable du traitement s'est assuré que :

- Les finalités du traitement soient définies et légitimes ;
- Le principe de proportionnalité soit respecté ;
- Les droits des personnes concernées soient respectés ;
- Les destinataires habilités soient identifiés et limités ;
- Les mesures techniques et organisationnelles soient appropriées ;
- Les durées de conservation soient appropriées ;

Ces points de conformité et les recommandations associées sont précisés ci-dessous.

Objectifs et finalités du traitement

Les finalités du dispositif sont d'assurer une protection contre le vol et de contrôler le respect des règles d'utilisation des véhicules de la Ville.

Ce dispositif ne peut en aucun cas être utilisé à des fins de contrôles des agents (limitation de vitesse, horaires de travail...). Le responsable de traitement ne prévoit pas d'utiliser les données de géolocalisation pour l'organisation des déplacements des agents.

En cas d'utilisation non conforme aux règles, dans le cas où le véhicule serait déplacé hors limite et/ou en dehors des heures de service, une alerte est envoyée à une personne habilitée.

En cas de vol ou de disparition d'un véhicule, l'application peut être consultée par les personnes habilitées.

Les règles d'utilisation des véhicules de services sont clairement définies et communiquées aux agents. Le système de géolocalisation est inscrit au registre des activités de traitement de données personnelles de la Ville.

Proportionnalité

Le système de géolocalisation doit respecter le principe de proportionnalité. La géolocalisation ne doit pas être excessive par rapport aux finalités définies.

La surveillance en temps réel et en continu des véhicules ne pourrait pas être considérée proportionnelle aux finalités.

L'activation des alertes de déplacement des véhicules sur des plages prédéfinies horaires (soirs et week-ends) est suffisante.

Les données relatives aux déplacements des véhicules collectées et enregistrées sont :

- Les données de localisation ;
- Le nombre de kilomètres parcourus ;
- L'historique des déplacements effectués.

Les véhicules ne sont pas affectés à un conducteur. L'utilisation du dispositif ne prévoit pas la collecte des informations d'identification du conducteur.

Droits des Agents

Les instances représentatives du personnel ont été consultées et les agents vont être informés de l'installation du dispositif.

Destinataires des données

L'accès aux informations du dispositif est strictement limité au personnel habilité. Un accès temporaire pourra être mis en place pour la police dans le cadre d'une enquête.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission Nationale Informatique et des Libertés n° 2006-066 du 16 mars 2006 portant adoption d'une recommandation relative à la mise en œuvre de dispositifs destinés à géolocaliser les véhicules automobiles utilisés par les employés d'un organisme privé ou public ;

Vu l'avis de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du 17 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser la mise en œuvre d'un dispositif de géolocalisation des véhicules ;
- Approuver les conditions de mise en place et d'utilisation de ce dispositif conformément aux dispositions prévues par la CNIL ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit d'un dispositif de géolocalisation des véhicules de la Ville.

Jean-Michel Éon : Nous souhaitons mettre en place ce dispositif suite à différents vols dont a été victime la Commune pour des véhicules lui appartenant. Il vient en complément de tout un dispositif que nous sommes en train d'évaluer, de tester, notamment des bloqueurs de volant sur les véhicules.

Tous les véhicules ne sont pas adaptés à tous les types d'antivol. Un autre pan de cette volonté d'améliorer la sécurité de nos véhicules va donc passer par la rénovation de la plateforme du Centre technique municipal, sur lequel une réflexion est menée actuellement afin de mettre les véhicules dans de meilleures conditions de sécurité.

La volonté est également de mettre en place une géolocalisation des véhicules de façon non pas à empêcher le vol, mais à faciliter leur récupération et les investigations des forces de l'ordre dans ce cas.

Ce dossier a été présenté en Comité social territorial, il a donc été partagé avec les agents, lesquels comprennent tout à fait et partagent la nécessité de pouvoir préserver leur outil de travail.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel. Y a-t-il des remarques particulières sur ce dossier ? (*Non.*) Je le mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

32	2025-47	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
-----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents - création

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Aménagement du territoire	Agent de gestion administrative	Nouveau besoin	Création du poste	Adjoint administratif	TC

Postes permanents - transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Ressources humaines	Responsable	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Attaché	TC
DEEJ	Assistant de direction	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Petite enfance	Multi-accueil Cabanes des Loulous	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	Transformation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Éducateur de jeunes enfants	TC

Postes permanents - suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32.16 h	Agent en maladie parti en retraite et remplacé depuis plusieurs années	Suppression du poste

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissements temporaires d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Moyens généraux	Renfort pour pallier l'absence pour raison de santé du responsable	Du 17 mars au 16 septembre 2025	Attaché	TC
Vie associative et initiatives locales	Recrutement d'un agent logistique pour les évènements du printemps et le remplacement des congés d'été	Du 31 mars au 30 septembre 2025	Adjoint technique	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 31 mars 2025 et après mise à jour, de 487 postes créés, dont 26 postes non pourvus.

Au 3 février 2025, date de dernière modification du tableau en Conseil municipal, le nombre de postes était de 487 postes créés, dont 31 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération n° 2025-013 du 3 février 2025 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- Approuver la transformation des postes suivants :
 - o 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet par un poste d'attaché à temps complet ;
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet par un poste d'adjoint administratif à temps complet ;
 - o 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet par un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

- Approuver la suppression des postes suivants :
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32.16 h)
- Autoriser les emplois suivants correspondants à des accroissements temporaires d'activité :
 - o 1 poste d'attaché à temps complet du 17 mars 2025 au 16 septembre 2025 ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 31 mars 2025 au 30 septembre 2025.
- Approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après ;
- Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des effectifs au 31/03/2025

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Équivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	85,00	0,00	85,00	78,00	76,20	7,00	6,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Attaché	18,00	0,00	18,00	16,00	15,90	2,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Rédacteur	8,00	0,00	8,00	8,00	7,80	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	18,00	0,00	18,00	18,00	17,90	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	9,00	0,00	9,00	9,00	8,80	0,00	0,00
Adjoint administratif	17,00	0,00	17,00	14,00	12,80	3,00	2,00
Filière culturelle	18,00	1,00	17,50	16,00	15,80	2,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Filière technique	190,00	69,00	171,01	166,00	150,46	24,00	5,00
Ingénieur principal	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Ingénieur	7,00	0,00	7,00	7,00	6,90	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	9,00	1,00	8,80	9,00	8,80	0,00	0,00
Technicien	4,00	1,00	3,74	3,00	2,74	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	7,00	1,00	6,91	7,00	6,91	0,00	0,00
Agent de maîtrise	5,00	2,00	4,83	4,00	3,83	1,00	0,00

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Adjoint technique principal de 1ère classe	46,00	12,00	43,05	45,00	42,05	1,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	21,00	7,00	19,03	18,00	16,03	3,00	2,00
Adjoint technique	85,00	45,00	71,65	67,00	57,20	18,00	2,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Filière sportive	12,00	4,00	10,43	10,00	9,47	2,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Éducateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Éducateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Éducateur des A.P.S.	5,00	4,00	3,43	3,00	2,47	2,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière médico-sociale	59,00	28,00	56,39	55,00	52,03	3,00	3,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant socio-éducatif	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8,00	1,00	7,86	8,00	7,76	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Éducateur de jeunes enfants	6,00	2,00	5,00	4,00	3,14	1,00	1,00
Agent social	8,00	1,00	7,86	7,00	6,66	1,00	1,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	18,00	11,00	17,13	18,00	16,93	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	14,00	13,00	13,54	14,00	13,54	0,00	0,00
Filière animation	114,00	109,00	73,07	52,00	40,06	62,00	10,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	7,00	7,00	6,22	7,00	6,03	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	13,00	13,00	9,55	12,00	8,68	1,00	1,00
Adjoint d'animation	89,00	89,00	52,30	28,00	20,55	61,00	9,00
Total des emplois permanents	487,00	211,00	422,40	385,00	352,02	101,00	26,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 31/03/2025		
Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82 h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700 h)
Attaché	1	
35,00	1	Renfort au service Moyens généraux (du 17/03/2025 au 16/09/2025)
Technicien	1	
35,00	1	Renfort au service Espaces verts (du 1/05/2023 au 30/04/2025)
Adjoint technique	5	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 2/09/2024 au 4/07/2025)
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 31/03/2025 au 30/09/2025)
20,00	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2024 au 31/08/2025)
Adjoint d'animation	9	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 2/09/2024 au 4/07/2025)
18,13	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)
17,34	5	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)
11,85	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)
ATSEM principal de 2ème classe	2	
34,60	1	Renfort au service éducation (du 26/08/2024 au 31/08/2025)
34,06	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)

Madame le Maire : C'est toujours Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Je termine par le tableau des effectifs, comme à chaque Conseil, pour constater avec vous qu'il y a peu de variations dans les effectifs budgétaires de la Commune, puisque nous sommes, au poste près, sur le même nombre de postes, à savoir 487. Nous constatons également une amélioration en ce qui concerne les effectifs non pourvus, puisque nous passons de 31 au dernier Conseil à 26 cette fois-ci. Cependant, la constance des effectifs municipaux n'est malheureusement pas un long fleuve tranquille, puisque d'une journée à l'autre, nous pouvons avoir des modifications d'effectifs avec des agents souhaitant faire évoluer leur carrière.

Nous avons une création de poste qui concerne le service Aménagement du territoire avec la création d'un poste d'agent de gestion administrative, puisque cette Direction était la seule à ne pas être dotée de ce type de poste. Ce besoin était exprimé depuis un moment, nous venons donc le combler avec un agent qui sera adjoint administratif.

Vous avez ensuite, comme à chaque fois, les transformations de postes qui correspondent à des changements de titulaire sur des postes, avec la création d'un nouveau poste lorsque le grade est différent. Cela concerne notamment le responsable des Ressources humaines, qui est arrivé il y a trois semaines, donc j'en profite pour saluer son arrivée. Il est recruté sur un poste d'attaché, ce qui correspond à son grade dans la fonction publique.

À la Direction Éducation-Enfance-Jeunesse, une assistante de direction nous a quittés et une autre la remplace, donc il y a une modification du grade de l'agent qui est en poste.

Sur la Petite enfance, au multi accueil, nous avons la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, qui correspond à une transformation du besoin. Ce n'est pas un poste supplémentaire, c'est une transformation du besoin, qui sera d'ailleurs temporaire.

Nous avons également une suppression de poste pour un agent parti en retraite. Il était en maladie depuis un moment, donc il avait été remplacé depuis plusieurs années. Comme il est parti en retraite, nous supprimons son poste, puisque celui de son remplaçant avait été créé depuis un certain temps.

Comme à chaque fois, nous terminons par l'accroissement temporaire d'activité. Cela ne correspond pas à un accroissement d'activité, mais à un renfort pour pallier l'absence pour raisons de santé de la responsable du service Moyens généraux.

Enfin, à la Vie associative et aux Initiatives locales, nous avons le recrutement d'un agent logistique, comme nous le faisons chaque année pour les évènements du printemps et de l'été.

Madame le Maire : Merci pour l'ensemble de ces précisions. Je n'ai pas de demandes d'explication, donc je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

33	2025-48	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES 2024 - INFORMATION
-----------	----------------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Le Code général des Collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de deux mille habitants de prendre chaque année une délibération portant sur leurs acquisitions et cessions immobilières.

Parmi les acquisitions réalisées en 2024, il est à noter, qu'au terme d'une mise en réserve foncière de 10 ans par Nantes Métropole au profit de la Ville dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat, la propriété BW n° 700 située 2 boulevard des Martyrs de la Résistance a intégré le patrimoine communal.

Enfin, l'acquisition d'un terrain agricole à la Joaillière a permis sa mise à disposition au profit de l'EARL Bergerie du Sillon qui exploite un ensemble de parcelles sur le secteur.

Par ailleurs, en 2024, la Ville n'a procédé à aucune cession de ses propriétés.

Le bilan de ces opérations, figurant sur le tableau ci-après, doit être annexé au compte administratif.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025 ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières ci-annexées ;

Le rapporteur propose :

- De prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville en 2024.

ACQUISITIONS RÉALISÉES PAR LA VILLE EN 2024

DESTINATION	DATE	PARCELLES (« B » si bâties)	SUPERFICIE	ADRESSE	VENDEURS	PRIX
Réserve foncière (PAF Habitat) Projet urbain	02/01/2024	B BW 700	839 m ²	2 bvd des Martyrs de la Résistance	Nantes Métropole	239 000 €
Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles	22/03/2024	DS 34	21 160 m ²	Les Essarts (Marais Audubon)	Georges BABIN	2 962.40 €
Rétrocession	20/12/2024	B 420 B 422	4 096 m ²	La Joaillière	SAFER	2 544 €
Cheminement piéton ZAC de la Métairie phases 3 et 4	17/10/2024	BD 233	245 m ²		Loire Océan Développement	À titre gratuit

VENTES RÉALISÉES PAR LA VILLE EN 2024

DESTINATION	DATE	PARCELLES (« B » si bâties)	SUPERFICIE	ADRESSE	ACQUÉREURS	PRIX
Sans objet						

Madame le Maire : Michel Lucas reprend la parole pour nous parler d'un bilan des acquisitions et cessions foncières 2024.

Jean-Michel Éon : Il ne s'agit que d'acquisitions, parce que nous n'avons pas fait de cessions, c'est sans objet.

La première concerne un cheminement piéton sur la Métairie, phases 3 et 4. C'était un oubli d'un cheminement qu'il est nécessaire de mettre dans le domaine communal. Cela vient également de Loire Océan Développement, nous l'avons à titre gratuit.

La deuxième, c'est la réserve foncière au 2 boulevard des Martyrs de la Résistance. C'était lié au PAF, c'est le régime de propriété que nous avons acheté et qui nous sert également de logement d'urgence pour certaines personnes. C'est la fin par rapport à cette propriété, qui rentre directement dans le domaine communal.

S'agissant de la troisième, nous parlions tout à l'heure de la veille des propriétés que nous regardons, et nous avons une préemption au titre des espaces naturels sensibles dans le Marais Audubon pour une parcelle agricole en espace naturel sensible, ainsi qu'une rétrocession de la Société d'Aménagement Fonction et d'Établissement Rural(SAFER) pour une superficie de 4 096 m² pour regarder ce côté veille foncière, de façon à les garder dans le domaine municipal.

Madame le Maire : Merci. Je crois qu'il n'y a pas de vote, nous prenons simplement acte de la présentation du bilan, donc tout le monde a bien pris acte, je pense.

Le Conseil municipal prend acte de la proposition du rapporteur.

34	2025-49	COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT ANNUEL - INFORMATION
-----------	----------------	--

Rapporteur : Geneviève Haméon

EXPOSÉ

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) est obligatoire.

Celle-ci est composée notamment des représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville.

La Commission Communale d'Accessibilité constitue un espace de dialogue et de suivi des démarches concernant l'accessibilité.

Dotée de missions règlementaires, cette instance consultative a pour missions principales de :

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire. Elle est destinataire des documents programmatiques et de suivi afférent ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes âgées et handicapées ;
- Établir un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant.

Dans le cadre de missions facultatives, elle peut en outre s'emparer de tout sujet relatif à l'accessibilité. Le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité est présenté au Conseil municipal et est transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le rapport dresse un bilan des réalisations municipales dans le cadre des missions obligatoires de la CCA, rapporte les principaux sujets d'échanges lors des réunions plénières et présente les perspectives de travail de la CCA pour l'année 2025.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission communale d'Accessibilité du 12 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Vu le rapport annuel 2024 de la Commission communale d'Accessibilité de la ville de Couëron ci-annexé ;

Le rapporteur propose de prendre acte du rapport annuel 2024 de la Commission communale d'Accessibilité.

Madame le Maire : Je donne la parole à Geneviève, qui va nous parler du rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA).

Geneviève Haméon : Pour rappel, cette Commission Communale d'Accessibilité est obligatoire pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants. Elle est dotée de certaines missions réglementaires, c'est-à-dire qu'elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire. Elle organise également le recensement des logements accessibles aux personnes âgées et aux personnes handicapées et elle établit un rapport annuel comportant toute proposition utile afin d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant. C'est donc un espace de dialogue et de suivi des démarches qui concerne l'accessibilité.

Elle a été relancée fin 2023.

Les représentants de cette commission sont des élus de la Ville désignés en Conseil Municipal, mais également des représentants du territoire, comme des associations qui représentent des personnes handicapées, mais également des représentants des personnes âgées, des acteurs économiques et des usagers du territoire.

Le renouvellement partiel des membres de cette CCA a été fait en 2024. Vous pouvez voir qu'y siègent des associations telles que l'ADAPEI 44, la MAS de Couëron, l'association Valentin Haüy, l'APAJH 44, l'APF France Handicap, le CLRPA de Couëron, le Conseil des Sages, ainsi qu'un usager du territoire.

Concernant l'accessibilité du cadre bâti et communal, la ville de Couëron s'est dotée d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui a été déposé en Préfecture.

Cet agenda permet d'établir, pour chaque bâtiment, le projet stratégique de mise en accessibilité réparti en trois, six ou neuf ans, un état des lieux de l'accessibilité actuelle de l'établissement, un programme détaillé des travaux d'aménagement envisagés, une définition du budget prévisionnel par type de travaux et d'aménagements à réaliser, ainsi qu'un planning prévisionnel des travaux et aménagements prévus.

Je ne vais pas tout reprendre, vous pourrez poser des questions si vous le souhaitez.

Concernant l'accessibilité de la voirie et de l'espace public, nous sommes sur une compétence de Nantes Métropole. Une représentante du pôle Proximité Loire Chézine participe à ces réunions et aux travaux de cette commission.

Concernant l'accessibilité des transports, il y a encore différents acteurs : Naolib, qui dépend de Nantes Métropole ; le TER et Aleop, de la Région ; les Bacs de Loire, du Département ; les transports scolaires, du Département. Ce sont tous les acteurs qui se réunissent lors de cette commission.

Concernant le recensement des logements, cette mission est plutôt complexe et vaste, puisqu'elle concerne potentiellement aussi bien le parc privé que le parc public.

Des actions ont été menées par cette commission sur le terrain par la réalisation d'un diagnostic en marchant afin d'améliorer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sur la Chabossière. Des visites des écoles Paul-Bert et Jean-Macé ont également été faites, ainsi qu'un test d'un prototype de bancs pour les personnes âgées.

Certaines actions sont également menées par la Ville et le CCAS pour favoriser l'accessibilité et la prise en compte du handicap dans différentes instances.

S'agissant des perspectives pour 2025, lors de la dernière réunion de décembre 2024, les perspectives d'échange et de travail présentées et validées ont été classées en trois grands types : les sujets récurrents, les sujets spécifiques et des travaux hors plénière. Nous partons sur deux réunions plénières organisées par an afin de pouvoir échanger sur toute la thématique de l'accessibilité.

Madame le Maire : Merci. Nous partons ici sur deux réunions, mais cette commission se réunit également à d'autres moments, puisqu'il y a des déplacements sur le terrain. Si je ne me trompe pas, il y a aussi eu un déplacement sur les quais pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en cas de grands événements. Comme c'est souvent à la hauteur du quai Jean-Pierre Fougerat, un travail a été mené pour repérer l'endroit où les véhicules amenant des personnes à mobilité réduite pouvaient se positionner pour amener au plus près les personnes.

Geneviève, si je ne me trompe pas, il y aura une petite visite vendredi sur un gymnase pour regarder l'accessibilité pour les personnes qui ont parfois des difficultés de mobilité.

Il s'agit d'un groupe dynamique. Lorsque nous travaillons sur certaines thématiques comme la voirie, nous repérons, et c'est ce qui a été fait : il y a eu deux promenades pour essayer de repérer les difficultés rencontrées pour certaines personnes, ce qui engage des travaux. Je suis donc désolée de vous dire qu'il y aura encore des travaux sur Couëron, sur le secteur de la Chabossière, entre la place Meyer et l'endroit où sera positionné l'espace France Services, justement pour permettre à l'ensemble des personnes de rejoindre des lieux qui s'adressent à tous.

Il n'y a pas de vote.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 de la Commission Communale d'Accessibilité de la ville de Couëron.

35	2025-50	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2025 - 017 du 24 janvier 2025 - Marché de travaux pour la rénovation de locaux administratifs et de ventilation**

Il a été décidé de signer les actes d'engagements au Marché de travaux pour la rénovation de locaux administratifs et de ventilation :

- Lot n° 1 : Démolition-Maçonnerie-Isolation-Plâtrerie-Menuiserie. La proposition de l'entreprise Boisseau Maçonnerie a été retenue pour un montant de 72 900,00 euros HT.
- Lot n° 2 : Chauffage-Ventilation. La proposition de l'entreprise SAS Roquet a été retenue pour un montant de 114 930,32 euros HT.
- Lot n° 3 : Électricité. La proposition de l'entreprise LR Énergie a été retenue pour un montant de 11 985,00 euros HT.
- Lot n° 4 : Revêtement de sol-Peinture. La proposition de l'entreprise Frémondrière Décoration a été retenue pour un montant de 16 778,87 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/01/2025 au 29/03/2025 et transmise en Préfecture le 28/01/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 018 du 24 janvier 2025 - Marché de travaux de rénovation du local agent du cimetière des épinettes - Avenant n° 2 au lot n° 02 : démolition-gros œuvre-ravalement - Vrd - approbation**

Considérant la nécessité par suite de circonstances imprévues de réaliser un carottage diamètre 200 mm pour le passage d'une gaine pour la ventilation simple flux. Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 au lot n° 02 marché de travaux de rénovation du local agent du cimetière des Épinettes avec l'entreprise Boisseau Bâtiment pour un montant de 300,00 euros HT, portant le montant du lot n° 02 à 61 025,00 euros HT, introduisant un écart de 0,53 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/01/2025 au 29/03/2025 et transmise en Préfecture le 28/01/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 019 du 24 janvier 2025 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Condorcet de l'hôtel de ville de Couëron - Avenant n° 2**

Considérant la nécessité de travaux supplémentaires : ravalement de façade, remplacement du chéneau zinc, contrôle d'accès sur la porte du sous-sol, réalisation d'un plafond compris isolation, aménagement de deux bureaux ; il a été décidé de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Condorcet de l'hôtel de ville de Couëron avec l'entreprise Architecture Fardin pour un montant de 4 155,17 euros HT, portant le marché à 71 328,21 euros HT, introduisant un écart de 6,19 % sur la totalité du marché.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/01/2025 au 29/03/2025 et transmise en Préfecture le 28/01/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 020 du 29 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association Des Utilisateurs des Logiciels Archimed (ADULOA)**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la Commune à l'association Des Utilisateurs des Logiciels Archimed (ADULOA) pour un montant de cotisation de 100 euros, pour l'année 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/01/2025 au 30/03/2025 et transmise en Préfecture le 30/01/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 021 du 3 février 2025 - Création d'une régie temporaire de recettes « vente de documents » à l'espace de la Tour à Plomb**

Il a été décidé d'instituer une régie temporaire de recettes « Vente de documents » installée à l'Espace de la Tour à Plomb. La régie fonctionne du vendredi 28 février 2025 au mardi 15 avril 2025 et encaisse les produits suivants : livres, CD et livres audios. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires et chèques.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 euros. Un fonds de caisse pour la régie de recettes d'un montant de 200 euros (deux cents euros) est mis à la disposition du régisseur titulaire.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 14/02/2025 au 14/04/2025 et transmise en Préfecture le 14/02/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 022 du 3 février 2025 - Détermination du prix de vente des documents dans le cadre de la vente organisée à l'espace de la Tour à Plomb le samedi 29 mars 2025**

Il a été décidé de fixer le prix de vente des documents à 1 euro par livre, CD ou livre audio.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 14/02/2025 au 14/04/2025 et transmise en Préfecture le 14/02/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 023 du 31 janvier 2025 - Accord-cadre de service : prestations de diagnostic et suivi des aspects sanitaires dans les bâtiments de la ville de Couëron : Qualité d'air intérieur, Radon, qualité de l'eau, légionelles, amiante - Avenant n° 1**

Considérant la nécessité par suite de circonstance imprévues de réaliser deux campagnes de mesures annuelles de l'air des zones de baignade sur le lot n° 1 qui correspond à la surveillance de la qualité de l'air intérieur ; il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 à l'accord-cadre de prestations de diagnostic et suivi des aspects sanitaires dans les bâtiments de la ville Couëron avec l'entreprise ITGA n'entraînant aucune incidence financière sur le montant maximum annuel de 160 000 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 04/02/2025 au 04/04/2025 et transmise en Préfecture le 03/02/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 024 du 31 janvier 2025 - Marché de travaux pour la restructuration intérieure du multiaccueil « La Maison des Fripouilles » pour augmenter la capacité d'accueil à 30 berceaux - Avenant n° 1 lot n°4**

Considérant la nécessité par suite de circonstances imprévues de remplacer les dalles de plafonds suspendus existantes, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot n° 4 au marché de travaux pour la restructuration intérieure du multiaccueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Multifaces pour un montant de 3 330,00 € HT, introduisant un écart de 33,92 % sur le lot n° 4. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 0,87 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/02/2025 au 13/04/2025 et transmise en Préfecture le 13/02/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 025 du 3 février 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la Commune à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour un montant de cotisation de 1 920 euros, pour l'année 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 04/02/2025 au 04/04/2025 et transmise en Préfecture le 03/02/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 026 du 3 février 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Plante et Cité**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la Commune à l'association Plante et Cité pour un montant de cotisation de 540 euros, pour l'année 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 04/02/2025 au 04/04/2025 et transmise en Préfecture le 03/02/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 027 du 12 février 2025 - Marché de fourniture - vêtements de travail et d'EPI pour la Ville et le Centre communal d'Action sociale**

Il a été décidé de déclarer infructueux le lot n° 1 : Dotation de la Direction Éducation et de l'unité entretien ménager, ainsi que le lot n° 4 : dotation du service Sports.

Il a été décidé de signer les actes d'engagement au marché de fourniture de vêtements de travail et d'EPI pour la Ville et le Centre communal d'Action sociale :

- Lot n° 2 : Dotation du service Espaces verts et naturels avec l'entreprise Vama-Docks pour un montant maximum annuel de 40 000 euros HT,

- Lot n° 3 : dotation des services techniques et du CCAS et articles jetables de restauration avec l'entreprise France sécurité pour un montant maximum annuel de 60 000 euros HT.

Ces marchés ont été signés pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/02/2025 au 13/04/2025 et transmise en Préfecture le 13/02/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 028 du 12 février 2025 - Marché de service - Maintenances préventives et curatives des équipements de restauration et installations frigorifiques**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de maintenances préventives et curatives des équipements de restauration et installation frigorifique avec l'entreprise Diffusion France Maintenance pour un montant maximum de 72 000 euros HT pour les maintenances préventives et 30 000 euros HT pour les maintenances curatives pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/02/2025 au 13/04/2025 et transmise en Préfecture le 13/02/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 029 du 12 février 2025 - Accord-cadre de service : maintenance sur les contrôles d'accès et les alarmes anti-intrusion dans les bâtiments de de la Ville**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de maintenances sur les contrôles d'accès et les alarmes anti-intrusion dans les bâtiments de la Ville avec l'entreprise SDEL Nantes pour une durée de deux ans reconductibles une fois pour un montant maximum de 220 000 euros HT sur la totale du marché.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/02/2025 au 13/04/2025 et transmise en Préfecture le 13/02/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 030 du 12 février 2025 - Marché de travaux pour la construction d'un bâtiment France Services temporaire**

Il a été décidé de déclarer infructueux le lot n° 1 : Fondation, le lot n° 2 : VRD ainsi que le lot n° 4 : Bardage.

Il a également été décidé de signer les actes d'engagements au marché Travaux pour la construction d'un bâtiment France Services temporaire avec les entreprises

- Lot n° 3 : Toiture ventilée, la proposition de l'entreprise Sermci ayant été retenue pour un montant de 104 850 euros HT pour la tranche ferme + la tranche optionnelle

- Lot n° 5 : Modules, la proposition de l'entreprise Bodard Construction a été retenue pour un montant de 489 498,99 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/02/2025 au 13/04/2025 et transmise en Préfecture le 13/02/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 031 du 12 février 2025 - Marché de fourniture - Achat de deux véhicules légers d'occasion**

Il a été décidé que les procédures de mise en concurrence relatives à l'achat d'une citadine électrique pour la ville de Couëron lot n° 1 et à l'achat d'un monospace essence pour le Centre communal d'Action sociale lot n° 2 soient déclarées sans suite pour motif d'infructuosité.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/02/2025 au 13/04/2025 et transmise en Préfecture le 13/02/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 032 du 4 mars 2025 - Marché de travaux pour la restructuration intérieure du multiaccueil « La Maison des Fripouilles » pour augmenter la capacité d'accueil à 30 berceaux - Avenant n° 1 lot n° 7**

Considérant la nécessité par suite de circonstances imprévues de remplacer les vannes et purgeurs d'air automatiques par des purges manuelles en partie basse il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot n° 7 au marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Roquet pour un montant de 2 260,20 euros HT, introduisant un écart de 2,72 % sur le lot n° 7.

L'écart introduit sur la totalité du marché est de 1,77 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 05/03/2025 au 05/05/2025 et transmise en Préfecture le 05/03/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 033 du 4 mars 2025 - Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du site scolaire Anne-Frank – Léon-Blum à Couëron - Avenant n° 1**

Considérant la nécessité par suite de circonstances imprévues d'ajouter des claviers à code pour contrôle d'accès, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de remplacement du système de sécurité incendie du site scolaire Anne-Frank - Léon-Blum avec l'entreprise SDEL pour un montant de 1 719,68 euros HT, introduisant un écart de 1,01 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 05/03/2025 au 05/05/2025 et transmise en Préfecture le 05/03/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 034 du 11 mars 2025 - Marché d'entretien et maintenance des terrains sportifs extérieurs de la commune de Couëron**

Il a été décidé de signer les actes d'engagements du marché :

- Lot n° 1 - Entretien des terrains sportifs engazonnés, synthétiques et maintenance de l'arrosage : la proposition de l'entreprise EFFIVERT a été retenue pour un montant total annuel forfaitaire de 71 451,27 euros HT, pour un montant maximal annuel de 85 000 euros HT.

- Lot n° 2 - Entretien des espaces verts et des surfaces minérales des complexes sportifs : la proposition de l'entreprise EFFIVERT a été retenue pour un montant total annuel forfaitaire de 33 360,90 euros HT, pour un montant maximal annuel de 40 000 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/03/2025 au 20/05/2025 et transmise en Préfecture le 20/03/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 035 du 20 mars 2025 - Modification de l'acte de création de la régie « structures d'accueil Petite enfance » - Hélios 17018**

Considérant la nécessité de modifier la liste des modes de recouvrements de la régie de recettes « Structure d'accueil Petite enfance » pour y intégrer l'encaissement des règlements par carte bancaire. Il a été décidé d'abroger et remplacer la décision municipale n° 2021-65 du 15 juillet 2021. Il a été institué une régie de recettes « Structures d'accueil Petite enfance » auprès du service Petite enfance de la Ville de Couëron à compter du 17 mars 2025. Cette régie est installée à la Fonderie. Elle encaisse les participations des familles utilisant les multiaccueils de la ville de Couëron pour la garde de leurs enfants.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire, postal ou assimilé, CESU papier, Prélèvement automatique, Carte bancaire.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 €. Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois. Pour le numéraire, la périodicité pourra être étendue jusqu'à 6 mois si le montant à déposer n'atteint pas le minimum de 50 euros en pièces et 50 euros en billets.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/03/2025 au 21/05/2025 et transmise en Préfecture le 21/03/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 036 du 7 mars 2025 - Marché de travaux pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'école Aristide-Briand**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de travaux pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'école Aristide-Briand avec l'entreprise Be Green Solar pour un montant de 28 511,71 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 14/03/2025 au 14/05/2025 et transmise en Préfecture le 14/03/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 037 du 7 mars 2025 - Marché de fourniture - Achat de 2 camions-bennes d'occasion**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de fourniture - achat de 2 camions-bennes d'occasion

- Lot n° 1 : achat d'un camion benne ampli roll pour le service espaces verts et naturels avec l'entreprise SEGARP pour un montant de 58 479,76 euros TTC comprenant la reprise du véhicule ancien et les frais d'immatriculation.

- Lot n° 2 : achat d'un monospace essence pour le Centre communal d'Action sociale a été déclaré infructueux.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 14/03/2025 au 14/05/2025 et transmise en Préfecture le 14/03/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 038 du 7 mars 2025 - Marché de travaux pour la construction d'un établissement France Services temporaire - Relance des lots 1 et 2**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de travaux pour la construction d'un établissement France service temporaire avec les entreprises :

- Lot 1 : Fondations avec l'entreprise SAS Keveler pour un montant maximum de 26 170 euros HT

- Lot 2 : VRD avec l'entreprise SRTAD pour un montant de 12 000 euros HT

Mise en ligne sur le site de la Ville du 14/03/2025 au 14/05/2025 et transmise en Préfecture le 14/03/2025

Madame le Maire : Vous avez donc les décisions municipales et les contrats qui se sont effectués entre deux Conseils municipaux.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapporteur.

Madame le Maire : Chers collègues, je vous remercie de votre présence, de votre assiduité, de votre sagesse et de la qualité de nos échanges. Merci à tous et bonne fin de soirée.

La séance est levée à 21 heures 54.

La Présidente de séance,
Carole Grelaud
Maire

La Secrétaire de séance,
Sylvie Pelloquin



Grelaud

Pelloquin